

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONNATEUR DU PADI-DJA

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PADI-DJA
(CSPM - PADI-Dja)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 DU
09/09/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
EQUIPEMENT DE DEUX (02) PORCHERIES MODERNES
NAISSEUR - ENGRAISSEUR DANS LES COMMUNES DE
LOMIE ET SANGMELIMA, REGIONS DE L'EST ET DU SUD
(PHASE 2).

FINANCEMENT : BIP du MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523318

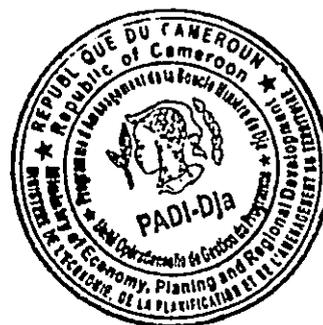
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

août 2025



SOMMAIRE

- Pièce N°1. *Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. *Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- Pièce N°6. *Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. *Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. *Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. *Modèle de marché*
- Pièce N°10. *Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires*
- Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner*
- Annexe n° 2: Modèle de soumission*
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce N°11. *Le formulaire de la Charte d'Intégrité*
- Pièce N°12. *Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental*
- Pièce N°13. *Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. *La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.*
- Pièce N°15 : *Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP*



PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



PIECE N° 1.1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (Version Française)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

000009

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 DU 09 SEPT 2025 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE DEUX (02) PORCHERIES MODERNES
NAISSEUR - ENGRAISSEUR DANS LES COMMUNES DE LOMIE ET SANGMELIMA, REGIONS
DE L'EST ET DU SUD (PHASE 2)

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le Coordonnateur du PADI-DJA, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur - engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).

2-Allotissement :

Les travaux sont constitués de deux (02) lots comme suit :

N° de lot	Région	Département	Délai (mois)	Coût prévisionnel (TTC)
1	Est	Haut-Nyong	06	162 000 000
2	Sud	Dja et Lobo	06	398 000 000

3-Consistance des travaux :

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat portent sur les opérations ci-après :

• Lot 1 :

- Construction d'un système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L ;
- Construction d'un système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique ;
- Construction d'une clôture de sécurité du complexe porcine.

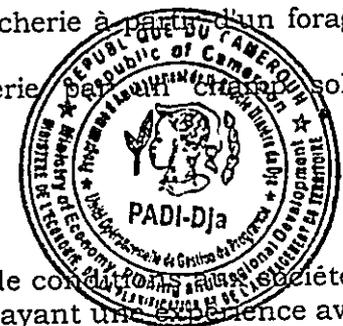
• Lot 2 :

- Construction d'un bâtiment des soins et salle d'observation ;
- Construction d'un bâtiment d'Abattage et conditionnement des porcs ;
- Construction d'un bâtiment de provenderie ;
- Construction d'un bâtiment Administratif ;
- Construction d'un bâtiment pour maison d'astreinte ;
- Construction d'un bloc de 06 toilettes ;
- Construction d'un système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L ;
- Construction d'un système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique ;
- Fourniture et installation d'équipements de la porcherie ;
- Construction de la clôture de sécurité du complexe porcine.

4-Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des prestations similaires.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celles pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.



5-Mode de soumission :

Le mode de soumission est : **hors ligne exclusivement.**

6-Financement :

Le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation est de **560 000 000 F CFA TTC à raison de 162 000 000 F CFA TTC pour le lot 1 et de 398 000 000 F CFA TTC pour le lot 2.** Ces travaux sont financés par le BIP du MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026, imputation : 94 195 05 110000 523318.

7-Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de **six (06) mois** pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

8-Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **deux millions (2 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et de quatre millions (4 000 000) de Francs CFA pour le lot 2 ;** et valable jusqu'à trente (30) jours au -delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de caution de soumission délivrée par un organisme financier autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics revêtue du timbre au tarif en vigueur, entraînera tout simplement le rejet de l'offre du soumissionnaire. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. **Cette caution devant être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).**

9-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier du présent appel d'offres peut être consulté par les soumissionnaires auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202 et dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP.

10-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier du présent appel d'offres peut être retiré par les soumissionnaires auprès du Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202 contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de **trois cent mille (300 000) F CFA** non remboursable payable dans le **compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC.** La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléx, Téléphone).

11-Présentation des offres :

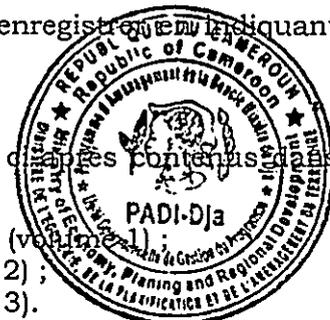
Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes dont les pièces contenues dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- **L'enveloppe A** contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- **L'enveloppe B** contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- **L'enveloppe C** contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

12-Remise des offres :



Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra être déposée, contre récépissé, au secrétariat du coordonnateur du PADI-Dja à l'immeuble siège (2eme étage, porte 202), sis au quartier Bastos à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard, le 02/10/2025 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

000009 "AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009 /AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 du 09 SEPT 2025

Pour l'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2)

Financement : Budget BIP du MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026,
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13-Recevabilité des offres :

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellés.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14-Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu, le 02/10/2025 dès 14 heures précises, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PADI-DJA dans la salle de réunions de ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

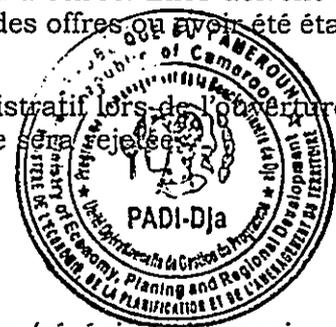
En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères d'évaluation des offres :

15.1. Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;



- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

b) Offre technique pour :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- N'avoir pas présenté un **Conducteur des Travaux**, Ingénieur de Génie Civil de niveau BAC+3 au moins et inscrit dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des travaux pour au moins 02 projets de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, ou Sous-préfet) ; une attestation de disponibilité signé et daté du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
 - Une bétonnière ;
 - Un véhicule pick-up ;
 - Un compacteur manuel ;
 - Un vibreur.
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins 60 000 000 FCFA pour le lot 1 et d'au moins 160 000 000 F CFA.
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-cinq (25) critères sur l'ensemble des trente-trois (33) critères existants ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous – détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

15.2. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **33 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) Le personnel d'encadrement proposé sur 23 critères ;

- Un (01) Conducteur des Travaux ;
- Un (01) Chef chantier ;
- Un (01) Expert en Production Animale ;
- Un (01) expert en Technologie de viande ;
- Un (01) Technicien supérieur vétérinaire ;
- Un (01) Spécialiste en structuration ;
- Un (01) environnementaliste ;
- Un (01) Responsable administratif et financier.

b) L'attestation et le rapport documenté de visite de site sur 02 critères

- L'attestation de visite du site ;
- Le rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site ;

c) Le matériel à mobiliser sur 03 critères ;



- Un poste de soudure ;
- Un groupe électrogène ;
- Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, balances, série de tamis).

d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années d'un projet d'entretien, de réfection de réhabilitation ou de construction de bâtiments d'élevage d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 50 000 000 de FCFA sur **05 critères** ;

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

16-Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17-Attribution du marché :

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante**. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.

18-Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Département du développement Rural et Communautaire, Bureau du Chef de Département, porte 204

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ou l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

09 SEPT 2025
Yaoundé le _____

*Le Coordonnateur du PADI-DJA
Maitre d'Ouvrage Délégué*



Le Coordonnateur

Blondeau Talatala

Ampliations :

- ARMP
- CSPM-PADI-Dja /PADI-DJA
- DISE/PADI-DJA
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

PIECE N° 1.2

AVIS D'APPEL D'OFFRES (Version Anglaise)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER

NO. **0009**/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 OF **09 SEPT 2025** FOR THE
CONSTRUCTION AND EQUIPMENT OF TWO (02) MODERN FARM-FATTEN PIGGERIES
IN THE COMMUNES OF LOMIE AND SANGMELIMA, EAST AND SOUTH REGIONS
(PHASE 2)

1- Subject of the Invitation to Tender

The PADI-DJA Coordinator, Delegated Project Owner, is launching a National Open Call for Tenders for the execution of construction and equipment works for two (02) modern piggery breeders and fatteners in the communes of Lomié and Sangmélima, East and South regions (phase 2)

2- Allotment

The works consist of two (02) lots as follows:

Lot No.	Region	Department	Timeframe (months)	Estimated Cost (ATI)
1	Eastern	Haut-Nyong	06	162 000 000
2	Southern	Dja et Lobo	06	398 000 000

3- Consistency of work

The work to be carried out under the contract covers the following operations:

- Lot 1:
 - Construction of a water supply system for the pigsty using a borehole + superstructure + 5,000 L water tank;
 - Construction of a water supply system for the pigsty using a photovoltaic solar panel and technical room;
 - Construction of a security fence for the pig complex.
- Lot 2:
 - - Construction of a care building and observation room;
 - - Construction of a pig slaughter and conditioning building;
 - - Construction of a feed mill building;
 - - Construction of an administrative building;
 - - Construction of a building for an on-call house;
 - - Construction of a block of six toilets;
 - - Construction of a water supply system for the pigsty using a borehole + superstructure + 5,000 L water tank;
 - - Construction of a solar photovoltaic system and technical room for the piggery;
 - - Supply and installation of piggery equipment;
 - - Construction of a security fence for the piggery complex.



4- Participation and Origin:

Participation in this Invitation to Tenders is open on equal terms to companies, businesses, or groups of companies incorporated under Cameroonian law, with proven experience in the field of similar services.

By this Invitation for Tenders, interested companies are invited to provide authentic information in their offers that will enable selection of those capable of providing the services after a thorough and objective evaluation of their application.

5-Submission Method:

The submission method is: offline only.

6-Financing:

The estimated amount of the work subject to this consultation is 560,000,000 CFA francs including tax, at a rate of 162,000,000 CFA francs including tax for lot 1 and 398,000,000 CFA francs including tax for lot 2. This work is financed by the BIP of MINEPAT-Chapter 94, Financial Years 2024, 2025, 2026, allocation: 94 195 05 110000 523318.

7-Performance period:

The overall deadline for completion of the work is six (06) months for each lot. This deadline runs from the date of notification of the service order to begin the work.

8-Provisional guarantee (bid guarantee):

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of Public Procurement and listed in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which is two million (2,000,000) CFA francs for Lot 1 and four million (4,000,000) CFA francs for Lot 2; and valid for up to thirty (30) days beyond the initial bid validity date.

The absence of a bid bond issued by a financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the field of Public Procurement, bearing the stamp at the current rate, will simply result in the rejection of the bidder's offer. A bid bond produced but having no connection with the relevant Call for Tenders is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. **This bond must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).**

9-Consultation of the Tender Documents:

The documents for this tender may be consulted by bidders at the Integrated Development and Management Program for the Dja Mining Loop and the Adjacent Border Area (PADI-Dja), Secretariat of the Project Coordinator, door 202, and in the ARMP procurement journal (JDM).

10-Acquisition of the Tender Documents:

The documents for this tender may be collected by bidders from the Secretariat of the Project Coordinator, door 202, upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of three hundred thousand (300,000) CFA francs payable into the CAS-ARMP special account opened at BICEC. The receipt must specify the number of the Tender Notice. The electronic version of the tender documents can also be downloaded free of charge from the addresses indicated above.

When collecting their documents, bidders must register and provide their full address (IPO Box, Fax, Telex, Telephone).

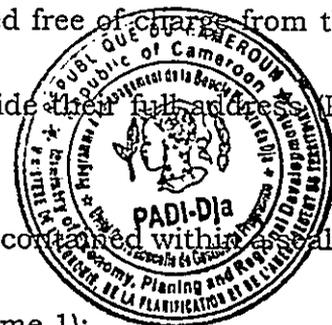
11-Submission of Bids:

The documents constituting the bid are divided into three volumes, contained within a sealed envelope:

- > Envelope A containing the Administrative Documents (Volume 1);
- > Envelope B containing the Technical Bid (Volume 2);
- > Envelope C containing the Financial Bid (Volume 3).

All bid documents (Envelopes A, B, and C) will be placed in a large, sealed outer envelope bearing only the reference to the relevant Call for Tenders.

The various documents in each bid will be numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of an identical color other than white.



12-Submission of offers:

Each offer, written in English or French, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted, against receipt, to the secretariat of the PADI-Dja coordinator at the headquarters building (2nd floor, door 202), located in the Bastos district near the Embassy of the Republic of Congo, no later than 02/10/2025 at 01 p.m. local time and must bear the following mention:

00009 "NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
No. 00009 /AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 of 09 SEPT 2025

For the construction and equipment of two (02) modern piggery breeders and fatteners in the municipalities of Lomié and Sangmélima, East and South regions (phase 2)

Financing: MINEPAT GDP - Chapter 94, Fiscal Years 2024, 2025, 2026,

"To be opened only during the counting session"

13-Admissibility of bids:

The administrative file, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes. The following will not be accepted by the Project Owner:

- Envelopes containing information on the identity of the bidders,
- Envelopes received after the submission deadlines.
- Envelopes without information on the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the templates of the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the relevant consultation will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14- Opening of bids:

The opening of bids will be done in one step and will take place on 02/10/2025 Sat 02:00 p.m. by the Special Procurement Commission located at the PADI-DJA in the said Commission's meeting room.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

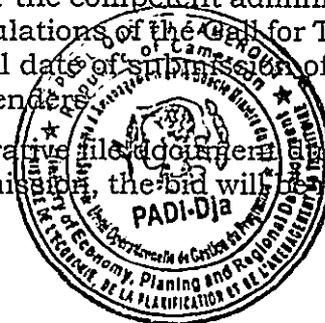
Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of bids or have been prepared after the date of signature of the call for tenders.

In the event of the absence or non-compliance of an administrative file document during the opening of bids after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15- Bid Evaluation Criteria:

15.1. Elimination Criteria:

a) Incomplete administrative file due to:



- Absence or non-compliance of the bid bond (deposit receipt, handwritten note, stamped at the current rate) at the time of bid opening, in accordance with the provisions of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024;
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;

b) Technical bid for:

- Absence of a sworn statement attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP (In the case of a group, each member will provide this sworn statement);
- Absence of an organization and methodology note consistent with the scope of the work;
- Failure to present a Works Supervisor, a Civil Engineer with at least a BAC+3 level and registered with the National Order of Civil Engineers (ONIGC); With at least 05 years of general experience, and having served as Works Manager for at least 02 construction, rehabilitation, maintenance or repair projects of civil engineering structures (attach curriculum vitae signed and dated by the candidate, a certified copy of the diploma signed by the Administrative Authority, a certificate of presentation of the original diploma signed by a competent administrative authority (Governor, Prefect, or Sub-prefect); a certificate of availability signed and dated by the candidate and a certificate of registration with the National Order of Civil Engineers (ONIGC);
- – Absence of an integrity charter;
- – Absence of a social and environmental commitment declaration;
- – Use of a public official without proof of his or her release from public service;
- – Failure to provide proof of owning the following minimum equipment:
 - A concrete mixer;
 - A pickup truck;
 - A motor pump;
 - A manual compactor;
 - A vibrator.
- Absence of financing capacity (Available credit line) issued by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance of at least 60,000,000 FCFA for lot 1 and at least 160,000,000 CFA F.
- – Failure to meet at least twenty five (25) of the seventeen (33) existing criteria;

c) Incomplete financial offer due to:

- – Absence of a stamped, dated, and signed submission;
- – Absence of a price schedule according to the model, indicating prices excluding VAT in figures and words, initialed on all pages and signed on the last page;
- – Absence of a dated, signed, and stamped Bill of Quantities and Estimate;
- – Absence of sub-details of the quantified prices initialed on all pages;
- – Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- – Non-compliance with the submission method;

15.2. Essential Criteria:

The technical bids will be evaluated based on 33 criteria, based on the following essential criteria:

a) The proposed supervisory personnel based on 23 criteria;

- One (01) Construction Manager;
- One (01) Site Manager;
- One (01) Animal Production Expert;
- One (01) Meat Technology Expert;
- One (01) Senior Veterinary Technician;
- One (01) Structuring Specialist;



- One (01) Environmentalist;
- One (01) Administrative and Financial Manager.

b) The site visit certificate and documented report based on 2 criteria:

- - The site visit certificate;
- - The relevant documented and illustrative site visit report;

c) The equipment to be used based on 3 criteria:

- - A welding station;
- - A generator;
- Geotechnical equipment (densitometer, Proctor mold, scales, sieve set).

d) The Bidder's References over the last five (05) years of a maintenance, repair, rehabilitation or construction project for a work of art with an amount including tax greater than or equal to 50,000,000 FCFA on 5 criteria;

NB: Any public official listed among the personnel who has not submitted all the documents likely to justify their release from the Civil Service will be considered invalid.

16-Duration of Bid Validity:

Bidders remain bound by their bid for ninety (90) days from the deadline set for submission of bids.

17-Award of Contract:

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed substantially compliant with the Tender Documents, who has the technical and financial capabilities required to perform the Contract satisfactorily, and whose bid is evaluated as the lowest. In the event of a complete tie, the contract will be awarded to the bidder with the best technical offer.

18-Additional Information:

Additional technical information may be obtained from the Integrated Development and Management Program for the Dja Mining Loop and the Adjacent Border Area (PADI-Dja), Department of Socioeconomic Infrastructure, Office of the Head of Department, Room 204.

19-Fighting Corruption and Malpractices

To report corrupt practices, facts, or acts, please call CONAC at 1517 or the Public Procurement Authority (MINMAP) (text message or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé on **09 SEPT 2025**

The PADI-DJA Coordinator
Delegated project master

Extensions:

- MINMAP;
- ARMP (for inclusion in the JDM);
- President CSPM (for information);
- Display (for information).
- Chrono/Archiving.



Le Coordonnateur

Blondeau Talatala

Pièce 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**



Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres ...	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	



Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage . . .

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du marché.

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de le Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de



l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision de suspension

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services



autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie du document de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements



qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°10 Le modèles de lettre commande

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;



Modèle de lettre de soumission ;
Modèle de caution de soumission ;
Modèle de cautionnement définitif ;
Modèle de caution d'avance de démarrage ;
Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à la saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le



Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément

C. Préparation des offres

aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du

b. Volume 2 : Offre technique



b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande/du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

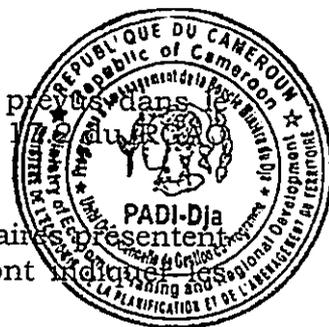
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 1.1 concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer des rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.



14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix de détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée



dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans l'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.



17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, les parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Les variantes techniques seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres



19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

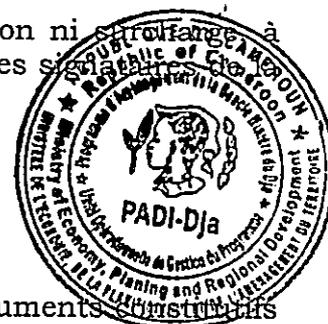
(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni ajout, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.



21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer l'offre déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou le remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » ou « MODIFICATION » ou « REMPLACEMENT ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.



24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article :

24.3.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.3.2. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.



25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture de l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des



soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d' Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

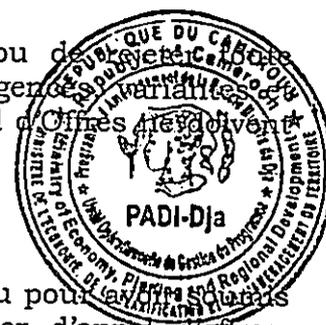
28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de refuser une offre, avec ou sans modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences ou réserves, ainsi que d'autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne peuvent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :



a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

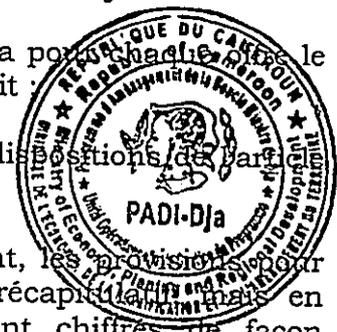
a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les



soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur un marché en raison avec d'autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de l'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux



après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

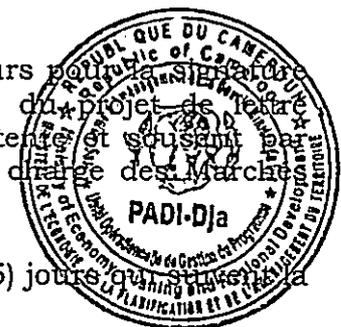
38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement



garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce 3

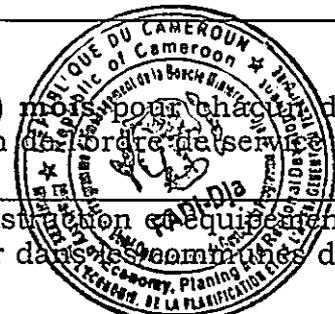
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références	Généralités															
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Coordonnateur du PADI-DJA, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).</p> <p>Les travaux sont constitués de deux (02) lots comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lot</th> <th>Région</th> <th>Département</th> <th>Délai (mois)</th> <th>Coût prévisionnel (TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Est</td> <td>Haut-Nyong</td> <td>06</td> <td>162 000 000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Sud</td> <td>Dja et Lobo</td> <td>06</td> <td>398 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lot	Région	Département	Délai (mois)	Coût prévisionnel (TTC)	1	Est	Haut-Nyong	06	162 000 000	2	Sud	Dja et Lobo	06	398 000 000
N° de lot	Région	Département	Délai (mois)	Coût prévisionnel (TTC)												
1	Est	Haut-Nyong	06	162 000 000												
2	Sud	Dja et Lobo	06	398 000 000												
	<p>Consistance des travaux</p> <p>Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat portent sur les opérations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L ; - Construction d'un système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique ; - Construction d'une clôture de sécurité du complexe porcine. • Lot 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment des soins et salle d'observation ; - Construction d'un bâtiment d'Abattage et conditionnement des porcs ; - Construction d'un bâtiment de provenderie ; - Construction d'un bâtiment Administratif ; - Construction d'un bâtiment pour maison d'astreinte ; - Construction d'un bloc de 06 toilettes ; - Construction d'un système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L ; - Construction d'un système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique ; - Fourniture et installation d'équipements de la porcherie ; - Construction de la clôture de sécurité du complexe porcine. 															
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai global d'exécution des travaux est de six (06) mois pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>															
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima</p>															



	<p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2.1	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation est de 560 000 000 F CFA TTC à raison de 162 000 000 F CFA TTC pour le lot 1 et de 398 000 000 F CFA TTC pour le lot 2. Ces travaux sont financés par le Budget BIP du MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026, imputation : 94 195 05 110000 523318</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : sans objet
7.3	<p>Aucune visite de site n'est prévue par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de cet Appel d'Offres.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études, des travaux et des fournitures. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus dès publication du présent avis aux heures ouvrables auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Département du Développement Rural et Communautaire, Bureau du Chef de Département, porte 204.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : <i>Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202.</i></p>
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1.	<p>Préparation des offres</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1. La lettre d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée aux tarifs en vigueur ; 1.2. L'original du cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ; 1.3. L'original de l'attestation de conformité fiscale ; 1.4. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; 1.5. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; 1.6. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandaté certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'offre d'offres ; 1.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;

- 1.8. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.9. Les pouvoirs conformes au modèle dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;
- 1.10. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché ;
- 1.11. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphés à chaque page ;
- 1.12. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page ;
- 1.13. Le modèle d'élection de domicile paraphé ;
- 1.14. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page ;

N.B : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres, et présentées conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.2, 1.7 à 1.14

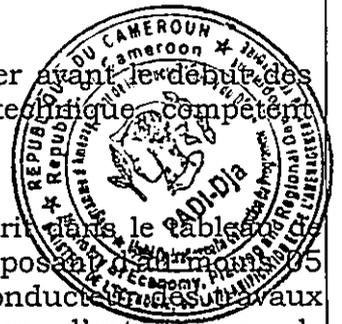
Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique

- 2.1 La lettre de soumission technique ;
- 2.2 L'attestation de visite des lieux signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations),
- 2.3 Le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif ;
- 2.4 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le Ministère des Marchés Publics ; (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur)
- 2.5 Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

Un Conducteur des Travaux :

Ingénieur de Génie Civil de niveau BAC+3 au moins et inscrit dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des Travaux pour au moins 02 projets de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, ou Sous-préfet) ; une attestation de disponibilité signé et daté du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ;



Un Chef de chantier :

Technicien Supérieur de Génie Civil ou Ingénieur non nécessairement inscrit à l'ONIGC, disposant d'au moins 03 ans d'expérience générale et ayant assuré le poste de chef chantier pour au moins (01) un projet de construction, de

réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) ainsi qu'une attestation de disponibilité signée et datée du candidat ;

Un (01) Expert en Production Animale :

Ingénieur agronome de niveau BAC+5 ou plus ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale et ayant participé à au moins un (01) projet de construction, réhabilitation , d'entretien ou de réfection des bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat ;

Un (01) expert en Technologie de viande :

Ingénieur agronome de niveau BAC+5 ou plus ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale et ayant participé à au moins un (01) projet de construction, réhabilitation , d'entretien ou de réfection des bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat ;

Un (01) technicien supérieur vétérinaire :

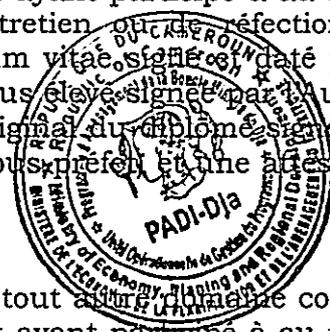
Technicien supérieur en agronomie ou ingénieur agronome (niveau BAC+2 ou plus) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant participé à au moins un (01) projet de construction, réhabilitation , d'entretien ou de réfection des bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat ;

Un (01) spécialiste en structuration :

Technicien supérieur en agronomie ou ingénieur agronome (niveau BAC+2 ou plus) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et ayant participé à au moins un (01) projet de construction, réhabilitation , d'entretien ou de réfection des bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat ;

Un (01) environnementaliste :

Titulaire d'un BAC+3 minimum en environnement ou tout autre diplôme connexe ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale et ayant participé à au moins un (01) projet de construction, réhabilitation , d'entretien ou de réfection des bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le



candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat ;

Un (01) Responsable administratif et financier :

De niveau BAC ou plus, ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale à ce poste (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat.

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel sont fournies et signées par une autorité administrative compétente.

2.6 Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel en propre sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. Ces photocopies certifiées conformes des pièces justificatives doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

NB : Les certificats de vente accompagnés des pièces justifiant que la partie qui a vendu le matériel en était le propriétaire, **ne seront pas valables.**

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

Matériel en propre :

- Une bétonnière ;
- Un véhicule pick-up ;
- Un compacteur manuel ;
- Un vibreur.

Matériel en propre ou en location :

- 1 poste de soudure ;
- 1 Groupe électrogène ;
- 1 Matériel géotechnique (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, série de tamis).

2.7 Capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins 30 000 000 FCFA :

2.8 les références

Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a réalisé de façon satisfaisante au moins un marché de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiments d'élevage d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA.

N.B : joindre la première et la dernière page des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin.

2.9 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la



	<p>compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <p>La méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation ; Le planning des travaux et des fournitures Les approvisionnements ou matériaux de chantier Les travaux qu'il envisage de sous-traiter Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution</p> <p>Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière</p> <p>3.1 Une soumission conforme au modèle joint (Pièce 10.2), timbrée, signée et datée. (la soumission sera libellée en francs CFA) ; 3.2 Un bordereau des prix suivant le modèle (Pièce 6) avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ; 3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux daté, signé et cacheté (Pièce 7) ; 3.4 Les sous détails des prix unitaires daté, signé et cacheté (Pièce 8).</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché sont fermes.
15.2.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix les entreprises retenues.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à deux millions (2 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et de quatre millions (4 000 000) de Francs CFA pour le lot 2 ; et valable jusqu'à trente (30) jours au -delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>L'absence de caution de soumission délivrée par un organisme financier autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics revêtue du timbre au tarif en vigueur, entraînera tout simplement le rejet de l'offre du soumissionnaire. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrécouvrable. Cette caution devant être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).</p>



20	<p>Soumission hors ligne :</p> <p>Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra être déposée, contre récépissé, au secrétariat du coordonnateur du PADI-Dja à l'immeuble siège (2eme étage, porte 202), sis au quartier Bastos à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard, le 02/10/2025 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">“ AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 du 09/09/2025</p> <p style="text-align: center;">Pour l'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélina, régions de l'Est et du Sud (phase 2)</p> <p style="text-align: center;">Financement : Budget BIP du MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026, “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”</p>
20.1	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 02/10/2025</p> <p>Heure : 14h00.</p> <p>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p>
22.2	<p>D. DEPOT DES OFFRES</p>
	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne exclusivement</p>
	<p style="text-align: center;">E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 02/10/2025 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PADI-Dja dans la salle de réunions de celle-ci sise au rez-de chaussée de l'immeuble siège du PADI-Dja.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres, ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offre.</p>



25.1	<p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; • Toute offre en noir sur blanc ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>a) Dossier administratif incomplet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ; ➤ Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ➤ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; <p>b) Offre technique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ; ➤ Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ; ➤ N'avoir pas présenté un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil de niveau BAC+3 au moins et inscrit dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des Travaux pour au moins 02 projets de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de protection de bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) ; une attestation de disponibilité signé et daté par le candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ;

- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
 - Une bétonnière ;
 - Un véhicule pick-up ;
 - Un compacteur manuel ;
 - Un vibreur.
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins 60 000 000 FCFA pour le lot 1 et d'au moins 160 000 000 F CFA.
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-cinq (25) critères sur l'ensemble des trente-trois (33) critères existants ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous – détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **33 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) Le personnel d'encadrement proposé sur 23 critères ;

- Un (01) Conducteur des Travaux ;
- Un (01) Chef chantier ;
- Un (01) Expert en Production Animale ;
- Un (01) expert en Technologie de viande ;
- Un (01) Technicien supérieur vétérinaire ;
- Un (01) Spécialiste en structuration ;
- Un (01) environnementaliste ;
- Un (01) Responsable administratif et financier.

b) L'attestation et le rapport documenté de visite de site sur 02 critères

- L'attestation de visite du site ;
- Le rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site ;

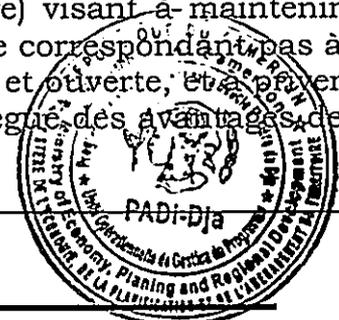
c) Le matériel à mobiliser sur 03 critères ;

- Un poste de soudure ;
- Un groupe électrogène ;
- Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, balances, tamis).

d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années d'un projet d'entretien, de réfection de réhabilitation ou de construction de bâtiments d'élevage d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 50 000 sur 05 critères ;



	<p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.</p>
31.2	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA</p>
	<p>F – ATTRIBUTION</p>
34.1	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte; et à offrir ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, des avantages de cette dernière.</p>



CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE DEUX (02) PORCHERIES MODERNES NAISSEUR - ENGRAISSEUR DANS LES COMMUNES DE LOMIE ET SANGMELIMA, REGIONS DE L'EST ET DU SUD (PHASE 2).

Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

b) Offre technique pour :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- N'avoir pas présenté un **Conducteur des Travaux**, Ingénieur de Génie Civil de niveau BAC+3 au moins et inscrit dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des travaux pour au moins 02 projets de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiments d'élevage en cette qualité (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, ou Sous-préfet) ; une attestation de disponibilité signé et daté du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
 - Une bétonnière ;
 - Un véhicule pick-up ;
 - Un compacteur manuel ;
 - Un vibreur.
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour au moins 60 000 000 FCFA pour le lot 1 et d'au moins 160 000 000 F CFA.
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-cinq (25) critères sur l'ensemble des trente-trois (33) critères existants ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous - détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;



- Non-conformité du mode de soumission ;

Critères essentiels

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (22 Sous-critères)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

A.1- Conducteur des travaux (3 Sous critères)

A.1.1- Qualification

Ingénieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI » ;	OUI	NON

A 1-2 Expérience professionnelle

NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale ≥ 5 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de Conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des bâtiments d'élevage ≥ 2 projet		

A 2 – Chef chantier (3 Sous-critères)

A 2-1 Qualification

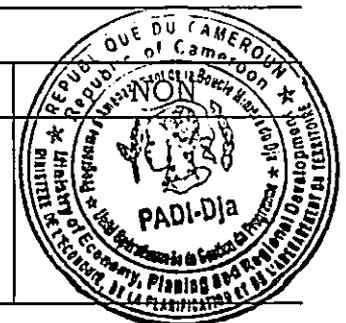
Technicien de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON

A.2-2 expérience professionnelle

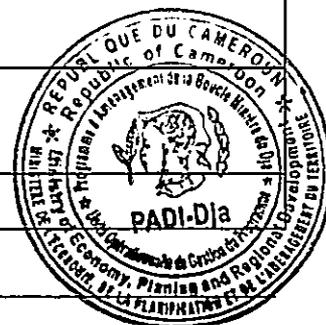
Expérience générale dans le domaine ≥ 3 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des bâtiments d'élevage ≥ 1 projet		



A 3 - Un (01) Expert en Production Animale (3 Sous-critères)		
A 3-1 Qualification		
	OUI	NON
Ingénieur agronome (BAC+5 ou plus) (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
A 3-2 expériences professionnelles NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé		
	OUI	NON
Expérience générale dans le domaine ≥ 10 ans		
Nombre de projets effectués dans le domaine des projets de construction, d'entretien/réhabilitation des bâtiments d'élevage ≥ 01 projet		
A 4 - Un (01) Expert en Technologie de viande (3 Sous-critères)		
A 4-1 Qualification		
	OUI	NON
Ingénieur agronome BAC+5 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
A 4-2 expériences professionnelles NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé		
	OUI	NON
Expérience générale dans le domaine ≥ 10 ans		
Nombre de projets effectués dans le domaine des projets de construction, d'entretien/réhabilitation des bâtiments d'élevage ≥ 01 projet		
A 5 - Un (01) Technicien supérieur vétérinaire (3 Sous-critères)		
A 5-1 Qualification		
	OUI	
Technicien supérieur en agronomie ou ingénieur agronome Bac + 2 minimum ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
A 5-2 expériences professionnelles NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé		



	OUI	NON
Expérience générale dans le domaine ≥ 05 ans		
Nombre de projets effectués dans le domaine des projets de construction, d'entretien/réhabilitation des bâtiments d'élevage ≥ 01 projet		
A 6 - Un (01) Spécialiste en structuration (3 Sous-critères)		
A 6-1 Qualification		
Technicien supérieur en agronomie ou ingénieur agronome Bac + 2 minimum ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
A 6-2 expériences professionnelles		
	OUI	NON
Expérience générale dans le domaine ≥ 05 ans		
Nombre de projets effectués dans le domaine des projets de construction, d'entretien/réhabilitation des bâtiments d'élevage ≥ 01 projet		
A 7 - Un (01) Environnementaliste (3 Sous-critères)		
A 7-1 Qualification		
Titulaire d'un bac+3 minimum en environnement ou tout autre domaine connexe (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
A 7-2 expériences professionnelles		
	OUI	NON
Expérience générale dans le domaine ≥ 03 ans		
Nombre de projets effectués dans le domaine des projets de construction, d'entretien/réhabilitation des bâtiments d'élevage ≥ 01 projet		



A 8- Responsable Administratif et Financier (2 Sous-critères)

A.8-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets routiers

	OUI	NON
Bachelier ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et		

daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
Expérience générale dans la gestion Administrative du personnel ou Financière dans une structure des Travaux Publics ≥3 ans		
TOTAL A		/23

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

B-VISITE DU SITE (sur deux (02) Sous-critères)

1	Attestation de visite du site	
2	Rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site	
TOTAL B		/2

C- MATERIEL

MATERIEL (sur trois (03) Sous-critères)

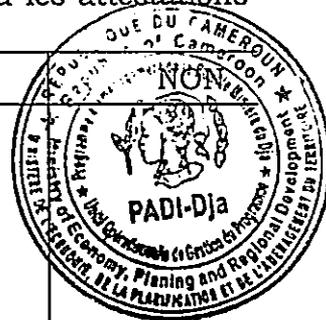
NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

MATERIEL	OUI	NON
1 poste de soudure		
1 Groupe électrogène		
Matériel géotechnique (densitomètre, moule proctor, balances, série de tamis). NB : Il faut présenter tout le matériel géotechnique listé entre parenthèse pour mériter le « OUI »		
TOTAL C		/3

D- REFERENCES DU COCONTRACTANT (1 critère)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années cinq projets d'entretien, de réfection de réhabilitation ou de construction d'un ouvrage d'art d'un montant de T.T.C. supérieur ou égal à 50 000 000 de FCFA (01 oui par projet pertinent justifié)		
TOTAL D		/5
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)		
DECISION		



Pièce 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES.....	58
Article 1 : Objet du marché.....	58
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	58
Article 3 : Attributions et nantissement.....	58
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	58
Article 5 : Normes.....	58
Article 6- Pièces constitutives du marché.....	59
Article 7-Textes généraux applicables.....	59
Article 8 Communication.....	60
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX.....	60
Article 9 Consistance des prestations.....	60
Article 10- Délais d'exécution du marché.....	62
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	62
Article 12- Ordres de service.....	63
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	64
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles.....	65
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant.....	65
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant.....	66
Article 17- Mise à disposition des documents et du site.....	70
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	70
Article 19- Sous-traitance.....	70
Article 20- Laboratoire de chantier et essais.....	71
Article 21- Journal et Réunions de chantier.....	71
Article 22- Utilisation des explosifs.....	72
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION.....	72
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique.....	72
Article 24- Réception provisoire.....	72
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	74
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	74
Article 27- Réception définitive.....	74
Article 28- Garantie légale.....	74
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES.....	75
Article 29- Montant du marché.....	75
Article 30- Lieu et mode de paiement.....	75
Article 31 Garanties et cautions.....	75
Article 32 Variation des prix.....	76
Article 33 Formules de révision des prix.....	76
Article 34 Formules d'actualisation des prix.....	76
Article 35 Travaux en régie.....	76
Article 36 Valorisation des approvisionnements.....	76
Article 37 Avances.....	77
Article 38 Règlement des travaux.....	77
Article 39 Intérêts moratoires.....	78
Article 40 Pénalités.....	78
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	79
Article 42 Régime fiscal et douanier.....	80
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés.....	80
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES.....	81
Article 44-Résiliation du marché.....	81
Article 45 Cas de force majeure.....	81
Article 46- Différends et litiges.....	81
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	81
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	81



CHAPITRE I. GENERALITES

+ Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2). Financement : Budget BIP du MINEPAT- Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026, imputation : 94 195 05 110000 523318.

+ Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/ MINEPAT/PADI-DJA/CSPM-PADIDJA/2025 du_____.

+ Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le *Coordonnateur du PADI-Dja*.
- Le Chef de service du marché est le Chef du Département du Développement Rural et Communautaire du PADI-Dja ci-après dénommé le Chef de Service.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Subdivision du MINTP de Lomié et le Délégué Départemental des Travaux Publics du Dja et Lobo (Sangmélima), dénommé ci-après l'Ingénieur.
- La Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre est *[A préciser]*
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est *[A préciser]* :

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Générale du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service.

+ Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

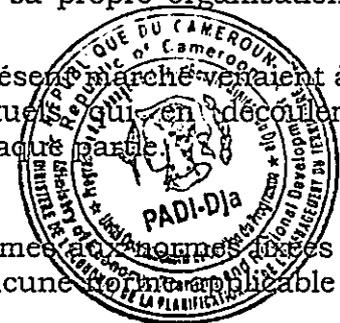
4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

+ Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est



mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

† Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

† Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier
8. la Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;



13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. la circulaire N° 013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
20. La circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
21. La circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
22. Les textes régissant les autres corps de métier ;
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
24. Les normes en vigueur.

+ Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le : Coordonnateur du Programme PADI-Dja

- BP 3410 Yaoundé – Cameroun,
- Téléphone : (+237) 621 144 719

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

+ Article 9 Consistance des prestations

9.1 Définition des travaux :

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif.

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat portent sur les opérations ci-après :

- **Lot 1 :**
 - Construction d'un système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L ;
 - Construction d'un système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique ;



- Construction d'une clôture de sécurité du complexe porcine.
- **Lot 2 :**
 - Construction d'un bâtiment des soins et salle d'observation ;
 - Construction d'un bâtiment d'Abattage et conditionnement des porcs ;
 - Construction d'un bâtiment de provenderie ;
 - Construction d'un bâtiment Administratif ;
 - Construction d'un bâtiment pour maison d'astreinte ;
 - Construction d'un bloc de 06 toilettes ;
 - Construction d'un système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L ;
 - Construction d'un système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique ;
 - Fourniture et installation d'équipements de la porcherie ;
 - Construction de la clôture de sécurité du complexe porcine.

9.1.2 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

9.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

Le Maître d'œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

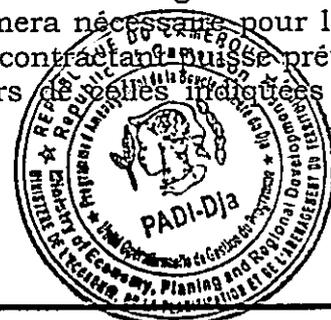
9.1.4 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, déviations, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

9.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaires pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.



9.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à trente pour cent (30%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

9.4 MATERIAUX

9.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

9.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

9.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

+ Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

+ Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

+ Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

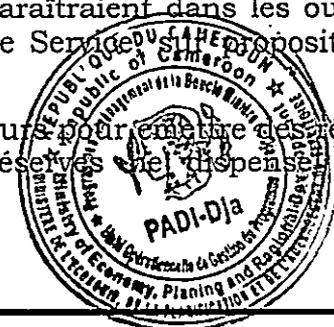
12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service avec la proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.



12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

+ Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

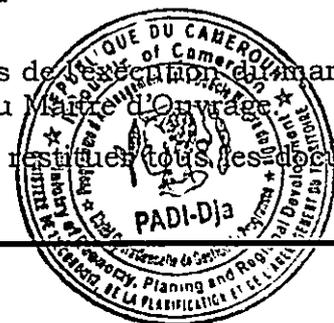
13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.



13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

+ Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

+ Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

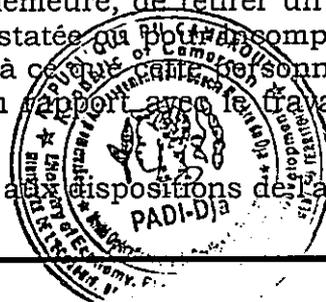
Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour manque de compétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.



15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

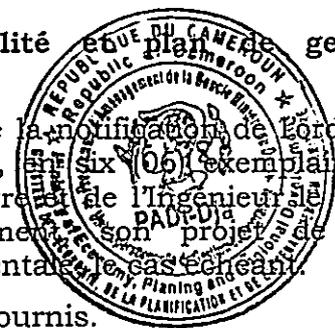
+ Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et Plan de gestion environnemental

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre, son calendrier d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale (PGE).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :



- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

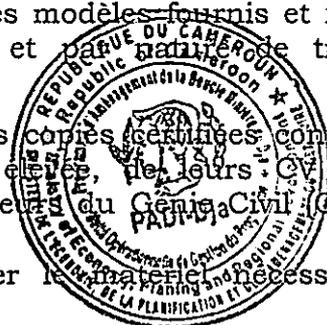
16.2 PROJET D'EXECUTION

16.2.1 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci -dessous :

- Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : six (6 jours) ;
- Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : six (6 jours) ;
- Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3 jours) ;
- Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;

16.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par lots de travaux (cartonnage et travaux d'ouvrages d'arts) :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;



- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- Les plans de principes d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000ième du montant TTC de son contrat.

16.2.3 Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur.

L'ingénieur dispose de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

16.2.4 L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

16.2.5 Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

16.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

16.3.1 Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

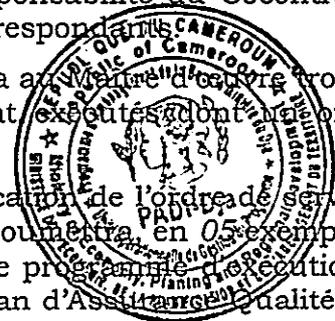
16.3.2 Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

16.3.3 Le visa du Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

16.3.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

a) Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en 05 exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,



- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 15 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de 07 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux, accompagnés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul ;
- les plans d'approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.



+ Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*

+ Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*

- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*

- *Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.*

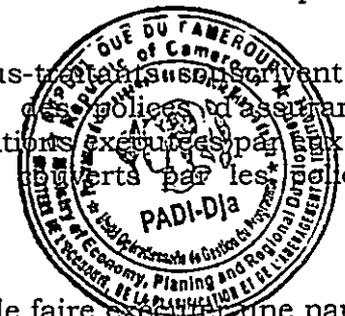
c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations effectuées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

+ Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.



Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

† Article 20- Laboratoire de chantier et essais

20.1 Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

20.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

20.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant

† Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra, outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.



21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant *une fois par semaine*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

+ Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

+ Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie des assurances.

+ Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

a) La **commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

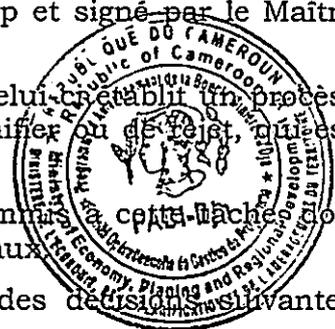
Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commun **cepts-lâché** doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en



conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'expert en passation des Marchés du PADI-Dja ;
 - Le Chef de la Cellule de la Coopération et d'Appui Institutionnel du PADI-Dja ;
 - Le Chef de la Cellule de la Communication, de Traduction et des Relations Publiques du PADI-Dja ;
 - Le Chef de la Section Administrative, Financière et Comptable du PADI-Dja ;
 - L'Assistante en Suivi-évaluation du PADI-Dja ;
 - L'Assistant au Chef du Département du Développement des Infrastructures Socio-économiques du PADI-Dja ;
 - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des zones frontalières (DATZF/MINEPAT) ou son représentant ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve d'observations de la Commission de réception.

24.4 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves et que les réserves apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations, l'assé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.



En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

+ Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

+ Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

+ Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

+ Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé en charge de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.



CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

+ Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

+ Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

+ Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

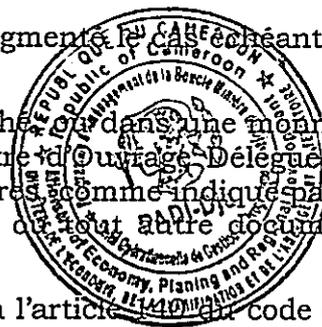
b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres ou comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article _____ du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un



établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement de bonne exécution

La retenue de garantie est fixée à 10 % maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

+ Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix :

Sans objet.

+ Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

+ Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

+ Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

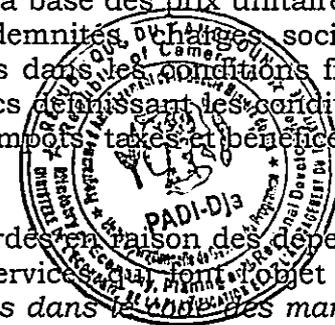
35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics et dans les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

+ Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement des dites avances sont fixées dans le cadre des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.



36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

+ Article 37 Avances

Sans objet.

+ Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.



Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d’Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l’administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai maximal de trente (30) jours, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu’il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d’Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d’un délai d’un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l’Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l’attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

+ Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d’un (01) point ou taux d’escompte pratiqué par la Banque d’émission de la monnaie considérée majoré au plus d’un (01) point, selon le cas.

+ Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

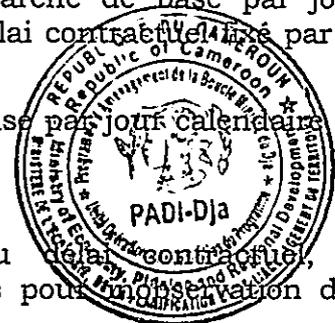
40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour non-observation des dispositions du contrat, notamment :



- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux;
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux;
- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée: 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Avant-Projet d'Exécution: 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ou de la signature du procès-verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Programme d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant-Projet d'Exécution par l'Ingénieur ;

C. Pénalités pour défaut d'exécution

Le Cocontractant sera passible de pénalités en cas d'inobservation de certaines dispositions contractuelles prévues au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

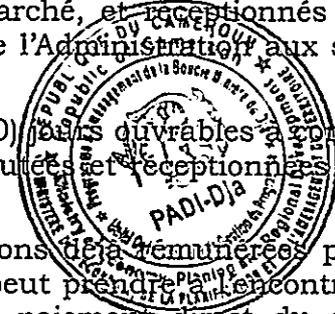
+ Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre le contre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.



† Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

† Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

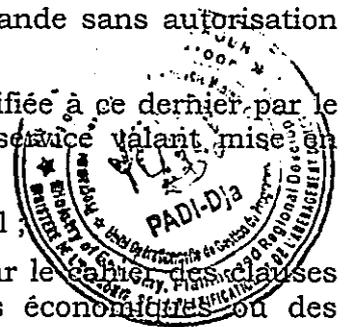
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

† Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;



h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

† Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux). Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

† Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

† Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

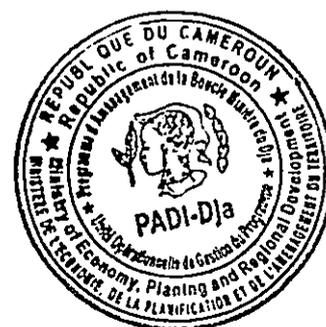
† Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par l'administration.



Pièce 5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**



CHAPITRE : GENERALITES

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Objet

Le présent Projet concerne l'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXECUTION DES BATIMENTS ET CONDITIONS DE RECEPTION

2.1 GENERALITES

Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de construction et équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur.

Article 2 : Consistance des Travaux

Les travaux consistent essentiellement à des travaux de gros œuvre et de haute finition soignée. Il s'agit de :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie ;
- Couverture et menuiserie ;
- Revêtements ;
- solivage, bardage -évacuation ep ;
- plomberie – sanitaires ;
- électricité ;
- peinture ;
- construction d'un champ solaire ;
- construction d'un système d'alimentation en eau potable ;
- VRD et drainage ;
- fourniture des mangeoires ;
- fourniture des abreuvoirs ;
- fourniture du petit matériel ;
- fournitures des équipements de la provenderie ;
- fournitures des équipements de bâtiments ;
- fourniture des aliments, produits vétérinaires et porcs de reproduction.

2.2 QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et entre 0,6 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :



MODULE AFNOR	MAILLE (mm)	DES TAMIS	TAMISAT (%)
38		5	
35		2,5	70 – 90
32		1,5	45 – 80
29		0,63	28 – 35
26		0,315	10 – 30
23		0,16	2 – 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions

Générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

3.5 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers Haute Adhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

Article 5 : les bétons

5.1 Qualité du béton



Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution,

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m ³	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

5.2 Tableau des bétons

Remarque 1 :

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours



Remarque 2 :

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

Article 6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 7 : Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;
- Les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- Les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- Les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- Les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;
- Les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité.

Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :

Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,

Les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau des prix,

Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.

Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

2.3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché. Article 10
Programme détaillé des travaux

Ce document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera les travaux prévus et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché au bureau de chantier de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-après :



- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie ;
- Couverture et menuiserie ;
- Revêtements ;
- solivage, bardage -évacuation ep ;
- plomberie – sanitaires ;
- électricité ;
- peinture ;
- construction d'un champ solaire ;
- construction d'un système d'alimentation en eau potable ;
- VRD et drainage ;
- fourniture des mangeoires ;
- fourniture des abreuvoirs ;
- fourniture du petit matériel ;
- fournitures des équipements de la provenderie ;
- fournitures des équipements de bâtiments ;
- fourniture des aliments, produits vétérinaires et porcs de reproduction.

Article 10 : Travaux préparatoires

10.1. Terrassements généraux-Installation du chantier - Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera un plan d'installation de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du Maître d'œuvre.

Les travaux préparatoires de chantier et des services généraux de l'entreprise comprennent :

- Les terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tâche sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Les frais d'amenée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;

Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Les aires de bureaux et de logements doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en nombre suffisant et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

10.2 Plaque d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra implanter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'œuvre.

Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.



Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

Aux minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,30 x 0,30 x 0,50 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles. Des contreforts à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- Références du projet ;
- Objet du marché ;
- Référence de l'Autorité Contractante ;
- Références du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Références du Chef de Service du Marché ;
- Références de l'Ingénieur du Marché ;
- Références de l'Entreprise ;
- Références du Maître d'œuvre ; – Les sources de financement ;
- Le délai d'exécution des travaux.

Il est précisé que le panneau sera poly-chromatique :

Fond des panneaux en blanc ;

La Références du projet en noir ;

Objet du marché en bleu ;

Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

10.3 Laboratoire de chantier

L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le :

- Contrôle des matériaux d'emprunt ;
- Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des analyses de laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la



fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

10.4 Conditions d'établissement des études d'exécution

10.4.1 Conditions d'établissement des études d'exécution

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :

La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;

La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;

La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

10.4.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

2°) Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

10.5 Replis des installations de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des 12 lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

10.6 Étude géotechniques



Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol nécessaire pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

Note : Au terme de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

10.7 Implantation des ouvrages

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

La délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;

La construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...).

L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentés par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

Article 11 Terrassements

11.1 Fouilles

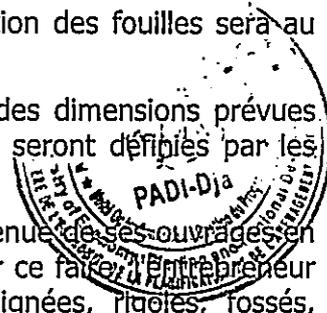
Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de 40 cm x 60 cm pour les murs de soubassement.

La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.



L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

11.2 Remblai

Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse.

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

Article 12 Fondation

12.1 Béton de propreté

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

12.2 Béton arme pour semelles – longrines – amorces de poteaux

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

a) Semelles

Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 100 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution.

c) Amorces

La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

12.3 Mur de soubassement

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m³, uniquement au droit des murs périphériques au bâtiment ; le cloisonnement intérieur sera constitué par des longrines de redressement dont le support sera soigneusement compacté à l'optimum Proctor et la mise en œuvre suivant les règles de l'art.

Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 100 kg/m³ (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximales seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.



Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m³.

12.4 Dallage en béton armé

Ce dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé. Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.

Article 13 Travaux de maçonneries en élévation et de structure

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) ou des briques de terre comprimées et les éléments de structure en béton armés notamment : poteaux, chaînage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des murs. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40 m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

13.1 Béton armé en élévation

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m³. L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définis dans les plans d'exécution

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

L'Entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m³ suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

Poteaux :

- Aciers
- Cadres RL6 ;
- Épingles RL6 ;
- Filants verticaux HA10.

Linteaux :

En béton armé de section 15 x 20 :

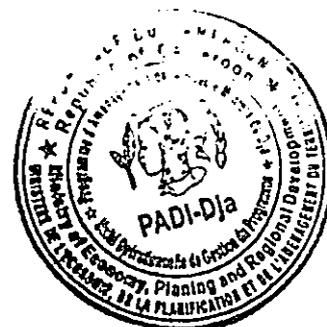
Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

Chaînage haut

Les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

13.2 Maçonneries en élévation

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).



Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

Article 14 Charpente Bois, couverture et faux plafond

14.1 Bois de Charpente

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fongage ou pointage.

a) Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur de section 15 x 30 (Bastings) suivant les indications des plans, elles auront des entrants doublés.

Ces fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente des poteaux.

b) Pannes

Elles seront en bois dur du pays traité au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre en fonction des indications du plan d'exécution. L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés et alternés par intervalle dans le cas échant.

c) Planche de rive

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

14.2 La couverture



La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e fixée sur les pannes par des tire-fond. L'entrepreneur s'assurera de la parfaite étanchéité au niveau des zones de recouvrement des tôles pour limiter les fuites d'eau pluviale à l'intérieur des locaux.

14.3 Faux plafond

Un faux plafond en panneau sera posé, et peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

Article 15 Menuiseries bois et métalliques

15.1 Menuiserie bois

Conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) :

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois

-CSTB N°. 173

17 -DTU N°. 36.1 Menuiserie bois

a)- Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

b)- Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France)

c)- Qualité des contreplaqués et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

d)-Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ".

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation), et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, porte-fenêtre, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par l'Ingénieur de contrôle sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

e)- Protection des bois contre les reprises d'humidité



En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois.

f)-Pose des ouvrages

Fixation des ouvrages dans les maçonneries :

L'entrepreneur assurera la pose des éléments en bois suivant les règles de l'art

Humidité des bois :

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

Stockage sur chantier :

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

Parements :

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures. Assemblages

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

Quincaillerie :

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose. Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés

Clauses générales relatives aux serrures :

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de serrures. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par l'Ingénieur de contrôle.

Prescriptions communes concernant les portes :

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne



permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'aser correctement l'huissierie et le sol.

Les panneaux seront :

En bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

110mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur ;

140mm cas général.

Ces paumelles seront Jauge minimum 80 - 100 litres en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

Serrures

Toutes les portes des latrines seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

15.2 Menuiserie métallique

a) - Indications générales

Cette partie fixe les règles et les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Documents de référence

DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique ;

C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie ; - Règle CM 56.

b)- Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution des ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du l'Ingénieur de contrôle pour avis.

Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Trous, percements, scellements, calfeutremments

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutremments nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages ;
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Prescriptions applicables aux métaux - Acier



Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc..., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Étanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale :

Étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis 21 sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

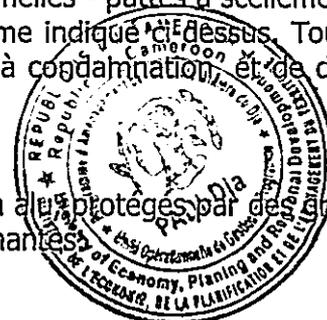
L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation et de deux poignées chromées.

15.3 Menuiserie alu

Les portes des boutiques et du bureau du comité de gestion seront en alu protégées par des goupilles en alu forgées dont le modèle sera arrêté et validé par les parties prenantes.

Article 16 Électricité

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles.



L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

Consistance des travaux d'électricité

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

Tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant) ;

Toutes les canalisations principales et secondaires, gaines, fils et câbles ; - Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

NB : les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises noyées dans les faux plafonds, les murs et les éléments de structure en béton armé. Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5 mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.
- 4 mm² pour les prises de courant dit force
- 6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T).

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. À l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction. Réseau de prises de terre en fonds de fouilles Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND

Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune Fourreaux de 21

Branchement

Les sources d'énergie possibles sont : l'énergie hydro électrique, l'énergie solaire, l'énergie thermique. Le raccordement est à la charge du Maître d'ouvrage Délégué.

Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage.

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA ou autres marques équivalentes.

Éclairage Blanc ou blanc chaud pour ce spot LED économique. Angle de diffusion de 140°

Appareillage

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou autres marques équivalentes est proposée, sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super bob profondeur 38 mm, et cadre profondeur 40mm,

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur. Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,35 – 1,40 m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Prises de courant



Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND,

Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

Article 17 Revêtement et carrelage

Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;

2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.

3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Chapes rapportées – État du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

Constitution

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

Épaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

Enduit intérieur

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

Article 18 Plomberie et installation sanitaire L'Entrepreneur doit réaliser d'une manière générale :

- Les réseaux de distribution d'eau froide ;
- Les appareils sanitaires complètement équipés
- La protection anti rouille des canalisations apparentes ou encastrées ;



- Les dispositions anti vibratiles ;
- Les raccordements sur les attentes de maçonnerie ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- Les essais, y compris, la main d'œuvre et appareils nécessaires ;

Et les notices de fonctionnement et d'information du personnel utilisateur de l'ouvrage.

1)- Appareils sanitaires Généralités :

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en bon état de fonctionnement y compris les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité en porcelaine couleur blanche, sauf modification du Maître d'ouvrage, et les robinetteries chromées. Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et canalisations pendant le travail. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Lave-mains

Le lave-mains sera installé dans les toilettes individuelles. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type VENEZIA ou similaire en porcelaine blanche de 500X340 mm ;
- Vidange munie d'une chaînette ;
- Siphon coulissant ;
- Fixation murale ;
- Glace de 600X400 mm avec 4 attaches. WC à l'Anglaise :

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type BRIVE ou similaire, sortie orientable, réservoir à dossier en porcelaine ;
- 1 robinet d'arrêt ;
- 1 ensemble flotteur silencieux n° 6491 ;
- 1 battant plastique de la série forte de couleur noire ou blanche ;
- 1 porte papier hygiénique chromé, type inviolable ;
- 1 ensemble balayette de sol ;
- Vis de fixation en laiton 06 ; avec cache tête chromé.

Siphon de sol :

Dans la salle d'eau, il sera installé un siphon de sol de diamètre 40 mm

2)- Évacuation générale

Toutes les évacuations sont effectuées gravitaire ment au réseau extérieur.

Canalisation à l'intérieur du bâtiment sous dallage et sous plancher

Les réseaux d'évacuation EU et EV seront séparés à l'intérieur du bâtiment. Les diamètres minima seront les suivants :

WC et chutes EV.....100 mm ;

Lavabos et éviers EU80mm ;

Siphon de sol40 mm.

Vannes d'arrêt :

Au niveau du bâtiment, il sera prévu une vanne d'arrêt installée dans chaque regard d'évacuation. Le niveau sonore des canalisations sera inférieur à 30 dB.



Article 19 Peinture

Les présents travaux de peinture concernent :

- Les enduits extérieurs ;
- Les enduits intérieurs ;
- Les faux plafonds ;
- Les menuiseries bois intérieures ; – les menuiseries métalliques.

Document de référence

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003. Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- Un parement en béton
- Un enduit au mortier de ciment
- Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.
- Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

Indications générales

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.



L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophtalique

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %). Peinture glycérophtalique appliquée au rouleau Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche. Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, 27 notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre

Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (température techniques des fabricants). Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.



Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

Échantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de 28 peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

Que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques, de farine etc.)

Que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.



Nettoyages de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sols, chapes

Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Mode de métré Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades Surface fracassée

À la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

À la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$ Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Article 20 Voies et réseaux divers

Les bâtiments seront ceinturés par un dallage périphérique et entourés par des rigoles faites soient en parpaings bourrés de section 40cm x 60cm, soient en béton armé de section 40cm x 60cm. Le fond des rigoles aura une pente de 0.25%, orientée vers l'exutoire.

Un revêtement par un mortier dosé à 300kg/m³ sera réalisé sur les parois des rigoles.

2.4 AUTRES CLAUSES

Article 21 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. À l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 22 : Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrages quinze (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception Technique. Un Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.



Article 23 : Réception du marché

Après expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. À l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

Article 24 : Période de garantie

La Période de garantie est Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le 30 gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 25 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 26 : Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU

III.1. ETUDES GEOPHYSIQUES

Le dispositif à mettre en œuvre pour les études géophysiques devra permettre de garantir le meilleur taux de forages positifs possible ; aussi pour chaque localité, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un rapport succinct d'étude géophysique comprenant les éléments ou informations suivantes :

- La fiche de sondage géo électrique ou de tout autre dispositif géophysique effectué sur le site ;
- Description sommaire des points d'implantation retenus (coordonnées géographiques, etc.).

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations.

Forage positif : Le forage dont le débit de soufflage à la fin de forage est supérieur ou égal à 1,0m³/h soit (1000litres/heure), sera considéré comme positif.

Forage négatif : Le forage dont le débit sera inférieur à 0,7 m³/h sera considéré négatif.

III.2. FORATION

La méthode de foration préconisée est le rotary à la boue ou le marteau fond de trou.

L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser une boue bentonitique pour la foration en rotary à la boue.



En aucun des cas, le cocontractant ne pourra faire prévaloir des difficultés liées à des pertes partielles et/ou totales de boues. Dans ce cas, le forage sera poursuivi en injection d'eau claire avec tampons visqueux aux travaux ou bouchon de ciment, se sera réalisé sans plus-value.

Les opérations de forage s'effectueront dans les altérites en diamètres 8" ½ à 10" et dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 6" ½ à 6" ¾.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

Le tubage du forage se réalisera avec du PVC plein de diamètre 175-195mm sur 35 mètres, du PVC plein de diamètre 112-125mm sur 7 mètres et le captage sera effectué

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 50 m de formations de recouvrement, et d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 150 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées. La profondeur moyenne est de 80 m. Dans le cas où l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant de 1 m³/h n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

III.3. EQUIPEMENT

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø110mm, visés sans manchon.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1mm d'ouverture.

La base de la colonne comptera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 01m et 03m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 01 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépine ;
- 02 élément de 03 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépines ;
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 03 à 06 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 50 cm la surface du sol.

III.4. CIMENTATION



L'entrepreneur devra prévoir d'acheminer ou de se fournir sur place en ciment pour la cimentation des annulaires et les protections de surface. Il devra également posséder sur place un atelier de préparation et d'injection du ciment.

Une cimentation sous pression du forage sera réalisée sur la totalité de la hauteur des tubes pleins de manière à soutenir les terrains non aquifères et éviter toute contamination des eaux captées par les niveaux supérieurs.

La paroi du forage sera parfaitement nettoyée avant cimentation.

La cimentation de l'annulaire du forage s'effectuera progressivement. Il est proscrit de faire la cimentation depuis la surface. L'injection se fera obligatoirement par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire. La canne sera munie d'un bouchon de pied, le ciment passera par des événements latéraux. Le dispositif sera régulièrement remonté au fur et à mesure de la cimentation.

Un échantillon sera prélevé en début et en fin de cimentation pour visualiser la prise du coulis et éventuellement réaliser des éprouvettes tests.

Le cocontractant laissera reposer le ciment au moins 48 heures avant de reprendre le forage afin de garantir une prise correcte.

III.5. TETE DU FORAGE

La tête de forage est l'ouvrage situé entre la sortie du tuyau de refoulement de la pompe et le départ du refoulement vers le réservoir. La tête de forage sera fixée sur l'ouvrage qui protège la sortie du tuyau de cuvelage sur le sol. Cet ouvrage est composé d'un tuyau PVC pression de 150 mm autour de la sortie du cuvelage du forage avec une hauteur de 20 cm au-dessus du sol. Le tuyau de protection du cuvelage sera noyé dans un socle bétons de 50 cm x 50 cm.

Un trou de réservation sera prévu sur le côté orienté vers le réservoir de stockage afin de permettre le raccordement de la tête de forage et la canalisation de refoulement. La hauteur du trou sera adaptée à celle de la sortie du coude. Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants, tous de diamètre nominal identique à celui de la conduite:

La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2,5 mm d'épaisseur de dimension 40 cm x 40 cm. La plaque est fixée au-dessus de l'ouverture par 4 boulons fixés sur les arrêtes de l'ouverture en béton.

Le socle en béton obéira aux spécifications minimales suivantes :

- Dimension : 50 x 50 x60 cm, avec 30 cm d'encrage dans le sol
- Armature en fer à béton de 6 mm et de 10 mm
- Béton armé à 350 kg de ciment/m³ de béton
- Pente vers l'extérieur permettant l'évacuation des eaux excédentaires

III.6. MASSIF FILTRANT

Un massif de gravier sera mis en place dans l'espace annulaire entre le casing et la couche aquifère. Ce gravier devra être formé de grains siliceux ou basaltiques arrondis, propres et homogènes. Il devra faire au minimum la hauteur de la crépine, et occuper l'intégralité de l'espace entre le casing et les parois du forage. Une réserve à gravier sera



constituée en tête (tube plein télescopique). Si nécessaire, il sera ajouté du gravier au fur et à mesure du développement de manière à maintenir cette réserve. La granulométrie du gravier sera de 1-3,5 mm. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ 01 m, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

III.7. DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le développement se fera à l'air - lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage. Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, **il ne sera pas réceptionné.**

Le développement sera effectué par lift pendant 20h si nécessaire. Si besoin est, on procèdera à un traitement de défloculation. Les fines tombées dans le fond du forage seront enlevées par air lift ou injection d'eau si nécessaire.

Le développement sera poursuivi au moyen d'une pompe immergée.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. La durée maximale de développement des forages d'exploitation sera de quatre (04) heures. La durée minimale est de 2 (deux) heures. En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air - lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement. S'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes prescrites, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent pas aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Le débit de développement sera mesuré toutes les quinze minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

III.8. ESSAI DE POMPAGE

Un pompage d'essai sera réalisé afin de déterminer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité et coefficient d'emmagasinement). Il permettra également de préciser la possibilité d'atteindre les objectifs quantitatifs visés.

Il sera réalisé à l'aide d'une pompe immergée équipée des conduites de refoulement, vanne, système de mesure des débits et mise en place d'un système de mesure des débits et mise en place d'un tubing dans le forage pour les mesures de niveaux d'eau.

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits entre la fourchette de 1 (un) m³/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au moins 15 (quinze) m³/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m³/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3).

Les mesures seront faites dans le forage en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

III.9. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DU FORAGE

À la fin de l'essai de pompage, l'Entrepreneur prélèvera deux échantillons d'eau dans des bouteilles d'un (1) litre chacun. Le type de bouteille en échantillon sera préalablement approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son Délégué. Sur chacun des deux échantillons de prélèvement, il sera apposé sur la bouteille le nom du village, le numéro de forage et ses



coordonnés GPS, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement. Les échantillons seront soumis pour l'analyse physico-chimique dans un laboratoire agréé par l'État. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles sont mises dans une ou des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront définis par le laboratoire. Tous les frais d'analyses sont à la charge de l'attributaire du marché. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la présence et le taux des éléments suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres		
Sodium	Na ⁺	Chlorures	Cl ⁻	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO ₄ ²⁻	Conductivité (µS/cm)
Magnésium	Mg ²⁺	Carbonates	CO ₃ ⁺	Temperature (°C)
Manganèse	Mn	Phosphate	PO ₄	Odeur
Calcium	Ca ²⁺	Fluor	F	Goût
Potassium	K ⁺	Nitrates	NO ₃	Couleur UCV
Arsenic	As	Nitrites	NO ₂ ⁻	Solides dissous (105 °C)
Bicarbonates	HCO ₃ ⁻			

Une analyse bactériologique portant essentiellement sur les coliformes fécaux et les coliformes totaux sera faite par le même laboratoire. L'entreprise adjudicataire devra tenir compte des indications décrites ci-dessus, dans l'élaboration de son offre financière.

III.10. DESINFECTION DU FORAGE

Suite à l'essai de pompage, l'unité de pompage procédera à une première stérilisation du forage à l'aide d'une solution chlorée. La solution pourra être constituée d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium. Si des composés chimiques secs sont utilisés, ils devront préalablement être dissous entièrement dans de l'eau pour former une solution chlorée uniforme. Suffisamment de solution chlorée doit être injectée dans le forage pour assurer une concentration résiduelle supérieure à 100 mg/L de chlore après brassage de l'eau. L'eau du forage et la solution doivent être agitées pour assurer un bon contact sur toute la hauteur de la colonne. Si la stérilisation est faite à l'aide de produits de chlore sec (en pastilles ou autres), le produit devra être versé dans un tuyau perforé sur la longueur et fermé aux deux extrémités. Ce tuyau devra être descendu et remonté à l'aide d'une corde de la surface jusqu'au fond du forage jusqu'à ce que le produit de chlore soit entièrement dissous. La quantité de produits utilisée devra permettre une concentration résiduelle de 100 ppm de chlore dans le forage. Une portion de ce produit chloré devra néanmoins être dissoute en surface puis versée sur les parois intérieures du tubage pour assurer sa désinfection au-dessus du niveau statique.

III.11. SYSTEME D'EXHAURE SOLAIRE

a- Pompes immergées



La pompe immergée sera de type solaire (centrifuge), entièrement constituée d'acier inoxydable. Elle sera fournie avec tous ses accessoires dans son emballage et avec les notes ou manuels d'emploi. La pompe doit avoir un débit minimum de 3m³/h à 25m de HMT et une capacité de production journalière de 30m³ par jour en 6heures de pompage.

La pompe doit être des bonnes qualités et de l'une des marques suivantes :

Pompe immergée grundfost 3A10 (plus souhaité) :

- o Marque : grundfost 3A10 ;
- o Puissance 1.4 Kw ;
- o HMT = 40-80 m, Débit = 3 à 14 m³/h

• Pompe immergée Lorentz HR 07 :

- o Marque : Lorentz HR 07,
- o Puissance 1.2 Kw ;
- o HMT = 30-80 m, Débit = 3 à 14 m³/h

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés de 0,50m au moins et bien enveloppés dans des gaines de protection selon les règles de l'art. La chute de tension aux bornes ne doit pas atteindre 3%. Les caractéristiques de la pompe et les calibres des câbles électriques devront être approuvés avant d'engager la commande. Les Caractéristiques techniques et les courbes des pompes doivent être présentées et fournies avec les équipements.

b- Accessoires

La prestation comprend la fourniture et l'installation de la pompe et de tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement y compris :

- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage (coupure quand le niveau dynamique approche de la partie haute de la pompe) ;
- les câbles d'alimentation avec protection ;
- le câble de sécurité ;
- la protection des câbles ;
- l'armoire de commande qui sera installée à côté de l'onduleur sous le champ de panneaux solaires ;
- la colonne d'exhaure PHD DN40 PN10 ;
- piquet de terre et éléments de raccordement ;
- Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

c- Générateur photovoltaïque

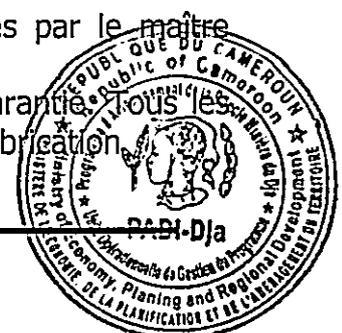
Le Système solaire PV comportera :

- Le champ des modules PV ;
- La structure et support du champ ; - L'onduleur et le coffret électrique de commande ;
- Les câblages, fusibles et coupe-circuits ;
- Gaine de protection des câbles ;
- Les pièces de fixation et de raccordement.

L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le maître d'ouvrage.

L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication des panneaux et la garantie. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque, modèle et série de fabrication.

d- Qualité des panneaux



Les panneaux seront de première qualité « Marque Communauté Européenne (CE): Toshiba, Scharp, Helios, Boss, RFSEN...), Puissance = 180 à 250 Watt » mono ou poly cristallin. L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication et de garantie des panneaux.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication ;
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série ;
- La puissance-crête (W_c), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système.

Les panneaux photovoltaïques (ou modules) seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus. Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins.

Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- ♣ Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication
- ♣ Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série
- ♣ La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- ♣ La tension maximale admissible de fonctionnement du système

Les panneaux seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus.

Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

e- Régulateur, armoire de commande, et sonde de niveau

Le régulateur et l'armoire de commande seront installés à l'intérieur du local sous le support, et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. Dans tous les cas, l'armoire de commande comprendra un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;



- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Protection contre la foudre ;
- La visualisation de certains paramètres de fonctionnement et d'alertes est souhaitable, et obligatoire pour les conditions suivantes :
 - Fonctionnement normal ;
 - Dénoyage de la pompe ;
 - Blocage de la pompe.

f- Prise de terre

Tout le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de 17 jonctions des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre sera d'un type suivant :

- "**à plaques enterrées**" : les plaques auront une épaisseur de 2,5 mm (acier) ou de 2 mm (cuivre), une surface utile de 0,5 m², et seront enterrées en position verticale de telle façon que la distance de leur sommet à la surface du sol soit au minimum de 20 cm.
- "**à pic vertical**" : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur sera au minimum de 2 m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier Ø 25 mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 mm

g- Structure et support

Les panneaux seront fixés sur une structure placée au-dessus du château. Les modules seront fixés sur un support métallique en aluminium ou en acier inoxydable. Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriqués en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud). La structure inoxydable qui fixe les panneaux sera encrée dans un socle en béton.

h- Inclinaison, orientation et fixation

Les panneaux devront être placés à une hauteur minimale de 80 cm au-dessus du sol. L'inclinaison de la structure sera de 15° par rapport à l'horizontale. La structure et son système d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble à des vents violents (200 km/h). Le système de fixation (écrous, boulons, rondelles, supports, etc) sera en matériaux inoxydables, et une attention particulière sera portée à ne pas créer d'effet électrolytique entre les fixations et les supports. Les panneaux seront orientés et inclinés selon la localité, pour assurer le maximum d'insolation pendant toute l'année.

i- Colonne d'exhaure

La colonne d'exhaure sera en PHD de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement. Elle supportera la pompe et sera raccordée à la bride de la tête de forage. Elle se prolongera par une canalisation en AG recevant les appareils décrits au paragraphe suivant et sera relié au tuyau refoulement PHD enterré.

III.11. SUPER STRUCTURE

a) Fondation

Les dimensions des fondations devront respecter les indications établies sur les plans et seront soumises à l'approbation de l'ingénieur. Un chaînage de soubassement entre poteaux entre eux, conformément aux spécifications du plan.

b) Implantation



Les chaises d'implantation en lattes de 4 cm*8 cm*500 cm seront exécutées tout autour de l'emprise des ouvrages et de préférence à 1m au-delà des différentes fouilles. Les axes des murs, poteaux et fouilles seront matérialisés sur les chaises à l'aide des pointes de 80. Les ouvrages seront implantés de manière à situer la plate-forme du sol fini à +20 cm par rapport au sol naturel.

c) Fouilles

Pour tous les ouvrages excepté la foration, les fouilles seront exécutées à la main. Elles devront descendre jusqu'au niveau du bon sol ; de manière à mettre au moins deux assises de parpaings dans le sol ou de couler un muret para fouille en BA de même profondeur (min 40 cm) ; ces consignes qu'on vient de donner sont nécessaires pour les fouilles à fondations filantes. Ces fouilles auront toutes une largeur de 40 cm. Elles doivent être exécutées de manière à ce que les parois restent verticales et le fond de fouille d'une horizontalité irréprochable. De plus, si les caractéristiques du sol favorisent la réalisation des gradins, veuillez à ce qu'ils aient une hauteur de (20cm ; 40cm ; ...).

d) Béton de propreté

L'entrepreneur veillera à un parfait nivellement des côtes d'arase et du fond de fouille. Avant toute exécution du béton armé, des semelles, des longrines, des radiers, etc. il sera exécuté une forme de propreté en béton dosé à 250 Kg/m³ de 0.05 m d'épaisseur, réglée aux cotes définitives, sans être lissée. Ce béton sera mis en place sitôt la fouille achevée.

d) Béton armé

Les ouvrages en béton armé telles les dalles, semelles, les amorces, les linteaux, les poteaux et le chaînage bas et haut seront dosés à 350kg/m³. Tout contact entre les armatures et le sable encore pire le sable argileux ou la terre est à éviter ; à cet effet, il faudra penser aux cales béton. Le béton sera fabriqué manuellement par mélange simultané de tous ses constituants. Cette fabrication manuelle sera réalisée en petites proportions.

Les dosages volumétriques seront utilisés selon le tableau ci-dessous :

Sable	Gravier	Ciment	Eau			
Fin	Sanaga	5/15	15/25			
Béton de propreté	120L	60L	360L	360L	150kg/m ³	90L
2b	1b	2b	2b	1 sac	30L	
Fondation/dallage	150L	150L	300L	400L	350kg/m ³	180L
1/2b	1/2b	1b	1 1/2b	1 sac	30L	
Chaînage/linteau/poteau	120L	120L	380L	380L	350kg/m ³	
1/2b	1/2b	1b	1b	1 sac	35L	

(b = brouette, L = litre)

e) Fabrication et mise en œuvre des bétons

Si l'entrepreneur décide d'utiliser des appareils de fabrication mécanique des bétons, ils devront être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre. Il en sera de même du mode de vibration des différents éléments d'ouvrages. La vibration des coffrages est interdite. Les parois verticales ou inclinées de tous les ouvrages en eau seront coulées sans interruption majeure. L'Entrepreneur informera le Maître d'œuvre trois jours à l'avance des périodes de coulage. Le béton sera préservé contre la dessiccation et



la pluie. Il sera humidifié par arrosage pendant au moins 48 heures après le bétonnage. Les armatures et le coffrage seront soumis au contrôle du maître d'œuvre avant le coulage du béton. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront résister sans déformation aux efforts résultant de la mise en œuvre et des pilonnages du béton. L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Si l'on doit mettre du béton frais en contact avec du béton ayant commencé sa prise, on repiquera et on nettoiera à vif la surface de l'ancien béton pour y faire saillir les graviers. On mouillera longuement et abondamment cette surface de reprise pour que l'ancien béton soit convenablement humidifié et on répandra un lait à forte teneur de ciment avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, la surface ne devra pas être ruisselante, ni retenir des flaques d'eau.

f) Coffrage

Ces coffrages dont les liaisons seront assurées par les pointes seront constitués des planches jointes. Ils seront prévus pour toutes les parties non visibles et des ouvrages externes. L'enrobage des coffres doit être de 2cm. Les ouvrages à parements soignés et les ouvrages enterrés seront conservés bruts de décoffrage. Ils devront être de teinte uniforme sans nid de cailloux pour les parements soignés. Il sera très nécessaire de coffrer entièrement les différents éléments afin d'éviter les désagréments des reprises en sous œuvre. Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais seront tenus étanches après décoffrage par un ragréage au mortier partout où les nids de cailloux seront visibles et notamment aux reprises de bétonnage. Pour faciliter le décoffrage, des huiles de coffrage de marque approuvée pourront être utilisées. Les huiles lubrifiantes ne seront pas admissibles.

g) Armature en béton

Les caractéristiques des aciers employés pour les bétons seront conformes aux normes du BAEL 91 et auront les limites d'élasticités suivantes :

- Acier HA de classe Fe E 400 conformes indication de la norme ;
- Acier rond lisse de nuance Fe E 235 conforme aux indications de la norme.

Les conditions d'emploi en ce qui concerne le façonnage des armatures devra satisfaire aux recommandations telles ; il est interdit de constituer une armature à l'aide des ronds lisses de nuances différentes. Le pliage et le dépliage délibérés des armatures sont proscrits ainsi que l'assemblage des armatures. Les aciers propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille, graisse, peinture, ou autre souillures. Et pour leurs formes, nous retenons les cadres pour tous les éléments verticaux et les étriers pour les éléments horizontaux, pour l'espacement (cf plan de ferrillage). Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayants été façonnés pour ce chantier si les courbures sont à redresser.

h) Ciment

Le ciment utilisé sera du ciment Mauritanie 42.5 avec ajouts éventuels à la demande de l'ingénieur du marché. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que le ciment mis à sa disposition du chantier soit stocké dans les locaux secs et abrités. Le ciment devra soit être utilisé ou reposé sans être éventré.

i) Peinture

Les ouvrages (châteaux d'eaux, réservoirs, abreuvoirs ...) seront peints à la tyrolienne ou peinture à eau principalement de couleur verte.



j) Clôture

Autour du champ photovoltaïque, sera installée une clôture en grillage avec trois fils tendeurs en acier galvanisé, y comprises 4 cornières sur les angles. La clôture doit avoir une hauteur minimale 2,5 m et couvrir une surface minimale de 3 m x 4 m. Le grillage sera de bonne qualité avec un maillage maximale de 5 cm x 5 cm. Les cornières seront fixées avec une base de ciment et renforcé de chaque côté par des cornière dressées en pente de 45°.

III.12. RESERVOIR

Réservoir à poser sera en polyester d'une capacité de 3 m³ surélevé au moins 10 m de hauteur par 4 poteaux de dimensions 30cmx30cm ; l'épaisseur de la dalle support sera de 15 cm pleine reposant sur des poutres en BA.

L'entrepreneur fournira le **certificat de fabrication** du réservoir, réalisé par le fabricant, avec les détails techniques du réservoir et la garantie de fabrication, pour une durée de 5 ans. Pour garder les réservoirs stables au-dessus des supports, sur chaque angle un prolongement des poteaux de 1,0mm sera observé les 4 poteaux seront reliés par des tubes métalliques de diamètre 60cm.

Le réservoir aura deux autres sorties sur la même verticale qui seront raccordées et destinées une à l'évacuation du trop-plein (sortie supérieure – 20 cm sous la hauteur maximale du réservoir), l'autre à la vidange pour le nettoyage (sortie inférieure – 5 cm sur la base du réservoir). Ce circuit sera composé par un système de tuyauterie qui déversera l'eau évacuée du réservoir au puits perdu de la borne fontaine :

La tuyauterie d'évacuation sera composée par les suivants types de tuyaux :

- ✦ Tuyauterie non exposée/souterraine : PPEHD DN25 PN10.
- ✦ Tuyauterie exposée/à l'air libre : Acier Galvanisé DN 25.

Éléments de la tuyauterie d'évacuation :

- ✦ 2 Passe-paroi DN25 en bronze (un par sortie).
- ✦ Une vanne de quart de tour DN25 entre la sortie de la vidange et la connexion en T.
- ✦ Une connexion en T DN25.
- ✦ Coudes DN2

III.13. LOCAL TECHNIQUE

Il s'agit d'un local avec des murs en parpaings creux de 15x20x40 situé en dessous du réservoir directement au-dessus de l'ouvrage. L'intérieur sera scindé en 02 compartiments dont l'un comme colonne humide dans lequel sera logé toute la tuyauterie et l'autre comme colonne sèche qui va recevoir des câbles et équipements électriques. À l'extérieur de ce local sera posé les deux robinets ainsi que les deux ampoules.

III.14. CANAL DE DRAINAGE ET PUIITS PERDU

Un puits perdu circulaire de 1,0 m de diamètre et 1,0 m de profondeur à une distance d'au moins 5 m des robinets servira à collecter les eaux perdues pour éviter la formation de mares. Ses parois seront en parpaings pleins de 10 cm. La dalle amovible de couverture du puits, d'une épaisseur de 10 cm, sera réalisée en béton armé. Un canal en béton armé à 350 kg/m³, de 10 cm de largeur, drainera les eaux perdues de l'aire de puisage. L'aire



de puisage aura une pente globale de 1% vers le canal de drainage. Le canal de drainage lui-même aura une pente de 2% vers le puits perdu.

IV SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages seront les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

V EQUIPEMENT DES BATIMENTS

5.1. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

5.1.1 Objectif global

L'objectif global de ce projet est d'accompagner les organisations paysannes de la zone couverte par le PADI-Dja à la mise en place de deux (02) porcheries modernes naisseurs engraisseurs à Lomié et Sangmélima.

5.2 Objectifs spécifiques

Afin d'atteindre l'objectif global du projet ci-dessus, il est prévu de réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- a. Fournir, installer les équipements du bâtiment d'engraissement des porcheries de Lomié et Sangmélima ;
- b. Fournir, installer les équipements des provenderies des porcheries de Lomié et Sangmélima pour satisfaire les besoins physiologiques des sujets de différentes classes d'âge d'une capacité de production pouvant satisfaire les besoins de l'unité pilote dans un premier temps et les autres éleveurs potentiels nécessiteux.
- c. Fournir, installer les équipements du bâtiment d'abattage des sujets des porcheries de Lomié et Sangmélima conformément aux critères d'hygiène prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun;
- d. Renforcer les capacités des bénéficiaires à l'utilisation et maintenance des équipements de la porcherie ;
- e. Rapporter les activités du projet.
- f. Equiper les bâtiments d'élevage naisseur engraisseur de deux (04) verrats et vingt (20) truies des porcheries de Lomié et Sangmélima ;
- g. Suivre la phase d'exploitation de l'unité pilote dans toutes ses composantes citées ci-dessus.
- h. Elaborer les fiches techniques, des modules de formation et former des bénéficiaires du projet aux techniques améliorées :
 - D'élevage naisseur engraisseur de porc ;
 - De fabrication de provende et élaboration de toutes les formules alimentaires pour satisfaire les besoins des sujets de différentes classes physiologiques ;
 - D'abattage des sujets finis/engraissés dans des conditions hygiéniques conformes aux exigences des normes de qualité en vigueur au Cameroun ;
- i. Former les bénéficiaires au fonctionnement et au mouvement coopératif, en matière de gestion des risques, gestion d'une porcherie naisseur-engraisseur, soins de prestataires pour utilisation et maintenance des équipements et utilisation des documents comptables ;
- j. Fournir des aliments et des produits vétérinaires requis ;
- k. Fournir du matériel accessoire.



- I. Elaborer et produire un lot de 100 fiches de suivi de l'alimentation et des stocks d'aliments où on notera les rations journalières servies en fonction de l'âge de l'animal et de 152 plaques indicatrices des sujets présents dans les loges en fonctions des croisements.

5.3. RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES DE LA PRESTATION

5.3.1 Les résultats attendus de la prestation

- Les équipements des bâtiments d'engraissement des porcheries de Lomié et Sangmélima sont installés et sont fonctionnels ;
- Les équipements des provenderies des porcheries de Lomié et Sangmélima sont installés et fonctionnels afin satisfaire les besoins physiologiques des sujets de différentes classes d'âge d'une capacité de production pouvant satisfaire les besoins de l'unité pilote dans un premier temps et les autres éleveurs potentiels nécessaires ;
- Les équipements des bâtiments d'abattage des porcheries de Lomié et Sangmélima sont installés et fonctionnels conformément aux critères d'hygiène prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun;
- les capacités des bénéficiaires à l'utilisation et à la maintenance des équipements de la porcherie sont renforcées ;
- Les bâtiments d'élevage naisseur engraisseur des porcheries de Lomié et Sangmélima sont équipés ;
- L'entreprise a suivi la phase d'exploitation de l'unité pilote dans toutes les composantes (provenderie, engraissement et abattage) ;
- Les fiches techniques, modules sont élaborés et les bénéficiaires du projet sont formés aux techniques améliorées : d'élevage naisseur engraisseur de porc, de fabrication de provende et maîtrisent toutes les formules alimentaires pour satisfaire les besoins des sujets de différentes classes physiologiques (Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de sevrage et démarrage; Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de croissance du quatrième au septième mois, Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase d'accouplement soit à partir du huitième mois; Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de gestation et d'allaitement Déterminer les besoins en bourratifs: drêche des brasseries, et fourrage frais pour dégraissage, Déterminer les besoins en aliments suivant pour les 10 premiers mois d'exploitation de la ferme porcine : aliment démarrage croissance ,aliment croissance, drêche des brasseries et en levure de bière) et d'abattage des sujets finis/engraissés dans des conditions hygiéniques conformes aux exigences des normes de qualité en vigueur au Cameroun ;
- les bénéficiaires sont formés au fonctionnement et au mouvement coopératif, en cartographie des risques, gestion d'une porcherie naisseur-engraisseur, soins de premiers secours, utilisation et maintenance des équipements et utilisation des documents comptables.
- les fournitures des aliments et produits vétérinaires requis sont disponibles ;
- les fournitures du matériel accessoire sont disponibles.
- Le lot de 200 fiches de suivi de l'alimentation et des stocks d'aliments (où on notera les rations journalières servies en fonction de l'âge de l'animal) et de 26 plaques indicatrices des sujets présents dans les loges en fonctions des croisements sont élaborés et produits.

5.3.2 Les livrables attendus de la prestation

Livrable n°1: Liste complète, quantité et équipements des bâtiments d'engraissement

Livrable n°2: Liste complète, quantité et équipements des provenderies ;

Livrable n°3: Liste complète, quantité et équipements d'abattage ;



Livrable n°4: Liste complète, quantité d'aliments et produits vétérinaires requis ;

Livrable n°5: Liste complète, quantité du matériel accessoire ;

Livrable n°6: un lot de géniteurs comprenant:

La race recommandée est celle du ministère en charge de l'élevage ou le Programme AGROPOLE du Cameroun.

Livrable n°7: Aliments

i) Aliments pour les verrats:

En dehors des formules alimentaires ci-dessous cité l'Entreprise fournira les aliments (qualité et quantité) de manière séquencée en accord avec le maître d'ouvrage Délégué

- Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de sevrage et démarrage;

- Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de croissance du quatrième au septième mois ;

-Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase d'accouplement soit à partir du huitième mois;

ii) Pour les truies :

- Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de sevrage et démarrage soit du deuxième au quatrième mois :

- Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de croissance du quatrième au septième mois ;

- Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de croissance et d'accouplement soit à partir du huitième mois;

- Produire la formule alimentaire et la consommation journalière par tête en phase de gestation et d'allaitement ;

- Déterminer les besoins en bourratifs: drêche des brasseries, et fourrage frais pour dégraissage.

Déterminer les besoins en aliments suivant pour les 10 premiers mois d'exploitation de la ferme porcine :

- aliment démarrage croissance ;

- aliment croissance;

- drêche des brasseries;

- levure de bière.

iii) Fiche de suivi de l'alimentation

- élaborer et produire un lot de 200 fiches de suivi de l'alimentation et des stocks d'aliments où on notera les rations journalières servies en fonction de l'âge de l'animal.

Livrable n°9: Fiches techniques de production de viande de porc à petite échelle. Les fiches techniques suivantes serviront de module de formation des bénéficiaires directs du projet aux techniques améliorées d'élevage de porc, de production d'aliments pour porcs et d'abattage de porc :

i) 60 exemplaires de la fiche technique sur l'élevage naisseur engraisseur de porc en zone forestière du Cameroun ;

ii) 60 exemplaires de la fiche technique sur la fabrication de provende pour porc;

iii) 60 exemplaires sur l'abattage des porcs finis/engraissés dans des conditions hygiéniques conformes aux exigences des normes de qualité en vigueur au Cameroun



Livrable N°8: Rapportage

- i) Rapport de démarrage
- ii) Rapport à mi-parcours.
- iii) Rapport des formations
- iv) Rapport final

5.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique est fondée sur les différentes étapes de l'exécution des projets ci-après:

- Fourniture et installation des équipements des différents bâtiments des porcheries de Lomié et Sangmélima ;
- Formations en cartographie des risques, fonctionnement et gestion d'une coopérative, en soins de premiers secours, gestion d'une porcherie et utilisation des documents comptables ;
- Exposés en salle lors des formations des éleveurs professionnels ;
- Démonstration pratique ;
- Elaboration des fiches techniques ;
- Rodage de test de fonctionnalité de l'unité pilote de production de viande de porc;
- Réception provisoire;
- Réception définitive;

5.5. Champ d'expertise requis

Les Entreprises devront présenter une équipe aux compétences pluridisciplinaires comprenant notamment :

- Economie rurale/économie agricole;
- Technique d'élevage (filière porcine, etc);
- Technologie de viande;
- Ingénierie agricole;
- Gestion des coopératives ;
- Génie Rural ou Génie Civil;
- Technologies innovantes;
- Organisation des producteurs ruraux et renforcement des capacités ;
- Assurance qualité;
- Normes Camerounaises ou internationales en élevage porcine, normes de santé et de sécurité au travail



5.6 Durée et lieu la mission

5.6.1. Durée de la mission

Le consultant proposera un planning des activités d'implémentation de la prestation sur 6 mois en cohérence avec la méthodologie présentée ci-dessus. Il y adjoindra un calendrier d'intervention des experts principaux faisant ressortir la durée de leurs interventions.

5.6.2. Lieu de la mission

Le projet est localisé dans les communes de Lomié et Sangmélima.

5.7. Dispositif institutionnel et suivi-évaluation

Le Décret n° 2014/4787/PM du 26 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Aménagement et développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente stipule en son article 2 que le Programme est placé sous l'autorité du Premier ministre Chef du Gouvernement. En son article 5 le Programme est dirigé par les organes ci-après:

- un Comité d'Orientation et de Supervision (COS) qui assure la coordination des activités;
- une Unité Opérationnelle de Gestion du Programme (UOGP) qui est l'organe d'exécution des activités ; elle est placée sous l'autorité du Coordonnateur ;

Sous le fondement de l'article 11, l'UOGP est chargée de la planification, de la programmation et l'exécution des activités du Programme en collaboration avec les administrations et organismes sectoriels, les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales et décentralisées et les autres acteurs au développement directement concernés. Il est également chargé de la maîtrise d'ouvrage des projets à exécuter dans le cadre du Programme.

Le suivi-évaluation de la prestation est assurée par une commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT). La commission est chargée:

- du suivi de l'exécution de la prestation ;
- de l'examen et de la validation des différents rapports d'étape, en vue du paiement des décomptes y afférents ;
- de la réception et de la validation du rapport final produit par le prestataire à la fin de la prestation.



Pièce 6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(CBPU)**



Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

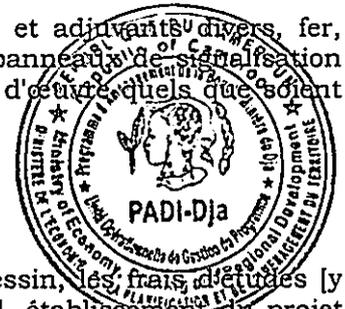
3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- * le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
- * le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre, quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- * les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;



* les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

* les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;

* la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;

* les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route;

* les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;

* tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,

* tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,

* les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,

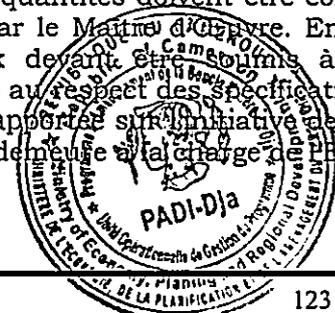
* toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,

* les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,

* l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;

* les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Œuvre, demeure à la charge de l'Entreprise.



6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Œuvre prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Œuvre

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

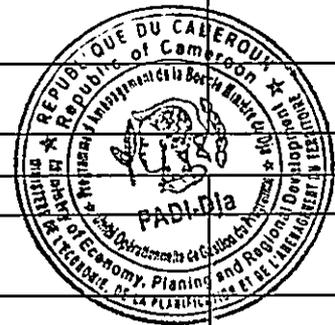
11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux; par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

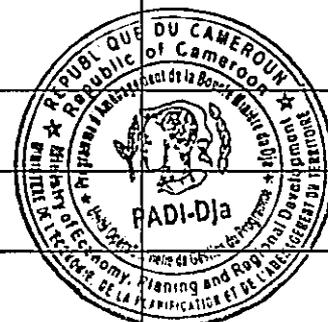
LOT 1 : construction et équipement de la porcherie moderne naisseur – engraisseur de Lomié (phase 2)

A. Système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L

Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100 TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier-amené et repli	FF		
102	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement	FF		
200 FORATION				
201	Foration au rotary en altérations	ml		
202	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml		
203	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml		
300-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE				



Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml		
302	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	FF		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U		
305	Cimentation antipollution en tête de forage	FF		
306	Développement du forage à air lift	FF		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF		
400-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION				
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF		
402	Désinfection du forage au chlore	FF		
500 STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE				
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent P≥1KW-HMT≥150m-Qmin≥1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U		
503	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	FF		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U		
505	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U		
506	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U		
507	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	ens		
600 CONSTRUCTION DU CHATEAU				

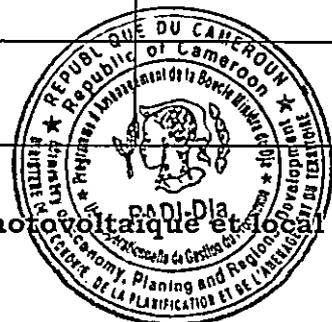


Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
601	Fouilles en puits et en rigole	m3		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
603	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
604	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3		
606	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenanire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3		
607	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U		
610	Fourniture et pose d'un cubiténaire (doté d'un trop plein) de 3m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plateforme des panneaux solaires en tuyau métallique de $\Phi 60$ cm	FF		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2		
	700- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE			
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier $\Phi 6$ à l'entrée du puisard	U		
702	Construction d'un puits perdu $\Phi 100$, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé à	U		



Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
	200kg/m3			
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2		
	800-RESEAU DE REFOULEMENT			
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refoulement	ml		
802	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml		
	900-RESEAU DE DISTRIBUTION			
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml		
902	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U		
903	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens		
	1000-FORMATION ET SUIVI			
1 001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	Provisio n		
1 002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de rechange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	Ens		
1 003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas. Il devra comporter les mentions : PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	FF		
1 004	Suivi	Provisio n		

B. Système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique



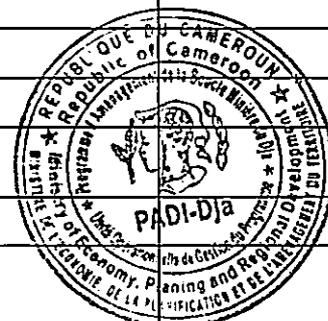
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Installation de chantier			
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel	FF		
200	Equipement soloaire			
201	F et P Panneaux solaires monocristallins 300 W	U		
202	F et P Onduleur 10KW en 24 V	U		
203	F et P Contrôleur de charge 3000V/2500A	U		
204	F et P Batterie au lithium 48/200 AH	U		
205	F et P Câble solaire 6 mm2	ml		
206	F et P Câble solaire 10 mm2	ml		
207	F et P Câble solaire 16 mm2	ml		
208	F et P Câble solaire 35 mm2	ml		
209	F et P Support métalliques panneaux	U		
210	F et P Support métalliques batteries	U		
211	F et P des climbs	U		
212	F et P Connecteurs MC4 +Cosses	U		
213	F et P Lampadaires solaires de 600 W	U		
214	F et P Construction clôture grillagée	FF		
300	Dispositif de protection des équipements solaires			
301	F et P Disjoncteur DC	U		
302	F et P Disjoncteur AC	U		
303	F et P Disjoncteur parafoudre	U		
304	F et P Dispositif de terre	U		
400	Dispositif de gestion à distance			
401	F et P Smart BMS	U		
402	F et P Power Control GX	U		
403	F et P VE direct to remote control	U		
404	F et P Battery manegement systeme	U		
405	F et P GX GSM	U		
406	F et P Kits Wifi complet	U		
500	Accessoires du réseau			
501	F et P Rouleau de gaine	U		
502	F et P Barette de domino	U		
503	F et P Goulottes	ml		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
504	F et P Embases et coliers	U		
505	F et P Chevilles, attaches	U		
506	F et P Câble 2,5 mm2 souple	ml		
507	F et P Câble 6 mm2 souple	ml		
508	F et P Câble 16 mm2 terre souple	ml		
509	F et P Câble 3/6 mm2 souple	U		
600	Construction du Local Technique			
601	Construction et équipement du Local Technique	FF		
700	Alimentation des bâtiments et l'enceinte de la porcherie			
701	F et P du câble solaire pour alimentation de tous les bâtiments de la porcherie y compris maison astreinte, bâtiment administratif, etc	ml		
702	F et P des goulottes	ml		
703	F et P des poteaux métallique de 9 m et armement d'ancrage	U		

C. Clôture de sécurité

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Travaux préparatoires			
101	Nettoyage du site et nivellement du site	FF		
200	Terrassement			
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³		
202	Fouilles en rigoles	m ³		
203	Remblais compacté	m ³		
300	Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m ³		
400	Maçonnerie			
401	Pose d'un film polyane	m ²		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m ²		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et chaînage haut	m ³		
500	MENUISERIE METALLIQUE			
516	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,20 x 3 m y/c serrurerie à 2 battants	U		
517	Fourniture et pose de barbelé y/c toutes sujétions	FF		



600	Revêtements			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²		
900	Peinture			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²		

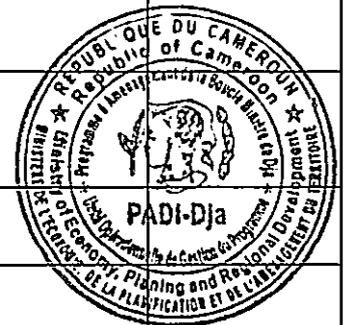
LOT 2 : construction et équipement de la porcherie moderne naisseur – engraisseur de Sangmelima (phase 2)

A. Bâtiment des soins et salle d'observation

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Travaux préparatoires			
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF		
102	Implantation de l'ouvrage	FF		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF		
200	Terrassement			
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³		
202	Fouilles en rigole	m ³		
203	Remblais compacté	m ³		
300	Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m ³		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m ³		
400	Maçonnerie			
401	Pose d'un film polyane	m ²		
402	Dallage intérieur (ép: 8cm) dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
403	Pédiluve au béton hydrofugé dosé à 350 kg/m ³ y compris vidange avec vanne PVC Ø 40 mm	U		
404	Mangeoires porc au Béton hydrofugé dosé à 350 kg/m ³	m ³		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m ²		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres, poteaux et linteaux	m ³		
500	Couverture et Menuiserie			



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
501	Bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois de type atui, iroko ou similaire)	m3		
502	Fourniture et pose de tôles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2		
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2		
504	Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tole lisse alu de 0,35 y compris, solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m2		
506	Fourniture et pose de toles faitières y/c toutes sujétions	ml		
510	Fourniture et pose des portillons métalliques de 0,9x1,4m y/c serrure, tagette, rail et toutes sujétions antirouille et peinture	U		
511	Fourniture et pose des portes métalliques de 1,2x2,2m y/c serrure, tagette, à 02 battants et toutes sujétions antirouille et peinture	U		
600	Revêtements			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m ²		
700	Electricité			
701	Fourniture de câble TH 2,5 MM2, gaines annelée, Installation générale des schémas électriques et pose de boite de dérivation y compris éclairage ; prises; protections électriques, fourreautage, mise à la terre	FF		
702	Fourniture et pose réglettes complètes de 1,2	U		
703	Fourniture et pose interrupteur apparent étanche Legrand simple allumage va et vient 10 A ou similaire	U		
704	Fourniture et pose Interrupteur apparent étanche type Neptune Legrand double allumage va et vient 10 A similaire	U		
705	Fourniture et pose prise de courant 2P+T Neptune v6 Legrand ou similaire 10/16A encastrés dans le mûr et toutes sujétions	U		
706	Disjoncteur 10 A et toutes sujétions de fourniture et pose pour éclairages	U		
707	Disjoncteur différentiel bipolaire de 16A et toutes sujétions de fourniture et pose pour prises	U		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
708	Disjoncteur différentiel tétrapolaire de 63A et toutes sujétions de fourniture et pose	U		
800	Plomberie sanitaire			
801	Installation générale du système d'adduction d'eau (eau usée, eau vanne, tuyauterie et de la robinetterie pour abreuvoirs automatiques)	FF		
900	Peinture et labélisation			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²		
902	Applications des peintures de couleur blanche bicouche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m ²		
903	Application des peintures glycérophthalique brillante type Email (sur grillages d'aération latérale, grilles antivol, portes métalliques et toutes sujétions)	m ²		
904	Plaque de labélisation de projet fixée sur un tube en fer forgé	FF		
1000	VRD			
1001	Construction rigole en parpaings bourrés de 40 x 50 cm	ml		
1002	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²		
1003	Construction d'un canal à lisier	FF		

B. Bâtiment d'Abattage et conditionnement des porcs

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Fondations			
101	implantation, préparation terrain	FF		
102	Fouille en rigole et en puits	m ³		
103	Béton de propreté	m ³		
104	Béton armé pour			
104.1	* semelles isolées	m ³		
104.2	*bourrage aggro	m ³		
104.3	* amorces poteaux	m ³		
104.4	* longrines	m ³		
105	Maçonnerie en agglos pleins de 20	m ²		
106	Remblais contre fouilles	m ³		



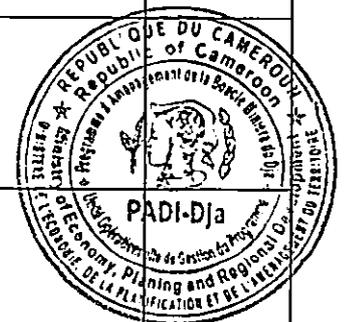
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
107	Remblais en pleine masse	m ³		
108	Dallage en béton ep. 0,08	m ³		
200	Elévations			
201	Maçonnerie en agglos creux de 15	m ²		
204	Béton armé pour :			
204.1	* poteaux	m ³		
204.2	* linteaux + appuis	m ³		
204.3	* Pour chainages	m ³		
205	Enduit sur mur intérieur et acrotère	m ²		
206	Enduit sous plafond	m ²		
207	Enduit tyrolien sur murs extérieurs après couche de gobtis	m ²		
300	COUVERTURE-EVACUATION EP			
301	Fourniture et pose de toles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m ²		
302	Gouttière	ml		
303	Faitière	ml		
304	Compléments de toiture	U		
305	F et P Bois de charpente	m ³		
306	F et P Faux plafond en bois	m ²		
307	F & P de tuyaux PVC diam. 125 évacuation EP	ml		
400	MENUISERIES			
401	F & P de portes métalliques persiennées 1,5x2,2 tolées à deux battants y/c serrure Bricard	U		
402	F & P de fenêtre métalliques persiennées fixes à lammes orientables de 140x120	U		
403	F & P de châssis vitrés et grillage métallique de 140x120	U		
404	F & P de porte matallique de 80*220 avec cadre métallique	U		
405	F & P de portes en bois de 80*220 avec cadre en bois	U		
500	CARRELAGE - REVETEMENT			
501	F & P de carreaux grès cérame 30 x 30 pour sol	m ²		
502	F & P de plinthe dito sol	ml		
503	F & P de carreaux faïence sur mur salles d'eau H=1,80 m	m ²		
600	PEINTURE			
601	Peinture vingnilatex ou similaire sur musr intérieurs	m ²		
602	Peinture vingnilatex ou similaire sous plafond	m ²		
603	Peinture vingnilatex ou similaire sur murs extérieurs	m ²		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
604	Peinture à huile sur menuiseries	m ²		

C. Bâtiment de provenderie

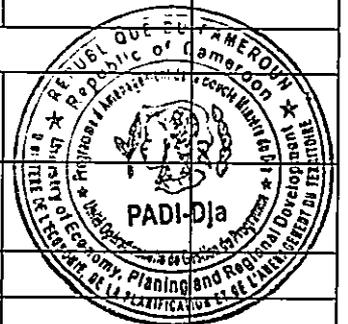
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Travaux préparatoires			
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF		
102	Implantation de l'ouvrage	FF		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF		
104	Terrassement général du site	FF		
200	Terrassement			
201	fouilles en puits sous semelles isolées	m ³		
202	fouilles en rigoles	m ³		
203	remblais compacté	m ³		
300	Fondations			
301	béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	béton armé dosé à 350 Kg /m ³ pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m ³		
400	Maçonnerie			
401	pose d'un film polyane	m ²		
402	Dallage intérieur (ép : 8 cm) dosé à 350 Kg /m ³	m ³		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²		
406	béton armé dosé à 350 Kg /m ³ pour poutres, poteaux et linteaux	m ³		
500	Couverture et Menuiserie			
501	bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois type atui, iroko ou similaire)	m ³		
502	Fourniture et pose de toles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m ²		
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaqué peint brillant de 4 mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m ²		
504	fourniture et pose des toles lisse alu extérieur 0,35 y compris solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m ²		
506	fourniture et pose des toles faitières y/c toutes sujétions	ml		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
507	Fourniture et pose de planches de rive en bois de charpente traité y compris toute sujétions de protection en tole de 3/10 ème	ml		
508	Fourniture et pose des gouttières	ml		
509	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale	ml		
510	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,9mx2,10m y/c serrurie à 1 battant toutes sujétions antirouille et peinture	u		
511	Fourniture et pose des portes métalliques de 1,4mx2,10m y/c serrurie à 2 battants et toutes sujétions antirouille et peinture	u		
513	fourniture et pose des fenetres en aluminium verre coulissant y compris grilles de protection de 1,1x1,2 toutes sujétions antirouille et peinture	u		
515	Fourniture et pose des cadres en grillages métalliques déployé à mailles fines solide de 4x8mm biseau pour ouvertures largeur 40 cm provenderie y/c toutes sujétions antirouille et peinture	m2		
600	Revêtements			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 Kg /m3	m2		
602	Fourniture et pose des carreaux gré cerame 30x30 au sol vestiaires y/c plinthes	m2		
603	Fourniture et pose carreaux faiences (sur murs des toilettes)	m2		
700	Electricité			
A	Fourniture et pose Réservations planché haut y compris toutes suggestions			
701	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Rouleau		
702	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Rouleau		
B	Fourreautage / encastrement des conducteurs			
703	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 m de modèle OK Plast y compris toutes suggestions	Rouleau		
704	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 m de modèle Kravel y compris toutes suggestions	Rouleau		
C	Filerie/ canalisation principale & secondaire			
C-1	Canalisation principale			
705	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 5G6 mm ² de NEXANS ou similaire: pour Liaison des tableaux TGBT-TDR1 y compris toutes suggestions (Rouleau 100 m)	Rouleau 100 m		



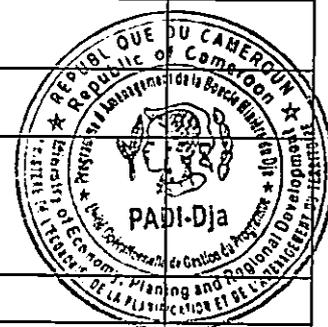
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
C-2	canalisation secondaire			
706	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G2.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie de prises de courants) y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
707	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G1.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie des boites de dérivation et des lampes) y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
708	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 noir de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
709	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 rouge de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
710	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 marron de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
D	Boites de tirage et de connexion encastrées			
711	Fourniture et pose Boitiers ronds à vis de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U		
712	Fourniture et pose Boite de Dérivation 160*160*40 de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U		
713	Fourniture et pose Coffret encastré 24 modules de modèle Legrand ou similaire y compris toutes suggestions	U		
E	Appareillages électriques & divers			
714	Fourniture et pose Interrupteur Simple Allumage Encastré 10 A 230 V de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U		
715	Fourniture et pose Prise de courant 2P + T 16 A 1 poste 10/16 A encastrée murale de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U		
F	Câblage des boites de dérivation & tableaux électriques			
F-1	Câblage des boites de dérivation			
716	Fourniture et pose Barette de connexion 16 A de Legrand y compris toutes suggestions	Paquet		
F-2				
717	Fourniture et pose hublot rond étanche pour douche y compris toutes suggestions	U		
718	Fourniture et pose luminaire étanche 1x36 w y compris toutes suggestions	U		
800	Plomberie sanitaire			
A	RESEAUX EVACUATIONS EAUX USEES ET EAUX VANNES			



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
801	fourniture et pose tuyau PVC pour canalisations EV : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 63	ml		
802	fourniture et pose tuyau P.V.C pour canalisations EU : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 110	ml		
B	RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE EAU CHAUDE INTERIEUR			
803	Fourniture et pose tuyau pour canalisations EF - PPR y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement y compris toutes sujétions diam 13x16	ml		
804	Fourniture et pose tuyaux pour Canalisations EC - PER pré gainés, y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose diam 13x16	ml		
805	Fourniture et pose Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose 40 Modules	U		
806	Fourniture et pose collecteur diamètre 3/4 Pré équipé de vannes compris toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
807	Fourniture et pose Robinets d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires y compris toutes suggestions DN 32	U		
C	APPAREILS SANITAIRES			
808	Fourniture et pose Cuvette de W.C. avec réservoir attenant de chez JACOB DELAFON en céramique DIM = 36,9x17,2 Cm e 3/6L avec alimentation latérale ou équivalent y compris robinet équerre en inox et flexible de raccordement ou équivalent y compris toutes suggestions	U		
809	Fourniture et pose Lave main couleur de chez JACOB DELAFON DIM 60*48 sur colonne avec siphon en inox et robinet de Spheraco ou équivalent y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U		
810	Fourniture et pose Siphon de sol en inox diam 40 y compris toutes muni de couvercle sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U		
811	Fourniture et pose Colonne de douche et et robinet mitigeur de chez JACOB DELAFON avec tout accessoires y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
812	Fourniture et pose Chauffe Eau y compris groupe de sécurité de 80 l y compris toute sujétions de raccordements y compris toutes suggestions	U		
D	ACCESSOIRES SANITAIRES			
813	Fourniture et pose Porte-balai en inox et balai hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
814	Fourniture et pose Porte-serviette en inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
815	Fourniture et pose porte-savon inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
816	Fourniture et pose Miroir 0,60 x 0,40 (cm) y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
817	Fourniture et pose porte papier hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
818	Fourniture et pose filtre réseau à tamis y compris accessoire de raccordement à 2 cartouche y compris toutes suggestions	U		
819	Fourniture et pose Compteur d'eau y compris toutes suggestions	U		
900	Peinture et labélisation			
901	application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur mur extérieurs	m2		
902	application des peintures de couleur blanche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m2		
903	Application des peintures gycérophthalique brillante type Email (sur grillages d'aération latérale, grilles antivol, portes métalliques et toutes sujétions)	m2		
904	Plaque de labélisation de projet (selon le modèle) fixée sur support en tubes galva cylindrique (Logos PADI-Dja)	ff		
1000	Voies et réseaux divers (VRD)			
A	RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX VANNES			
1001	Fourniture et pose Tuyaux PVC diam 110 y compris toutes suggestions	ml		
1002	construction des Regards en béton armé dosé à 350 Kg / m3 EV - EU - EP en maçonnerie DIM 500 x500 (mm) à 1000 x 1000 (mm) profondeur variable y compris toutes suggestions	U		
1003	Construction et raccordement des puisards	U		
1004	Construction et raccordements des fosses septiques	U		



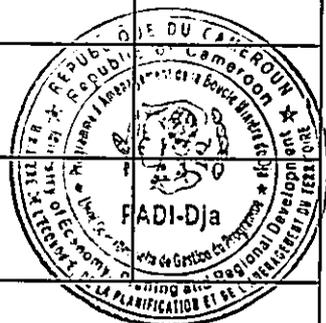
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
1005	construction rigoles de drainage des eaux pluviales en parpaings bourrés de 40x50 cm	m1		
1006	Dallage tout autour du bâtiment (ép : 8 cm) dosé à 350 Kg /m3	m2		
B	ROBINETTERIE			
1007	Robinet de puisage y compris toute sujétion et accessoire de raccordement	U		

D. Bâtiment maison d'astreinte

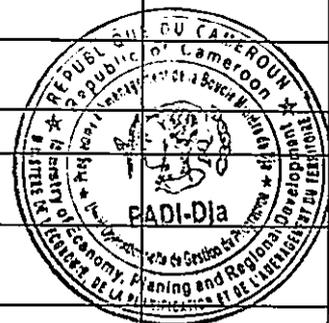
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Travaux préparatoires			
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF		
102	Implantation de l'ouvrage	FF		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF		
104	Terrassement général du site	FF		
200	Terrassement			
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m3		
202	Fouilles en rigoles	m3		
203	Remblais compacté	m3		
300	Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m2		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3		
400	Maçonnerie			
401	Dallage intérieur (ép : 8cm) dosé à 350 Kg /m3	m3		
402	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m2		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3		
500	Couverture et Menuiserie			
501	Bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois de type atui, iroko ou similaire)	m3		
502	Fourniture et pose de tôles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2		
504	Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tôle lisse alu de 0,35 y compris, solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m2		
506	Fourniture et pose de tôles faitières y/c toutes sujétions	ml		
507	Fourniture et pose de planches de rive en bois de charpente traite y compris toutes sujétions de protection en tôle alu de 3/10eme	ml		
508	Fourniture et pose de gouttières	ml		
509	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale	ml		
510	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,90 m x 2,10 m y/c serrurerie à 1 battant toutes sujétions antirouille et peinture	U		
511	Fourniture et pose des fenêtres en fer forgé y compris grilles de protection de 1,1x1,2 toutes sujétions antirouille et peinture	U		
513	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium verre coulissant y compris grilles de protection de 1,1x1,2 toutes sujétions antirouille et peinture	U		
600	CARRELAGE - REVETEMENT			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	u		
602	F & P de carreaux grès cérame 30 x 30 pour sol	m2		
603	F & P de plinthe dito sol	ml		
700	Electricité			
A	Fourniture et pose Réservations planché haut y compris toutes suggestions			
701	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roulea u		
702	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roulea u		
B	Fourreautage / encastrement des conducteurs			
703	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 m de modèle OK Plast y compris toutes suggestions	Roulea u		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
704	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 m de modèle Kravel y compris toutes suggestions	Rouleau		
C	Filerie/ canalisation principale & secondaire			
C-1	Canalisation principale			
705	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 5G6 mm ² de NEXANS ou similaire: pour Liaison des tableaux TGBT-TDR1 y compris toutes suggestions (Rouleau 100 m)	Rouleau 100 m		
C-2	canalisation secondaire			
706	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G2.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie de prises de courants) y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m		
707	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G1.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie des boîtes de dérivation et des lampes) y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m		
708	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 noir de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m		
709	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 rouge de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m		
712	Fourniture et pose Boîte de Dérivation 160*160*40 de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U		
713	Fourniture et pose Coffret encastré 24 modules de modèle Legrand ou similaire y compris toutes suggestions	U		
E	Appareillages électriques & divers			
714	Fourniture et pose Interrupteur Simple Allumage Encastré 10 A 230 V de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U		
715	Fourniture et pose Prise de courant 2P + T 16 A 1 poste 10/16 A encastrée murale de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U		
F-1	Câblage des boîtes de dérivation			
716	Fourniture et pose Barette de connexion 16 A de Legrand y compris toutes suggestions	Paquet		
F-2	Appareils électriques/ luminaires			
718	Fourniture et pose luminaire étanche 1x36 w y compris toutes suggestions	U		
900	Peinture et labélisation			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²		
902	Applications des peintures de couleur blanche bicouche type pantex 800 ou	m ²		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
	similaire sur les murs intérieurs			
903	Plaque de labélisation de projet (selon le modèle) fixée sur supports en tube galva cylindrique (Logos PADI-Dja)	FF		
1000	Voies et réseaux divers (VRD)			
A	RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX VANNES			
1001	Fourniture et pose Tuyaux PVC diam 110 y compris toutes suggestions	ml		
	Fourniture et pose des coudes PVC diam 110 y compris toutes suggestions	U		
1002	construction rigoles de drainage des eaux pluviales en parpaings bourrés de 40x50 cm	ml		
1003	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²		

E. Bloc de 06 toilettes

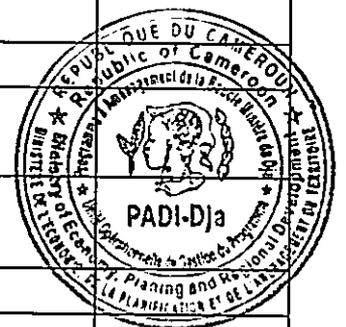
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Travaux préparatoires			
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF		
102	Implantation de l'ouvrage	FF		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF		
104	Terrassement général du site	FF		
200	Terrassement			
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m3		
202	Fouilles en rigoles	m3		
203	Remblais compacté	m3		
300	Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m2		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3		
400	Maçonnerie			
402	Dallage interieur (ép : 8cm) dosé à 350 Kg /m3	m3		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m2		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutres, poteaux et linteaux	m3		
500	Couverture et Menuiserie			



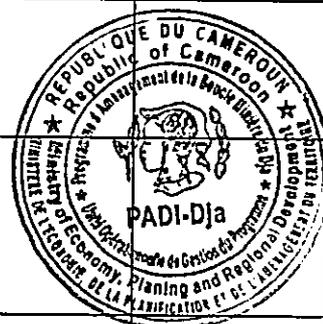
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
501	Bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois de type atui, iroko ou similaire)	m3		
502	Fourniture et pose de tôles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2		
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2		
504	Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tole lisse alu de 0,35 y compris, solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m2		
506	Fourniture et pose de toles faitières y/c toutes sujétions	ml		
507	Fourniture et pose de planches de rive en bois de charpente traite y compris toutes sujétions de protection en tôle alu de 3/10eme	ml		
508	Fourniture et pose de goutières	ml		
509	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale	ml		
510	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,90 m x 2,10 m y/c serrurerie à 1 battant toutes sujétions antirouille et peinture	U		
511	Fourniture et pose des portes isoplans de 70x220 y compris toute suggestion	U		
513	Fourniture et pose des fenetres alu et vitrés de 0,4x1,1 y compris toutes suggestion de pose	U		
600	Revêtements			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2		
602	Fourniture et pose des carreaux gré cerame 30*30 au sol vestiaires y/c plinthes	m2		
603	Fourniture et pose carreaux faïences (sur murs des toilettes)	m2		
700	Electricité			
A	Fourniture et pose Réservations planché haut y compris toutes suggestions			
701	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roulea u		
702	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roulea u		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
C	Filerie/ canalisation principale & secondaire			
C-1	Canalisation principale			
705	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 5G6 mm ² de NEXANS ou similaire: pour Liaison des tableaux TGBT-TDR1, y compris toutes suggestions (Rouleau 100 m)	Rouleau u 100 m		
C-2	canalisation secondaire			
706	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G1.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie des boîtes de dérivation et des lampes) y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
707	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 noir de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
708	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 rouge de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
709	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 marron de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau u 100 m		
D	Boîtes de tirage et de connexion encastrées			
711	Fourniture et pose Boitiers ronds à vis de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U		
712	Fourniture et pose Boîte de Dérivation 160*160*40 de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U		
713	Fourniture et pose Coffret encastré 24 modules de modèle Legrand ou similaire y compris toutes suggestions	U		
E	Appareillages électriques & divers			
714	Fourniture et pose Interrupteur Simple Allumage Encastré 10 A 230 V de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U		
F	Câblage des boîtes de dérivation & tableaux électriques			
F-1	Câblage des boîtes de dérivation			
716	Fourniture et pose Barette de connexion 16 A de Legrand y compris toutes suggestions	Paquet		
F-2	Appareils électriques/ luminaires			
717	Fourniture et pose hublot rond étanche pour douche y compris toutes suggestions	U		
718	Fourniture et pose luminaire étanche 1x36 w y compris toutes suggestions	U		
800	Plomberie sanitaire			
A	RESEAX EVACUATIONS EAUX USEES ET EAUX VANNES			



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
801	fourniture et pose tuyau PVC pour canalisations EV : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 63	ml		
802	fourniture et pose tuyau P.V.C pour canalisations EU : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 110	ml		
B	RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE EAU CHAUDE INTERIEUR			
803	Fourniture et pose tuyau pour canalisations EF - PPR y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement y compris toutes sujétions diam 13x16	ml		
804	Fourniture et pose Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose 40 Modules	U		
805	Fourniture et pose Collecteur diamètre 3/4 Pré équipé de vannes compris toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
806	Fourniture et pose Robinets d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires y compris toutes suggestions DN 32	U		
C	APPAREILS SANITAIRES			
808	Fourniture et pose Cuvette de W.C. avec réservoir attenant de chez JACOB DELAFON en céramique DIM = 36,9*17,2 Cm e 3/6L avec alimentation latérale ou équivalent y compris robinet équerre en inox et flexible de raccordement ou équivalent y compris toutes suggestions	U		
809	Fourniture et pose Lave main couleur de chez JACOB DELAFON DIM 60*48 sur colonne avec siphon en inox et robinet de Spheraco ou équivalent y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U		
810	Fourniture et pose Siphon de sol en inox diam 40 y compris toutes muni de couvercle sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U		
811	Fourniture et pose Colonne de douche et et robinet mitigeur de chez JACOB DELAFON avec tout accessoires y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U		
D	ACCESSOIRES SANITAIRES			



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
813	Fourniture et pose Porte-balai en inox et balai hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
814	Fourniture et pose Porte-serviette en inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
815	Fourniture et pose Porte-savon inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
816	Fourniture et pose Miroir 0,60 x 0,40 (cm) y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
817	Fourniture et pose Porte papier hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U		
818	Fourniture et pose filtre réseau à tamis y compris accessoire de raccordement à 2 cartouche y compris toutes suggestions	U		
819	Fourniture et pose Compteur d'eau y compris toutes suggestions	U		
900	Peinture et labélisation			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²		
902	Applications des peintures de couleur blanche bicouche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m ²		
904	Plaque de labélisation de projet (selon le modèle) fixée sur supports en tube galva cylindrique (Logos PADI-Dja)	FF		
1000	Voies et réseaux divers (VRD)			
A	RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX VANNES			
1001	Fourniture et pose Tuyaux PVC diam 110 y compris toutes suggestions	ml		
1002	construction des Regards en béton armé dosé à 350 Kg / m ³ EV - EU - EP en maçonnerie DIM 500 x500 (mm) à 1000 x 1000 (mm) profondeur variable y compris toutes suggestions	U		
1003	construction rigoles de drainage des eaux pluviales en parpaings bourrés de 40x50 cm	ml		
1004	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²		
B	Robinet de puisage y compris toute sujétion et accessoire de raccordement	U		
1007	Robinet de puisage y compris toute sujétion et accessoire de raccordement	U		



F. Système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L

Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100 TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier-amené et repli	FF		
102	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement	FF		
200 FORATION				
201	Foration au rotary en altérations	ml		
202	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml		
203	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml		
300-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE				
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml		
302	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	FF		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U		
305	Cimentation antipollution en tête de forage	FF		
306	Développement du forage à air lift	FF		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF		
400-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION				
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF		
402	Désinfection du forage au chlore	FF		
500 STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE				
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent P≥1KW-HMT≥150m-Qmin≥1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U		



Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U		
503	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	FF		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U		
505	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U		
506	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U		
507	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	ens		
600 CONSTRUCTION DU CHATEAU				
601	Fouilles en puits et en rigole	m3		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
603	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
604	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3		
606	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenaire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3		
607	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 3m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plate forme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U		



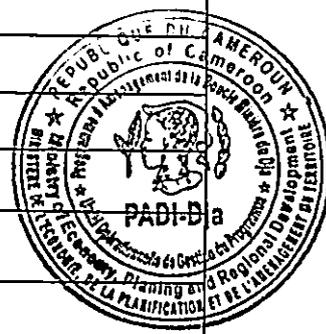
Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de $\Phi 60$ cm	FF		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2		
	700- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE			
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de $12 \times 20 \times 40$, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier $\Phi 6$ à l'entrée du puisard	U		
702	Construction d'un puits perdu $\Phi 100$, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à $350\text{kg}/\text{m}^3$ qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de $15 \times 20 \times 40$ et enduit au mortier dosé à $200\text{kg}/\text{m}^3$	U		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2		
704	Fourniture et pose des faiences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2		
	800-RESEAU DE REFOULEMENT			
801	Fouille (déblai et remblai) de $40\text{cm} \times 80\text{cm}$ pour réseau de refoulement	ml		
802	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Φ , NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml		
	900-RESEAU DE DISTRIBUTION			
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Φ 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml		
902	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U		
903	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens		
	1000-FORMATION ET SUIVI			
1 001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	Provision		



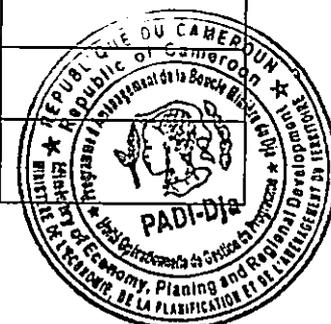
Lot	Désignation	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
1 002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de réchange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	Ens		
1 003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas . Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	FF		
1 004	Suivi	Provision		

G. Système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Installation de chantier			
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel	FF		
200	Équipement soloaire			
201	F et P Panneaux solaires monocristallins 300 W	U		
202	F et P Onduleur 10KW en 24 V	U		
203	F et P Contrôleur de charge 3000V/2500A	U		
204	F et P Batterie au lithium 48/200 AH	U		
205	F et P Câble solaire 6 mm ²	ml		
206	F et P Câble solaire 10 mm ²	ml		
207	F et P Câble solaire 16 mm ²	ml		
208	F et P Câble solaire 35 mm ²	ml		
209	F et P Support métalliques panneaux	U		
210	F et P Support métalliques batteries	U		
211	F et P des climbs	U		
212	F et P Connecteurs MC4 +Cosses	U		
213	F et P Lampadaires solaires de 600 W	U		
214	F et P Construction clôture grillagée	FF		



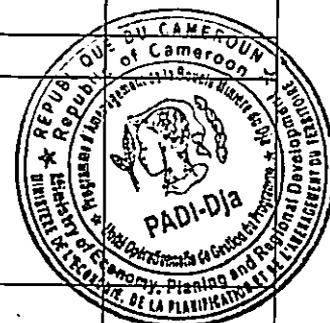
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
300	Dispositif de protection des équipements solaires			
301	F et P Disjoncteur DC	U		
302	F et P Disjoncteur AC	U		
303	F et P Disjoncteur parafoudre	U		
304	F et P Dispositif de terre	U		
400	Dispositif de gestion à distance			
401	F et P Smart BMS	U		
402	F et P Power Control GX	U		
403	F et P VE direct to remote control	U		
404	F et P Battery manegement systeme	U		
405	F et P GX GSM	U		
406	F et PKits Wifi complet	U		
500	Accessoires du réseau			
501	F et P Rouleau de gaine	U		
502	F et P Barette de domino	U		
503	F et P Goulottes	ml		
504	F et P Embases et coliers	U		
505	F et P Chevilles, attaches	U		
506	F et P Câble 2,5 mm2 souple	ml		
507	F et P Câble 6 mm2 souple	ml		
508	F et P Câble 16 mm2 terre souple	ml		
509	F et P Câble 3/6 mm2 souple	U		
600	Construction du Local Technique			
601	Construction et équipement du Local Technique	FF		
700	Alimentation des batiments et l'enceinte de la porcherie			
701	F et P du câble solaire pour alimentation de tous les batiments de la porcherie y compris maison astreinte, batiment administratif, etc	ml		
702	F et P des goulottes	ml		
703	F et P des poteaux métallique de 9 m et armement d'ancrage	U		



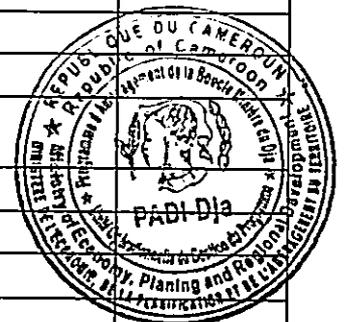
H. Equipement de la porcherie

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
A	FOURNITURE ET EQUIPEMENT NAISSEUR			
100	Abreuvoirs			
101	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour verraterie (0,40*0,40*0,30m)	U		

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
102	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour Maternité (0,40*0,40*0,30m)	U		
103	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour Porcelets (0,40*0,20*0,10m)	U		
104	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour Engraissement (1,20*0,50*0,30m)	U		
105	Abreuvoirs (pour porcelets sous la mère) débit 0,5 débit(L/min)	U		
	SOUS TOTAL100			
200	Petits matériels			
201	Seau (10 l) pour le port des aliments des porcelets	U		
202	Seau (15 l) pour le port des aliments des porcs à l'engraissement	U		
203	Brouette canat 1 roue	U		
204	Pelles bêches	U		
205	Masque	U		
206	Balai brosse pvc + bois de 30 x 7.5 x 9 cm	U		
207	Bottes eagle 1 paire pcv	U		
208	Machette tropic crocodile	U		
209	Combinaison (tenues/uniformes)	U		
210	Tablier stand coton blanc 60 x 87 cm	U		
211	Pulvérisateur à dos (Matabi évolution CLASS A 16L)	L		
212	Extincteur à eau de 6Kg	Kg		
213	Catcheur triphasé pour pompe à eau pour le nettoyage des loges et des porcs	U		
214	Cuves/ bacs (50l)	U		
	SOUS TOTAL200			
300	SECURITE DU SITE			
301	Installation d'un système de surveillance, y compris toutes sujestions	U		
302	Installation de l'enseigne lumineuse avec label de la porcherie y compris toutes sujestions	U		
	SOUS TOTAL300			
B	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DE LA PROVENDERIE			
400	EQUIPEMENTS PRINCIPAUX			
401	Fourniture et installation du broyeur mélangeur capacité 3 tonnes/heure (y compris du mélangeur 20 chevaux, 3000trs 3phase, Moteur au broyeur 15 chevaux, 3000trs 3phase, Moteur du convoyeur 15 chevaux, 3000trs 3phase) et peinture y compris toutes sujestions	U		
402	Fourniture et installation d'une égraineuse électrique de maïs capacité 3 tonnes/heure y compris toutes sujétions	U		



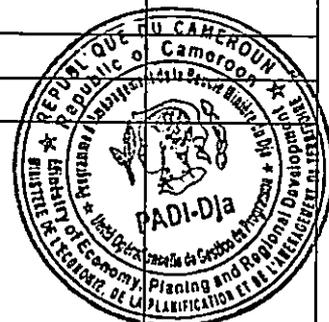
Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
403	Fourniture et installation du silo d'alimentation en acier inoxydable (une tonne) y compris toutes sujétions	U		
	SOUS TOTAL 400			
500	EQUIPEMENTS SECONDAIRES			
501	Balance de cuisine mécanique 25 kg	U		
502	Couseuse électrique et accessoires y compris toutes sujétions	U		
503	Balance porté 100-200Kg	U		
504	Fourniture des palettes en bois pour le stockage des aliments	U		
	SOUS TOTAL 500			
C	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DU BATIMENT D'ABATTAGE			
600	EQUIPEMENTS PRINCIPAUX			
601	L'assommoir ou gourdin	U		
602	Etourdisseur électrique	U		
603	Treuil de saignée	U		
604	Rails de saignée	U		
605	une balance électronique à plateforme, avec cage, automatique et mobile de 1000kg	U		
606	Epilatoire de porc	U		
607	La table de nettoyage en acier inoxydable d'épilage final pour apprêter l'animal (1.5x1.5x0.7m)	U		
608	Table vert d'inspection et découpage (2.0x0.8x0.8m)	U		
609	Fourniture et installation de la chambre froide complète y compris toutes sujétions	U		
610	Fourniture et installation chaudière ou chauffe-eau électrique (Atlantic 100 l) y compris toutes sujétions	U		
611	Fourniture des marmites en aluminium pour chauffer de l'eau (numéro 45-50)	U		
612	Des accroches gigots avec un dispositif mural de penderie	U		
613	Bascule portée 250 kg	U		
	SOUS TOTAL 600			
700	EQUIPEMENTS SECONDAIRES			
701	Fourniture balance électronique 50Kg	U		
702	Fourniture scie à carcasse manuelle	U		
703	Fourniture machine d'emballage sous vide	U		
704	Fourniture chariots avec roulettes y compris toutes sujétions	U		
705	Fourniture kits couteau d'abattage	U		
706	Fourniture meule de limage	U		
707	Fourniture hache d'abattage	U		
708	Fourniture combinaisons (Tenues/ Uniformes) d'abattage	U		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
709	Fourniture chapeaux plastiques pour protection	U		
710	Fourniture planches pour découpe	U		
711	Fourniture rouleau plastiques d'emballages	U		
712	Fourniture tuyaux à pression à usage manuel de lavage	ml		
713	Fourniture bacs pour contenir les viscères	U		
715	Fourniture réfrigérateur 350L	U		
716	Fourniture bouteille à gaz chargée (35Kg)	U		
717	Fourniture plaque à gaz (2 foyers)	U		
718	Renforcement des capacités techniques à l'utilisation des équipements	U		
	SOUS TOTAL 700			
	ALIMENTS, PRODUITS VETERINAIRES ET PORCS DE REPRODUCTION			
800	ALIMENTS			
801	Aliments truies	Sacs de 50 kg		
802	Aliments verrats	Sacs de 50 kg		
803	Aliments porcelets (1er age)	Sacs de 50 kg		
804	Aliments porcelets (2e age)	Sacs de 50 kg		
805	Aliments porcs croissance	Sacs de 50 kg		
806	Aliments porcs engraissement	Sacs de 50 kg		
807	Renforcement des capacités techniques	U		
	SOUS TOTAL800			
900	PRODUITS VETERINAIRES (PROPHYLAXIE)			
901	Fercobsang boîte de 100 ml	L		
902	Multivitamine	U		
903	Véto spray	U		
904	Oxytétracycline 20% 100 ml	L		
905	Oxytétracycline (antibiotique)	Sache t		
906	Multivitamine (en poudre ou en sachets ou en comprimés ou injectables)	U		
907	Colistine 50 UG, 5*50	Boite		
908	Théracalcium (100 ml)	U		
909	Alcool éthylique 95% bidon de 25 litres	L		
910	Coton cardé, rouleau, 500G	g		
911	Paquet de Seringue de 5	U		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
911	Paquet de Seringue de 10	U		
912	Flacon de Ivermectine 1% (100 ml) (vermifuge)	U		
913	Pour on (déparasitant et insecticide) 500mg	g		
914	Flacon Penstrep	U		
915	Cypermethrine 5% 500ml pour on	L		
916	Virunet (désinfectant en poudre) en Kg	U		
917	Seringue automatique	U		
918	Aiguille de 16G	U		
919	Flacon de Lidocaïne 2% 50ml 1g/50ml vial boite de 50(Anesthésie)	L		
920	Armoire classeur(EN BOIS+ VITRE 1 COMPARTIMENT SUBDIVISE EN PETITES ÉTAGERES	U		
	SOUS TOTAL900			
1000	PORCS DE REPRODUCTION (GENITEURS)			
1001	Verrat de 05 mois d'âge	U		
1002	Truie de 03 mois d'âge	U		
	SOUS TOTAL 1000			
E	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DE BUREAU			
1100	EQUIPEMENTS DE BUREAU			
1101	Registres de 100 pages			
1103	Bloc-notes(A5; 14,8X21CM; 150 PAGES)	U		
1104	Agrafeuse(ELECTRIQUE LEITZ 5530 AVEC ARRACHE AGRAFES,FONCTIONNE AVEC LES PILES)	U		
1105	Armoire classeur(EN BOIS+ VITRE 3 COMPARTIMENTS SUBDIVISESEN PETITES ÉTAGERES : BRICOLUX)	U		
1106	Stylos (rouges, noirs et bleus)	Paquet		
1107	Chaise secrétaire(FC 2304)	U		
1108	Chaises visiteurs(E25)	U		
1109	Chemises cartonnées(180 GRAMMES, 24 X32CM, COULEURS ASSORTIES paquet de 100 pièces)	Paquet		
1110	Sous-chemises(MULTICOLORES EAGLES FOLDERS,DIMENSIONS: 22 X 33CM. PAQUET DE 250 PIECES)	Paquet		
1111	Classeurs-chronos en plastique	U		
1112	Clés USB (32g)	U		
1113	Corrector bic	U		
1114	Desktops	U		
1115	Laptops(HP 15-CS0072 CORE I7, WINDOWS 10 FAMILIAL 64 BIT, INTEL CORE I7 1,8GHZ - 8130U, DISQUE DUR 1 TERA / RAM 8 GO, ECRAN HP 15" TACTILE INTEL HD GRAPHICS (4 GO MÉMOIRE GRAPHIQUE : 128 MO DE	U		



Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
	MÉMOIRE VIDEO), LECTEUR GRAVEUR DVD RW, 02 PORT USB 2,0, 1 PORT HDMI, 01 PORT VGA, 01 PORT RJ45WIFI+BLUETOOTH+WEBCAM)			
1116	Disque dur externe (1 To)	U		
1117	Imprimante HP LASERJET M404N	U		
1118	Photocopieuse	U		
1119	Rallonges	U		
1120	Rame de format A4	U		
1121	Réfrigérateur (50L)	U		
1122	Régulateur de tension(NAGU 2000 VA)	U		
1123	panier poubelle	U		
1124	Scanner(HP SCANJET PRO 2500 F1 481KB)	U		
1125	Table -bureau	U		
1126	Climatiseur (125 CV, P:9000 BTU, Voltage : 220-240 V,Type de climatiseur : Mural	U		
1127	Tampon encres	U		
1128	Chaises en plastique	U		

I. Clôture de sécurité

Lot	Désignation /Travaux	Unité	P.unitaire en chiffres	P.unitaire en lettres
100	Travaux préparatoires			
101	Nettoyage du site et nivellement du site	FF		
200	Terrassement			
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³		
202	Fouilles en rigoles	m ³		
203	Remblais compacté	m ³		
300	Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m ³		
400	Maçonnerie			
401	Pose d'un film polyane	m ²		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m ²		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chaînage haut	m ³		
500	MENUISERIE METALLIQUE			
516	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,20 x 3 m y/c serrurerie à 2 battants	U		
517	Fourniture et pose de barbelé y/c toutes	FF		



	sujétions			
600	Revêtements			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m ²		
900	Peinture			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²		



Pièce 7

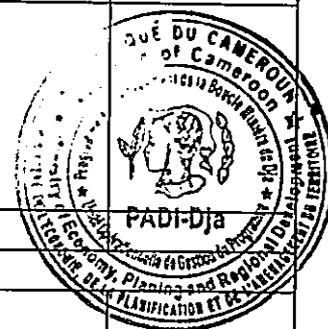
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**



LOT 1 : construction et équipement de la porcherie moderne naisseur – engraisseur de Lomié (phase 2)

A. Système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L

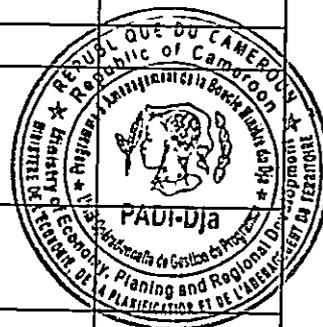
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
100 TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier-amené et repli	FF	1,00		
102	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1,00		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement	FF	1,00		
SOUS/TOTAL 100					
200 FORATION					
201	Foration au rotary en altérations	ml	50,00		
202	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml	51,00		
203	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml	25,00		
SOUS/TOTAL 200					
300-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE					
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml	50,00		
302	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml	25,00		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	FF	2,00		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1,00		
305	Cimentation antipollution en tête de forage	FF	1,00		
306	Développement du forage à air lift	FF	1,00		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1,00		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1,00		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1,00		
SOUS/TOTAL 300					
400-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION					
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF	1,00		
402	Désinfection du forage au chlore	FF	1,00		
SOUS/TOTAL 400					



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
500 STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE					
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent P>1KW-HMT>150m-Qmin>1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	1,00		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U	1		
507	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	ens	2,00		
SOUS/TOTAL 500					
600 CONSTRUCTION DU CHATEAU					
601	Fouilles en puits et en rigole	m3	6,00		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,00		
603	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	4,50		
604	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3	0,50		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 30cmx30cm dosé à 350kg/m3 y compris les poutres raidisseuses de section 20x30 (en cm)	m3	4,00		
606	Béton armé pour dalle support cubitenaire y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3	3,00		
607	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2	25,00		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2	100,00		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60 cm x 210 cm munie d'une serrure marque vachette	U	1,0		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 3m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1,00		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plate forme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	1,00		



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60 cm	FF	1,00		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2	100,00		
SOUS-TOTAL 600					
700- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE					
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12×20×40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	1,00		
702	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15×20×40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1,00		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2	2,00		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2	4,00		
SOUS-TOTAL 700					
800-RESEAU DE REFOULEMENT					
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refolement	ml	50,00		
802	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refolement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	50,00		
SOUS-TOTAL 800					
900-RESEAU DE DISTRIBUTION					
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	30,00		
902	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	3,00		
903	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00		



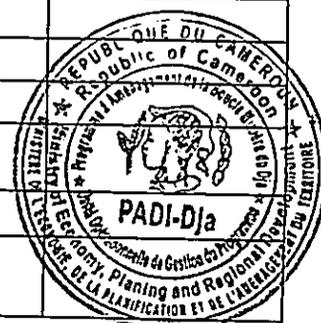
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
SOUS-TOTAL 900					
1000-FORMATION ET SUIVI					
1 001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	Provision	1,00		
1 002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de réchange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	Ens	1,00		
1 003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas . Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	FF	1,00		
1 004	Suivi	Provision	1,00		
SOUS-TOTAL 1000					
TOTAL GENERAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
TOTAL GENERAL TTC					
NET A PAYER					

B. Système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique

N°	Désignation /Travaux	Unité	Quantité	PU	P.T
100	Installation de chantier				
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
I- SOUS-TOTAL installation de chantier					
200	Equipement soloaire				
201	F et P Panneaux solaires monocristallins 300 W	U	120		
202	F et P Onduleur 10KW en 24 V	U	1		
203	F et P Contrôleur de charge 3000V/2500A	U	1		
204	F et P Batterie au lithium 48/200 AH	U	40		
205	F et P Câble solaire 6 mm ²	ml	200		
206	F et P Câble solaire 10 mm ²	ml	200		



N°	Désignation /Travaux	Unité	Quantité	PU	P.T
207	F et P Câble solaire 16 mm2	ml	200		
208	F et P Câble solaire 35 mm2	ml	200		
209	F et P Support métalliques panneaux	U	70		
210	F et P Support métalliques batteries	U	18		
211	F et P des climbs	U	630		
212	F et P Connecteurs MC4 +Cosses	U	144		
213	F et P Lampadaires solaires de 600 W	U	20		
214	F et P Construction clôture grillagée	FF	1		
II- SOUS-TOTAL équipement					
300	Dispositif de protection des équipements solaires				
301	F et P Disjoncteur DC	U	25		
302	F et P Disjoncteur AC	U	25		
303	F et P Disjoncteur parafoudre	U	25		
304	F et P Dispositif de terre	U	15		
III- SOUS-TOTAL dispositif de protection					
400	Dispositif de gestion à distance				
401	F et P Smart BMS	U	1		
402	F et P Power Control GX	U	1		
403	F et P VE direct to remote control	U	1		
404	F et P Battery manegement systeme	U	1		
405	F et P GX GSM	U	1		
406	F et PKits Wifi complet	U	1		
IV-SOUS-TOTAL dispostif de gestion à distance					
500	Accessoires du réseau				
501	F et P Rouleau de gaine	U	5		
502	F et P Barette de domino	U	20		
503	F et P Goulottes	ml	100		
504	F et P Embases et coliers	U	15		
505	F et P Chevilles, attaches	U	30		
506	F et P Câble 2,5 mm2 souple	ml	100		
507	F et P Câble 6 mm2 souple	ml	100		
508	F et P Câble 16 mm2 terre souple	ml	100		
509	F et P Câble 3/6 mm2 souple	U	100		
V- SOUS-TOTAL dispostif de gestion à distance					
600	Construction du Local Technique				
601	Construction et équipement du Local Technique	FF	1		
VI- SOUS-TOTAL local Technique					
700	Alimentation des batiments et l'enceinte de la porcherie				



N°	Désignation /Travaux	Unité	Quantité	PU	P.T
701	F et P du câble solaire pour alimentation de tous les batiments de la porcherie y compris maison astreinte, batiment administratif, etc	ml	925		
702	F et P des goulottes	ml	600		
703	F et P des poteaux métallique de 9 m et armement d'ancrage	U	9		
VII- SOUS-TOTAL Alimentation de la berge et des écolodges					
TOTAL I+II+III+IV+V+VI+VII					
800	Suivi des Travaux				
801	Suivi et Contrôle des travaux	%			
VIII- SOUS-TOTAL suivi des travaux					
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					

C. Clôture de sécurité

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
100	Travaux préparatoires				
101	Nettoyage du site et nivellement du site	FF	1		
Sous total 100					
200	Terrassement				
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³	35,424		
202	Fouilles en rigoles	m ³	147,6		
203	Remblais compacté	m ³	91		
Sous total 200					
300	Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	12,3		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m ²	246		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m ³	27,992		
Sous total 300					
400	Maçonnerie				
401	Pose d'un film polyane	m ²	101		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m ²	724,8		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut	m ³	32		



Sous total 400				
500	MENUISERIE METALLIQUE			
516	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,20 x 3 m y/c serrurerie à 2 battants	U	2	
517	Fourniture et pose de barbelé y/c toutes sujétions	FF	1	
518				
Sous total 500				
600	Revêtements			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m ²	1449,6	
Sous total 600				
900	Peinture			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²	1449,6	
Sous total 900				
TOTAL HORS TAXES				
TVA (19,25%)				
TOTAL TTC				

LOT 2 : construction et équipement de la porcherie moderne naisseur - engraisseur de Sangmélina (phase 2)

A. Bâtiment des soins et salle d'observation

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
100	Travaux préparatoires				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF	1		
Sous total 100					
200	Terrassement				
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m3	2,592		
202	Fouilles en rigole	m3	34,542		
203	Remblais compacté	m3	88,655		
Sous total 200					
300	Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,8785		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m3	32,16		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des	m3	2,990		



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
	poteaux				
Sous total 300					
400	Maçonnerie				
401	Pose d'un film polyane	m2	177,31		
402	Dallage intérieur (ép: 8cm) dosé à 350 Kg/m3	m3	14,1848		
403	Pédiluve au béton hydrofugé dosé à 350 kg/m3 y compris vidange avec vanne PVC Ø 40 mm	U	2		
404	Mangeoires porc au Béton hydrofugé dosé à 350 kg/m3	m3	2,96		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m2	217,04		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutres, poteaux et linteaux	m3	7,242		
Sous total 400					
500	Couverture et Menuiserie				
501	Bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois de type atui, iroko ou similaire)	m3	5,36832		
502	Fourniture et pose de tôles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2	200,49		
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	43,225		
504	Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tole lisse alu de 0,35 y compris, solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m2	37,52		
506	Fourniture et pose de toles faitières y/c toutes sujétions	ml	16,3		
510	Fourniture et pose des portillons métalliques de 0,9x1,4m y/c serrure, tagette, rail et toutes sujétions antirouille et peinture	U	6		
511	Fourniture et pose des portes métalliques de 1,2x2,2m y/c serrure, tagette, à 02 battants et toutes sujétions antirouille et peinture	U	3		
Sous total 500					
600	Revetements				



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m ²	434,08		
Sous total 600					
700	Electricité				
701	Fourniture de câble TH 2,5 MM2, gaines ennelée, Installation générale des schémas électriques et pose de boîte de dérivation y compris éclairage; prises; protections électriques, fourreautage, mise à la terre	FF	1		
702	Fourniture et pose réglettes complètes de 1,2	U	10,0		
703	Fourniture et pose interrupteur apparent étanche Legrand simple allumage va et vient 10 A ou similaire	U	6,0		
704	Fourniture et pose Interrupteur apparent étanche type Neptune Legrand double allumage va et vient 10 A similaire	U	6		
705	Fourniture et pose prise de courant 2P+T Neptune v6 Legrand ou similaire 10/16A encastrés dans le mûr et toutes sujétions	U	2		
706	Disjoncteur 10 A et toutes sujétions de fourniture et pose pour éclairages	U	1		
707	Disjoncteur différentiel bipolaire de 16A et toutes sujétions de fourniture et pose pour prises	U	1		
708	Disjoncteur différentiel tétrapolaire de 63A et toutes sujétions de fourniture et pose	U	1		
Sous total 700					
800	Plomberie sanitaire				
801	Installation générale du système d'adduction d'eau (eau usée, eau vanne, tuyauterie et de la robinetterie pour abreuvoirs automatiques)	FF	1		
Sous total 800					
900	Peinture et labelisation				
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²	217		
902	Applications des peintures de couleur blanche bicouche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m ²	217		
903	Application des peintures glycérophalique brillante type Email (sur grillages d'aération latérale, grilles antivol, portes métalliques et toutes sujétions)	m ²	14		



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
904	Plaque de labélisation de projet fixée sur un tube en fer forgé	FF	1		
Sous total 900					
1000	VRD				
1001	Construction rigole en parpaings bourrés de 40 x 50 cm	ml	59		
1002	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m²	38		
1003	Construction d'un canal à lisier	FF	1		
Sous total 1000					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					

B. Bâtiment d'Abattage et conditionnement des porcs

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
100	Fondations				
101	implantation, préparation terrain	FF	1		
102	Fouille en rigole et en puits	m³	11,16		
103	Béton de propreté	m³	0,93		
104	Béton armé pour				
104.1	* semelles isolées	m³	0,81		
104.2	*bourrage agglo	m³	0		
104.3	* amorces poteaux	m³	0,36		
104.4	* longrines	m³	1,6		
105	Maçonnerie en agglos pleins de 20	m²	18,6		
106	Remblais contre fouilles	m³	5,34		
107	Remblais en pleine masse	m³	3		
108	Dallage en béton ep. 0,08	m³	4,8		
Sous total 100					
200	Elévations				
201	Maçonnerie en agglos creux de 15	m²	85,38		
204	Béton armé pour :				
204.1	* poteaux	m³	1,35		
204.2	* linteaux + appuis	m³	0,44		
204.3	* Pour chainages	m³	1,22		
205	Enduit sur mur intérieur et acrotère	m²	285		
206	Enduit sous plafond	m²	60		
207	Enduit tyrolien sur murs extérieurs après couche de gobtis	m²	93		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
Sous total 200					2 988 800
300	COUVERTURE-EVACUATION EP				
301	Fourniture et pose de toles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m²	80		
302	Gouttière	ml	24		
303	Faitière	ml	12		
304	Compléments de toiture	U	1		
305	F et P Bois de charpente	m3	2,49		
306	F et P Faux plafond en bois	m2	60		
307	F & P de tuyaux PVC diam. 125 évacuation EP	ml	25		
Sous total 300					
400	MENUISERIES				
401	F & P de portes métalliques persiennées 1,5x2,2 tolées à deux battants y/c serrure Bricard	U	2		
402	F & P de fenêtre métalliques persiennées fixes à lammes orientables de 140x120	U	4		
403	F & P de châssis vitrés et grillage métallique de 140x120	U	4		
404	F & P de porte matallique de 80*220 avec cadre métallique	U	1		
405	F & P de portes en bois de 80*220 avec cadre en bois	U	1		
Sous total 400					
500	CARRELAGE - REVETEMENT				
501	F & P de carreaux grès cérame 30 x 30 pour sol	m2	71,34		
502	F & P de plinthe dito sol	ml	62		
503	F & P de carreaux faïence sur mur salles d'eau H=1,80 m	m²	73,17		
Sous total 500					
600	PEINTURE				
601	Peinture vingnilatex ou similaire sur musr intérieurs	m²	189		
602	Peinture vingnilatex ou similaire sous plafond	m²	60		
603	Peinture vingnilatex ou similaire sur murs extérieurs	m²	93		
604	Peinture à huile sur menuiseries	m²	6		
Sous total 600					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					



C. Bâtiment de provenderie

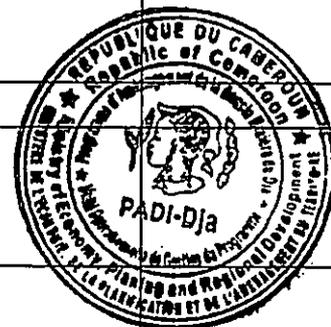
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
100	Travaux préparatoires				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF	1		
104	Terrassement général du site	FF	1		
	Sous total 100				
200	Terrassement				
201	fouilles en puits sous semelles isolées	m3	2,592		
202	fouilles en rigoles	m3	12,06		
203	remblais compacté	m3	53,63		
	Sous total 200				
300	Fondations				
301	béton de propreté dosé à 150 Kg/m3	m3	1,508		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20x20x40 bourrés	m2	21,6		
303	béton armé dosé à 350 Kg /m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3	1,550		
	Sous total 300				
400	Maçonnerie				
401	pose d'un film polyane	m2	101,3		
402	Dallage interieur (ép : 8 cm) dosé à 350 Kg /m3	m3	5,2668		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m2	158,2		
406	béton armé dosé à 350 Kg /m3 pour poutres, poteaux et linteaux	m3	3,522		
	Sous total 400				
500	Couverture et Menuiserie				
501	bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois type atui, iroko ou similaire)	m3	2,455		
502	Fourniture et pose de toles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2	98,36		
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaqué peint brillant de 4 mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	65,84		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
504	fourniture et pose des toles lisse alu exterieur 0,35 y compris solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intemperies, tout autour du batiment)	m2	23,45		
506	fourniture et pose des toles faitières y/c toutes sujetions	ml	11,85		
507	Fourniture et pose de planches de rive en bois de charpente traité y compris toute sujétions de protection en tole de 3/10 ème	ml	45,38		
508	Fourniture et pose des goutières	ml	24,7		
509	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale	ml	26		
510	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,9mx2,10m y/c serrurie à 1 battant toutes sujétions antirouille et peinture	u	1		
511	Fourniture et pose des portes métalliques de 1,4mx2,10m y/c serrurie à 2 battants et toutes sujétions antirouille et peinture	u	4		
513	fourniture et pose des fenetres en aluminium verre coulissant y compris grilles de protection de 1,1x1,2 toutes sujétions antirouille et peinture	u	1		
515	Fourniture et pose des cadres en grillages métalliques déployé à mailles fines solide de 4x8mm biseau pour ouvertures largeur 40 cm provenderie y/c toutes sujétions antirouille et peinture	m2	8,04		
Sous total 500					
600	Revetements				
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 Kg /m3	m2	316,4		
602	Fourniture et pose des carreaux gré cerame 30x30 au sol vestiaires y/c plinthes	m2	11,25		
603	Fourniture et pose carreaux faiences (sur murs des toilettes)	m2	23		
Sous total 600					
700	Electricité				
A	Fourniture et pose Réservations planché haut y compris toutes suggestions				
701	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roule au	4		
702	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roule au	1		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
B	Fourreautage / encastrement des conducteurs				
703	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 m de modèle OK Plast y compris toutes suggestions	Roule au	4		
704	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 m de modèle Kravel y compris toutes suggestions	Roule au	3		
C	Filerie/ canalisation principale & secondaire				
C-1	Canalisation principale				
705	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 5G6 mm ² de NEXANS ou similaire: pour Liaison des tableaux TGBT-TDR1 y compris toutes suggestions (Rouleau 100 m)	Roule au 100 m	1		
C-2	canalisation secondaire				
706	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G2.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie de prises de courants) y compris toutes suggestions	Roule au 100 m	3		
707	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G1.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie des boites de dérivation et des lampes) y compris toutes suggestions	Roule au 100 m	4		
708	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 noir de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Roule au 100 m	2		
709	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 rouge de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Roule au 100 m	2		
710	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 marron de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Roule au 100 m	1		
D	Boîtes de tirage et de connexion encastrées				
711	Fourniture et pose Boitiers ronds à vis de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U	20		
712	Fourniture et pose Boite de Dérivation 160*160*40 de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U	10		
713	Fourniture et pose Coffret encastré 24 modules de modèle Legrand ou similaire y compris toutes suggestions	U	2		
E	Appareillages électriques & divers				
714	Fourniture et pose Interrupteur Simple Allumage Encastré 10 A 230 V de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U	6		
715	Fourniture et pose Prise de courant 2P + T 16 A 1 poste 10/16 A encastrée murale de Modèle Legrand	U	10		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
	y compris toutes suggestions				
F	Câblage des boites de dérivation & tableaux électriques				
F-1	Câblage des boites de dérivation				
716	Fourniture et pose Barette de connexion 16 A de Legrand y compris toutes suggestions	Paquet	2		
F-2	Appareils électriques/ luminaires				
717	Fourniture et pose hublot rond étanche pour douche y compris toutes suggestions	U	2		
718	Fourniture et pose luminaire étanche 1x36 w y compris toutes suggestions	U	9		
SOUS TOTAL 700					
800	Plomberie sanitaire				
A	RESEaux EVACUATIONS EAUX USEES ET EAUX VANNES				
801	fourniture et pose tuyau PVC pour canalisations EV : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 63	ml	25		
802	fourniture et pose tuyau P.V.C pour canalisations EU : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 110	ml	25		
B	RESEaux ALIMENTATION EAU FROIDE EAU CHAUDE INTERIEUR				
803	Fourniture et pose tuyau pour canalisations EF - PPR y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement y compris toutes sujétions diam 13x16	ml	26		
804	Fourniture et pose tuyaux pour Canalisations EC - PER pré gainés, y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose diam 13x16	ml	26		
805	Fourniture et pose Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose 40 Modules	U	1		
806	Fourniture et pose collecteur diamètre 3/4 Pré équipé de vannes compris toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	1		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
807	Fourniture et pose Robinets d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires y compris toutes suggestions DN 32	U	2		
C	APPAREILS SANITAIRES				
808	Fourniture et pose Cuvette de W.C. avec réservoir attenant de chez JACOB DELAFON en céramique DIM = 36,9x17,2 Cm e 3/6L avec alimentation latérale ou équivalent y compris robinet équerre en inox et flexible de raccordement ou équivalent y compris toutes suggestions	U	1		
809	Fourniture et pose Lave main couleur de chez JACOB DELAFON DIM 60*48 sur colonne avec siphon en inox et robinet de Spheraco ou équivalent y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U	1		
810	Fourniture et pose Siphon de sol en inox diam 40 y compris toutes muni de couvercle sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U	1		
811	Fourniture et pose Colonne de douche et et robinet mitigeur de chez JACOB DELAFON avec tout accessoires y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U	1		
812	Fourniture et pose Chauffe Eau y compris groupe de sécurité de 80 l y compris toute sujétions de raccords y compris toutes suggestions	U	1		
D	ACCESSOIRES SANITAIRES				
813	Fourniture et pose Porte-balai en inox et balai hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	1		
814	Fourniture et pose Porte-serviette en inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	1		
815	Fourniture et pose porte-savon inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	1		
816	Fourniture et pose Miroir 0,60 x 0,40 (cm) y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	1		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
817	Fourniture et pose porte papier hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	1		
818	Fourniture et pose filtre réseau à tamis y compris accessoire de raccordement à 2 cartouche y compris toutes suggestions	U	1		
819	Fourniture et pose Compteur d'eau y compris toutes suggestions	U	1		
Sous total 800					
900	Peinture et labelisation				
901	application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur mur extérieurs	m2	129,5		
902	application des peintures de couleur blanche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m2	241,7		
903	Application des peintures gycérophthalique brillante type Email (sur grillages d'aération latérale, grilles antivol, portes métalliques et toutes sujétions)	m2	18,63		
904	Plaque de labélisation de projet (selon le modèle) fixée sur support en tubes galva cylindrique (Logos PADI-Dja)	ff	1		
Sous total 900					
1000	Voies et réseaux divers (VRD)				
A	RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX VANNES				
1001	Fourniture et pose Tuyaux PVC diam 110 y compris toutes suggestions	ml	20		
1002	construction des Regards en béton armé dosé à 350 Kg / m3 EV - EU - EP en maçonnerie DIM 500 x500 (mm) à 1000 x 1000 (mm) profondeur variable y compris toutes suggestions	U	4		
1003	Construction et raccordement des puisards	U	1		
1004	Construction et raccordements des fosses septiques	U	1,00		
1005	construction rigoles de drainage des eaux pluviales en parpaings bourrés de 40x50 cm	ml	37,5		
1006	Dallage tout autour du bâtiment (ép : 8 cm) dosé à 350 Kg / m3	m2	58,33		
B	ROBINETTERIE				
1007	Robinet de puisage y compris toute sujétion et accessoire de raccordement	U	1		
Sous total 1000					



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.unitaire	P.TOTAL
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				

D. Bâtiment maison d'astreinte

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
100	Travaux préparatoires				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF	1		
104	Terrassement général du site	FF	1		
	Sous total 100				
200	Terrassement				
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m3	3,888		
202	Fouilles en rigoles	m3	22,356		
203	Remblais compacté	m3	42,86		
	Sous total 200				
300	Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	1,773		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m2	26,46		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3	2,004		
	Sous total 300				
400	Maçonnerie				
401	Dallage interieur (ép : 8cm) dosé à 350 Kg /m3	m3	6,858		
402	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m2	141,68		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3	4,590		
	Sous total 400				
500	Couverture et Menuiserie				
501	Bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois de type atui, iroko ou similaire)	m3	2,82944		
502	Fourniture et pose de tôles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2	126		



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	85,5		
504	Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tôle lisse alu de 0,35 y compris, solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m2	33,6		
506	Fourniture et pose de tôles faitières y/c toutes sujétions	ml	24		
507	Fourniture et pose de planches de rive en bois de charpente traite y compris toutes sujétions de protection en tôle alu de 3/10eme	ml	54		
508	Fourniture et pose de gouttières	ml	42		
509	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale	ml	24		
510	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,90 m x 2,10 m y/c serrurerie à 1 battant toutes sujétions antirouille et peinture	U	6		
511	Fourniture et pose des fenêtres en fer forgé y compris grilles de protection de 1,1x1,2 toutes sujétions antirouille et peinture	U	6		
513	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium verre coulissant y compris grilles de protection de 1,1x1,2 toutes sujétions antirouille et peinture	U	6		
Sous total 500					
600	CARRELAGE - REVETEMENT				
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	u	283,36		
602	F & P de carreaux grès cérame 30 x 30 pour sol	m2	171,45		
603	F & P de plinthe dito sol	ml	60		
Sous total 600					
700	Electricité				
A	Fourniture et pose Réservations planché haut y compris toutes suggestions				
701	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Rouleau	2		
702	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Rouleau	2		
B	Fourreautage / encastrement des conducteurs				



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
703	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 m de modèle OK Plast y compris toutes suggestions	Rouleau	2		
704	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 m de modèle Kravel y compris toutes suggestions	Rouleau	2		
C	Filerie/ canalisation principale & secondaire				
C-1	Canalisation principale				
705	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 5G6 mm ² de NEXANS ou similaire: pour Liaison des tableaux TGBT-TDR1 y compris toutes suggestions (Rouleau 100 m)	Rouleau 100 m	2		
C-2	canalisation secondaire				
706	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G2.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie de prises de courants) y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m	3		
707	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G1.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie des boîtes de dérivation et des lampes) y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m	2		
708	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 noir de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m	2		
709	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 rouge de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Rouleau 100 m	2		
712	Fourniture et pose Boîte de Dérivation 160*160*40 de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U	5		
713	Fourniture et pose Coffret encastré 24 modules de modèle Legrand ou similaire y compris toutes suggestions	U	3		
E	Appareillages électriques & divers				
714	Fourniture et pose Interrupteur Simple Allumage Encastré 10 A 230 V de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U	10		
715	Fourniture et pose Prise de courant 2P + T 16 A 1 poste 10/16 A encastrée murale de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U	6		
F-1	Câblage des boîtes de dérivation				
716	Fourniture et pose Barette de connexion 16 A de Legrand y compris toutes suggestions	Paquet	3		
F-2	Appareils électriques/ luminaires				
718	Fourniture et pose luminaire étanche 1x36 w y compris toutes suggestions	U	10		
SOUS TOTAL 700					



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
900	Peinture et labelisation				
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²	141,68		
902	Applications des peintures de couleur blanche bicouche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m ²	141,68		
903	Plaque de labélisation de projet (selon le modèle) fixée sur supports en tube galva cylindrique (Logos PADI-Dja)	FF	1		
	Sous total 900				
1000	Voies et réseaux divers (VRD)				
A	RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX VANNES				
1001	Fourniture et pose Tuyaux PVC diam 110 y compris toutes suggestions	ml	40		
	Fourniture et pose des coudes PVC diam 110 y compris toutes suggestions	U	20		
1002	construction rigoles de drainage des eaux pluviales en parpaings bourrés de 40x50 cm	ml	55		
1003	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²	120,36		
	Sous total 1000				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				

E. Bloc de 06 toilettes

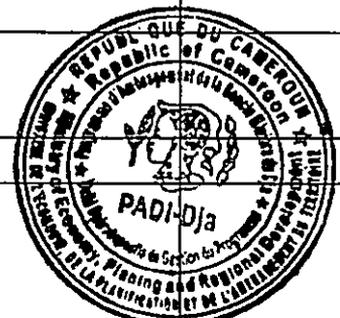
N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
100	Travaux préparatoires				
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
103	Études, projet d'exécution et récolement	FF	1		
104	Terrassement général du site	FF	1		
	Sous total 100				
200	Terrassement				
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m3	4,32		
202	Fouilles en rigoles	m3	12,492		
203	Remblais compacté	m3	6,75		
	Sous total 200				



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
300	Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/ m3	m3	0,6		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m2	15,6		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m3	1,932		
	Sous total 300				
400	Maçonnerie				
402	Dallage interieur (ép : 8cm) dosé à 350 Kg /m3	m3	2,1924		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m2	97,16		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutres, poteaux et linteaux	m3	2,640		
	Sous total 400				
500	Couverture et Menuiserie				
501	Bois de charpente assemblé pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place (bois de type atui, iroko ou similaire)	m3	1,0368		
502	Fourniture et pose de tôles bac prélaquée 5/10è alu y/c accessoires de fixation	m2	66		
503	Fourniture et pose de faux plafonds intérieur en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	27,405		
504	Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tole lisse alu de 0,35 y compris, solivages et toutes sujétions (pour les parties du plafond exposées aux intempéries, tout autour du bâtiment)	m2	17,99		
506	Fourniture et pose de toles faitières y/c toutes sujétions	ml	11,55		
507	Fourniture et pose de planches de rive en bois de charpente traite y compris toutes sujétions de protection en tôle alu de 3/10eme	ml	32,3		
508	Fourniture et pose de goutières	ml	23,1		
509	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale	ml	24		
510	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,90 m x 2,10 m y/c serrurerie à 1 battant toutes sujétions antirouille et peinture	U	2		
511	Fourniture et pose des portes isoplanes de 70x220 y compris toute suggestion	U	6		



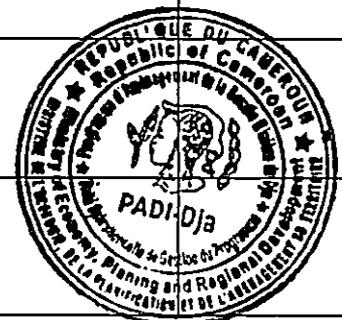
N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
513	Fourniture et pose des fenestres alu et vitrés de 0,4x1,1 y compris toutes suggestion de pose	U	6		
Sous total 500					
600	Revetements				
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	194,32		
602	Fourniture et pose des carreaux gré cerame 30*30 au sol vestiaires y/c plinthes	m2	32,405		
603	Fourniture et pose carreaux faïences (sur murs des toilettes)	m2	80,52		
Sous total 600					
700	Electricité				
A	Fourniture et pose Réservations planché haut y compris toutes suggestions				
701	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 20 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roulea u	1		
702	Fourniture et pose Gaine annelée ICTA Ø 25 de modèle Legrand y compris toutes suggestions	Roulea u	1		
C	Filerie/ canalisation principale & secondaire				
C-1	Canalisation principale				
705	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 5G6 mm ² de NEXANS ou similaire: pour Liaison des tableaux TGBT-TDR1, y compris toutes suggestions (Rouleau 100 m)	Roulea u 100 m	1		
C-2	canalisation secondaire				
706	Fourniture et pose Câble U 1000 R2V 3G1.5 de NEXANS ou similaire (pour filerie des boites de dérivation et des lampes) y compris toutes suggestions	Roulea u 100 m	1		
707	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 noir de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Roulea u 100 m	1		
708	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 rouge de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Roulea u 100 m	1		
709	Fourniture et pose Câble H 07V-U 1.5 marron de NEXANS ou similaire y compris toutes suggestions	Roulea u 100 m	1		
D	Boîtes de tirage et de connexion encastrées				
711	Fourniture et pose Boitiers ronds à vis de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U	8		



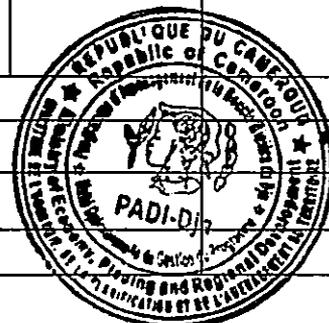
N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
712	Fourniture et pose Boite de Dérivation 160*160*40 de SCHNEIDER ELECTRIC ou similaire y compris toutes suggestions.	U	1		
713	Fourniture et pose Coffret encastré 24 modules de modèle Legrand ou similaire y compris toutes suggestions	U	1		
E	Appareillages électriques & divers				
714	Fourniture et pose Interrupteur Simple Allumage Encastré 10 A 230 V de Modèle Legrand y compris toutes suggestions	U	8		
F	Câblage des boites de dérivation & tableaux électriques				
F-1	Câblage des boites de dérivation				
716	Fourniture et pose Barette de connexion 16 A de Legrand y compris toutes suggestions	Paquet	1		
F-2	Appareils électriques/ luminaires				
717	Fourniture et pose hublot rond étanche pour douche y compris toutes suggestions	U	8		
718	Fourniture et pose luminaire étanche 1x36 w y compris toutes suggestions	U	2		
SOUS TOTAL 700					
800	Plomberie sanitaire				
A	RESEAUX EVACUATIONS EAUX USEES ET EAUX VANNES				
801	fourniture et pose tuyau PVC pour canalisations EV : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 63	ml	36		
802	fourniture et pose tuyau P.V.C pour canalisations EU : coudes, tés, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards y compris toutes sujétions diam 110	ml	36		
B	RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE EAU CHAUDE INTERIEUR				
803	Fourniture et pose tuyau pour canalisations EF - PPR y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement y compris toutes sujétions diam 13x16	ml	56		
804	Fourniture et pose Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose 40 Modules	U	3		



N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
805	Fourniture et pose Collecteur diamètre 3/4 Pré équipé de vannes compris toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	3		
806	Fourniture et pose Robinets d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires y compris toutes suggestions DN 32	U	2		
C	APPAREILS SANITAIRES				
808	Fourniture et pose Cuvette de W.C. avec réservoir attenant de chez JACOB DELAFON en céramique DIM = 36,9*17,2 Cm e 3/6L avec alimentation latérale ou équivalent y compris robinet équerre en inox et flexible de raccordement ou équivalent y compris toutes suggestions	U	6		
809	Fourniture et pose Lave main couleur de chez JACOB DELAFON DIM 60*48 sur colonne avec siphon en inox et robinet de Spheraco ou équivalent y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U	2		
810	Fourniture et pose Siphon de sol en inox diam 40 y compris toutes muni de couvercle sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U	6		
811	Fourniture et pose Colonne de douche et et robinet mitigeur de chez JACOB DELAFON avec tout accessoires y compris toutes sujétions de raccordement y compris toutes suggestions	U	2		
D	ACCESSOIRES SANITAIRES				
813	Fourniture et pose Porte-balai en inox et balai hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	6		
814	Fourniture et pose Porte-serviette en inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	2		
815	Fourniture et pose Porte-savon inox y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	2		
816	Fourniture et pose Miroir 0,60 x 0,40 (cm) y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	2		

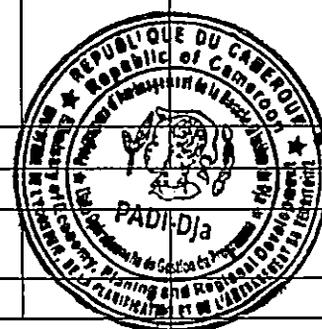


N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
817	Fourniture et pose Porte papier hygiénique y compris vis de fixation et toutes sujétions de pose y compris toutes suggestions	U	6		
818	Fourniture et pose filtre réseau à tamis y compris accessoire de raccordement à 2 cartouche y compris toutes suggestions	U	6		
819	Fourniture et pose Compteur d'eau y compris toutes suggestions	U	1		
Sous total 800					
900	Peinture et labelisation				
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²	97,16		
902	Applications des peintures de couleur blanche bicouche type pantex 800 ou similaire sur les murs intérieurs	m ²	97,16		
904	Plaque de labélisation de projet (selon le modèle) fixée sur supports en tube galva cylindrique (Logos PADI-Dja)	FF	1		
Sous total 900					
1000	Voies et réseaux divers (VRD)				
A	RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX VANNES				
1001	Fourniture et pose Tuyaux PVC diam 110 y compris toutes suggestions	ml	16		
1002	construction des Regards en béton armé dosé à 350 Kg / m ³ EV - EU - EP en maçonnerie DIM 500 x500 (mm) à 1000 x 1000 (mm) profondeur variable y compris toutes suggestions	U	6		
1003	construction rigoles de drainage des eaux pluviales en parpaings bourrés de 40x50 cm	ml	25,7		
1004	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²	17,99		
B	Robinet de puisage y compris toute sujétion et accessoire de raccordement	U			
1007	Robinet de puisage y compris toute sujétion et accessoire de raccordement	U	1		
Sous total 1000					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					



F. Système d'alimentation en eau de la porcherie à partir d'un forage + super structure + bache d'eau de 5 000 L

Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
100 TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier-amené et repli	FF	1,00		
102	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1,00		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement	FF	1,00		
SOUS/TOTAL 100					
200 FORATION					
201	Foration au rotary en altérations	ml	50,00		
202	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml	51,00		
203	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml	25,00		
SOUS/TOTAL 200					
300-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE					
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml	50,00		
302	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml	25,00		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	FF	2,00		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1,00		
305	Cimentation antipollution en tête de forage	FF	1,00		
306	Développement du forage à air lift	FF	1,00		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1,00		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1,00		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1,00		
SOUS/TOTAL 300					
400-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION					
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF	1,00		
402	Désinfection du forage au chlore	FF	1,00		
SOUS/TOTAL 400					
500 STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE					



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfos ou équivalent $P \geq 1KW$ - $HMT \geq 150m$ - $Q_{min} \geq 1m^3/h$ y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	1,00		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de $1 \times 1,20m$ dotée d'une serrure	U	1		
507	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	ens	2,00		
SOUS/TOTAL 500					
600 CONSTRUCTION DU CHATEAU					
601	Fouilles en puits et en rigole	m3	6,00		
602	Béton de propreté dosé à $150kg/m^3$	m3	2,00		
603	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à $350 kg/m^3$	m3	4,50		
604	Béton armé dosé à $200 kg/m^3$ pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3	0,50		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section $30cm \times 30cm$ dosé à $350kg/m^3$ y compris les poutres raidisseuses de section 20×30 (en cm)	m3	4,00		
606	Béton armé pour dalle support cubitenaire y compris poutres dosé à $350kg/m^3$	m3	3,00		
607	Elévations en agglos creux de $15 \times 20 \times 40$	m2	25,00		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à $400kg/m^3$ y compris toute sujétion	m2	100,00		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60 cm x 210 cm munie d'une serrure marque vachette	U	1,0		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de $3m^3$ y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1,00		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plate forme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	1,00		



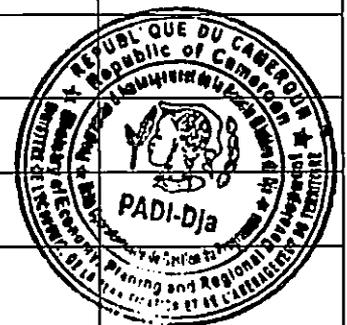
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60 cm	FF	1,00		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2	100,00		
SOUS-TOTAL 600					
700- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE					
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	1,00		
702	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1,00		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2	2,00		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2	4,00		
SOUS-TOTAL 700					
800-RESEAU DE REFOULEMENT					
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refolement	ml	50,00		
802	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refolement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	50,00		
SOUS-TOTAL 800					
900-RESEAU DE DISTRIBUTION					
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	30,00		
902	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	3,00		
903	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00		



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
SOUS-TOTAL 900					
1000-FORMATION ET SUIVI					
1 001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	Provision	1,00		
1 002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de réchange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	Ens	1,00		
1 003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas . Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	FF	1,00		
1 004	Suivi	Provision	1,00		
SOUS-TOTAL 1000					
TOTAL GENERAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
TOTAL GENERAL TTC					
NET A PAYER					

G. Système d'alimentation de la porcherie par un champ solaire photovoltaïque et local technique

N°	Désignation /Travaux	Unité	Quantité	PU	P.T
100	Installation de chantier				
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
I- SOUS-TOTAL installation de chantier					
200	Equipement soloaire				
201	F et P Panneaux solaires monocristallins 300 W	U	120		
202	F et P Onduleur 10KW en 24 V	U	1		
203	F et P Contrôleur de charge 3000V/2500A	U	1		
204	F et P Batterie au lithium 48/200 AH	U	40		
205	F et P Câble solaire 6 mm ²	ml	200		
206	F et P Câble solaire 10 mm ²	ml	200		



N°	Désignation /Travaux	Unité	Quantité	PU	P.T
207	F et P Câble solaire 16 mm2	ml	200		
208	F et P Câble solaire 35 mm2	ml	200		
209	F et P Support métalliques panneaux	U	70		
210	F et P Support métalliques batteries	U	18		
211	F et P des climbs	U	630		
212	F et P Connecteurs MC4 +Cosses	U	144		
213	F et P Lampadaires solaires de 600 W	U	20		
214	F et P Construction clôture grillagée	FF	1		
II- SOUS-TOTAL équipement					
300	Dispositif de protection des équipements solaires				
301	F et P Disjoncteur DC	U	25		
302	F et P Disjoncteur AC	U	25		
303	F et P Disjoncteur parafoudre	U	25		
304	F et P Dispositif de terre	U	15		
III- SOUS-TOTAL dispositif de protection					
400	Dispositif de gestion à distance				
401	F et P Smart BMS	U	1		
402	F et P Power Control GX	U	1		
403	F et P VE direct to remote control	U	1		
404	F et P Battery manegement systeme	U	1		
405	F et P GX GSM	U	1		
406	F et PKits Wifi complet	U	1		
IV-SOUS-TOTAL dispositif de gestion à distance					
500	Accessoires du réseau				
501	F et P Rouleau de gaine	U	5		
502	F et P Barette de domino	U	20		
503	F et P Goulottes	ml	100		
504	F et P Embases et coliers	U	15		
505	F et P Chevilles, attaches	U	30		
506	F et P Câble 2,5 mm2 souple	ml	100		
507	F et P Câble 6 mm2 souple	ml	100		
508	F et P Câble 16 mm2 terre souple	ml	100		
509	F et P Câble 3/6 mm2 souple	U	100		
V- SOUS-TOTAL dispositif de gestion à distance					
600	Construction du Local Technique				
601	Construction et équipement du Local Technique	FF	1		
VI- SOUS-TOTAL local Technique					
700	Alimentation des batiments et l'enceinte de la porcherie				



N°	Désignation /Travaux	Unité	Quantité	PU	P.T
701	F et P du câble solaire pour alimentation de tous les batiments de la porcherie y compris maison astreinte, batiment administratif, etc	ml	925		
702	F et P des goulottes	ml	600		
703	F et P des poteaux métallique de 9 m et armement d'ancrage	U	9		
	VII- SOUS-TOTAL Alimentation de la berge et des écolodges				
	TOTAL I+II+III+IV+V+VI+VII				
800	Suivi des Travaux				
801	Suivi et Contrôle des travaux	%			
	VIII- SOUS-TOTAL suivi des travaux				
	TOTAL HT				
	TVA				
	TOTAL TTC				

H. Equipement de la porcherie

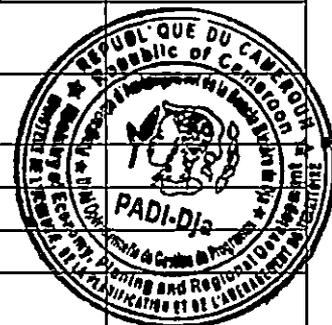
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
A	FOURNITURE ET EQUIPEMENT NAISSEUR				
100	Abreuvoirs				
101	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour verraterie (0,40*0,40*0,30m)	U	4		
102	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour Maternité (0,40*0,40*0,30m)	U	20		
103	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour Porcelets (0,40*0,20*0,10m)	U	24		
104	Abreuvoirs semi-automatique en inox et en plastique rigide pour Engraissement (1,20*0,50*0,30m)	U	55		
105	Abreuvoirs (pour porcelets sous la mère) débit 0,5 débit(L/min)	U	20		
	SOUS TOTAL100				
200	Petits matériels				
201	Seau (10 l) pour le port des aliments des porcelets	U	20		
202	Seau (15 l) pour le port des aliments des porcs à l'engraissement	U	10		
203	Brouette canat 1 roue	U	6		
204	Pelles bèches	U	10		



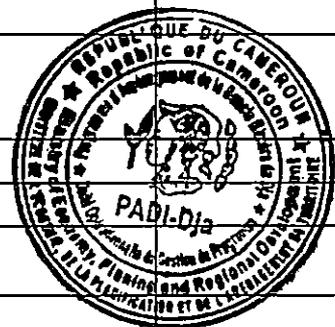
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
205	Masque	U	30		
206	Balai brosse pvc + bois de 30 x 7.5 x 9 cm	U	20		
207	Bottes eagle 1 paire pcv	U	20		
208	Machette tropic crocodile	U	20		
209	Combinaison (tenues/uniformes)	U	15		
210	Tablier stand coton blanc 60 x 87 cm	U	20		
211	Pulvérisateur à dos (Matabi évolution CLASS A 16L)	L	3		
212	Extincteur à eau de 6Kg	Kg	5		
213	Catcheur triphasé pour pompe à eau pour le nettoyage des loges et des porcs	U	2		
214	Cuves/ bacs (50l)	U	3		
	SOUS TOTAL200				
300	SECURITE DU SITE				
301	Installation d'un système de surveillance, y compris toutes sujestions	U	1		
302	Installation de l'enseigne lumineuse avec label de la porcherie y compris toutes sujestions	U	1		
	SOUS TOTAL300				
B	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DE LA PROVENDERIE				
400	EQUIPEMENTS PRINCIPAUX				
401	Fourniture et installation du broyeur mélangeur capacité 3 tonnes/heure (Moteur de mélangeur 20 chevaux 3000trs/3phase, Moteur du broyeur 15 chevaux, 3000trs/3phase, Moteur du convoyeur 7.5 chevaux, 3000trs/3phase) et peinture y compris toutes sujestions	U	2		
402	Fourniture et installation d'une égraineuse électrique de maïs capacité 3 tonnes/heure y compris toutes sujétions	U	1		
403	Fourniture et installation du silo d'alimentation en acier inoxydable (une tonne) y compris toutes sujétions	U	1		
	SOUS TOTAL 400				
500	EQUIPEMENTS SECONDAIRES				
501	Balance de cuisine mécanique 25 kg	U	4		
502	Couseuse électrique et accessoires	U	2		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
	y compris toutes sujestions				
503	Balance porté 100-200Kg	U	2		
504	Fourniture des palettes en bois pour le stockage des aliments	U	25		
	SOUS TOTAL 500				
C	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DU BATIMENT D'ABATTAGE				
600	EQUIPEMENTS PRINCIPAUX				
601	L'assommoir ou gourdin	U	2		
602	Etourdisseur électrique	U	3		
603	Treuil de saignée	U	5		
604	Rails de saignée	U	5		
605	une balance électronique à plateforme, avez cage, automatique et mobile de 1000kg	U	1		
606	Epilatoire de porc	U	1		
607	La table de nettoyage en acier inoxydable d'épilage final pour apprêter l'animal (1.5x1.5x0.7m)	U	3		
608	Table vert d'inspection et découpage (2.0x0.8x0.8m)	U	3		
609	Fourniture et installation de la chambre froide complète y compris toutes sujétions	U	1		
610	Fourniture et installation chaudière ou chauffe-eau électrique (Atlantic 100 l) y compris toutes sujétions	U	2		
611	Fourniture des marmites en aluminium pour chauffer de l'eau (numéro 45-50)	U	3		
612	Des accroches gigots avec un dispositif mural de penderie	U	10		
613	Bascule portée 250 kg	U	2		
	SOUS TOTAL 600				
700	EQUIPEMENTS SECONDAIRES				
701	Fourniture balance électronique 50Kg	U	2		
702	Fourniture scie à carcasse manuelle	U	2		
703	Fourniture machine d'emballage sous vide	U	1		
704	Fourniture chariots avec roulettes y compris toutes sujétions	U	1		
705	Fourniture kits couteau d'abattage	U	2		
706	Fourniture meule de limage	U	1		
707	Fourniture hache d'abattage	U	2		
708	Fourniture combinaisons (Tenues/Uniformes) d'abattage	U	8		
709	Fourniture chapeaux plastiques	U	8		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
	pour protection				
710	Fourniture planches pour découpe	U	2		
711	Fourniture rouleau plastiques d'emballages	U	1		
712	Fourniture tuyaux à pression à usage manuel de lavage	ml	500		
713	Fourniture bacs pour contenir les viscères	U	4		
715	Fourniture réfrigérateur 350L	U	1		
716	Fourniture bouteille à gaz chargée (35Kg)	U	2		
717	Fourniture plaque à gaz (2 foyers)	U	3		
718	Renforcement des capacités techniques à l'utilisation des équipements	U	2		
	SOUS TOTAL 700				
	ALIMENTS, PRODUITS VETERINAIRES ET PORCS DE REPRODUCTION				
800	ALIMENTS				
801	Aliments truies	Sacs de 50 kg	480		
802	Aliments verrats	Sacs de 50 kg	90		
803	Aliments porcelets (1er age)	Sacs de 50 kg	50		
804	Aliments porcelets (2e age)	Sacs de 50 kg	165		
805	Aliments porcs croissance	Sacs de 50 kg	255		
806	Aliments porcs engraissement	Sacs de 50 kg	600		
807	Renforcement des capacités techniques	U	2		
	SOUS TOTAL 800				
900	PRODUITS VETERINAIRES (PROPHYLAXIE)				
901	Fercobsang boîte de 100 ml	L	20		
902	Multivitamine	U	20		
903	Véto spray	U	10		
904	Oxytétracycline 20% 100 ml	L	12		
905	Oxytétracycline (antibiotique)	Sachet	8		
906	Multivitamine (en poudre ou en sachets ou en comprimés ou injectables)	U	20		
907	Colistine 50 UG, 5*50	Boîte	3		
908	Théracalcium (100 ml)	U	10		
909	Alcool éthylique 95% bidon de 25 litres	L	2		
910	Coton cardé, rouleau, 500G	g	5		
911	Paquet de Seringue de 5	U	5		



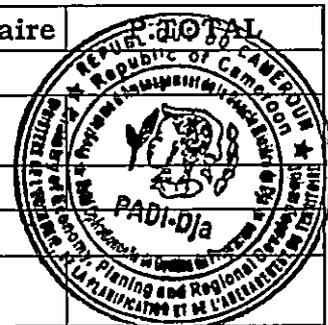
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
911	Paquet de Seringue de 10	U	5		
912	Flacon de Ivermectine 1% (100 ml) (vermifuge)	U	20		
913	Pour on (déparasitant et insecticide) 500mg	g	5		
914	Flacon Penstrep	U	4		
915	Cypermethrine 5% 500ml pour on	L	10		
916	Virunet (désinfectant en poudre) en Kg	U	5		
917	Seringue automatique	U	3		
918	Aiguille de 16G	U	10		
919	Flacon de Lidocaïne 2% 50ml 1g/50ml vial boîte de 50(Anesthésie)	L	5		
920	Armoire classeur(EN BOIS+ VITRE 1 COMPARTIMENT SUBDIVISE EN PETITES ÉTAGÈRES	U	1		
	SOUS TOTAL900				
1000	PORCS DE REPRODUCTION (GENITEURS)				
1001	Verrat de 05 mois d'âge	U	4		
1002	Truie de 03 mois d'âge	U	20		
	SOUS TOTAL 1000				
E	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DE BUREAU				
1100	EQUIPEMENTS DE BUREAU				
1101	Registres de 100 pages		20		
1103	Bloc-notes(A5; 14,8X21CM; 150 PAGES)	U	30		
1104	Agrafeuse(ELECTRIQUE LEITZ 5530 AVEC ARRACHE AGRAFES,FONCTIONNE AVEC LES PILES)	U	2		
1105	Armoire classeur(EN BOIS+ VITRE 3 COMPARTIMENTS SUBDIVISESEN PETITES ÉTAGÈRES : BRICOLUX)	U	2		
1106	Stylos (rouges, noirs et bleus)	Paquet	3		
1107	Chaise secrétaire(FC 2304)	U	1		
1108	Chaises visiteurs(E25)	U	10		
1109	Chemises cartonnées(180 GRAMMES, 24 X32CM, COULEURS ASSORTIES paquet de 100 pièces)	Paquet	1		
1110	Sous-chemises(MULTICOLORES EAGLES FOLDERS,DIMENSIONS: 22 X 33CM. PAQUET DE 250 PIECES)	Paquet	1		
1111	Classeurs-chronos en plastique	U	24		
1112	Clés USB (32g)	U	4		
1113	Corrector bic	U	10		
1114	Desktops	U	2		



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1115	Laptops(HP 15-CS0072 CORE I7, WINDOWS 10 FAMILIAL 64 BIT, INTEL CORE I7 1,8GHZ - 8130U, DISQUE DUR 1 TERA / RAM 8 GO, ECRAN HP 15" TACTILE INTEL HD GRAPHICS (4 GO MÉMOIRE GRAPHIQUE : 128 MO DE MÉMOIRE VIDEO), LECTEUR GRAVEUR DVD RW, 02 PORT USB 2,0, 1 PORT HDMI, 01 PORT VGA, 01 PORT RJ45WIFI+BLUETOOTH+WEBCAM)	U	1		
1116	Disque dur externe (1 To)	U	2		
1117	Imprimante HP LASERJET M404N	U	1		
1118	Photocopieuse	U	1		
1119	Rallonges	U	5		
1120	Rame de format A4	U	3		
1121	Réfrigérateur (50L)	U	1		
1122	Régulateur de tension(NAGU 2000 VA)	U	1		
1123	panier poubelle	U	3		
1124	Scanner(HP SCANJET PRO 2500 F1 481KB)	U	1		
1125	Table -bureau	U	1		
1126	Climatiseur (125 CV, P:9000 BTU, Voltage : 220-240 V, Type de climatiseur : Mural	U	2		
1127	Tampon encreurs	U	12		
1128	Chaises en plastique	U	60		
Sous total 11					
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					

I. Clôture de sécurité

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P.unitaire	P.TOTAL
100	Travaux préparatoires				
101	Nettoyage du site et nivellement du site	FF	1		
Sous total 100					
200	Terrassement				
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³	35,424		



202	Fouilles en rigoles	m ³	147,6		
203	Remblais compacté	m ³	91		
Sous total 200					
300	Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	12,3		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m ²	246		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, longrine et amorces des poteaux	m ³	27,992		
Sous total 300					
400	Maçonnerie				
401	Pose d'un film polyane	m ²	101		
405	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m ²	724,8		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainage haut	m ³	32		
Sous total 400					
500	MENUISERIE METALLIQUE				
516	Fourniture et pose des portes métalliques de 2,20 x 3 m y/c serrurerie à 2 battants	U	2		
517	Fourniture et pose de barbelé y/c toutes sujétions	FF	1		
518					
Sous total 500					
600	Revêtements				
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m ²	1449,6		
Sous total 600					
900	Peinture				
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²	1449,6		
Sous total 900					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					



Pièce 8

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(CSDPU)**



1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes	
-...	
-...	_____	
Total		C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	
-Frais financiers	
-...	
-Aléas et bénéfice	
Total		C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
D' O E U M A I N				
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
M A T E R I E R I E L				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
M A T E R I E L				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



Pièce 9

MODELE DE MARCHÉ



MARCHE N° _____/M/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM /2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINEPAT/CSPM/
2025 du pour l'exécution des travaux de construction et équipement de deux
(02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et
Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).

TITULAIRE : _____
B.P: ____ à ____ Tel__ Fax : ____
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : ____
N° Compte bancaire : ____ chez _____) -Agence de _____

OBJET :

Lot N° _____ Réseau : _____

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : () mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Financement : Budget bip MINEPAT Chapitre 94 - Exercices
_____.

SOUSCRIT-le
SIGNE-le
NOTIFIE-le
ENREGISTRE-le.....



ENTRE:

**L'ETAT DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉ PAR LE COORDONNATEUR DU
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE
LA BOUCLE MINIÈRE DU DJA ET DE LA ZONE FRONTALIÈRE ADJACENTE
(PADI-DJA),
DÉNOMMÉ CI-APRÈS « LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »**

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE DU MARCHÉ

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



Page ___ et Dernière

Du MARCHE N° _____/M/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM /2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEPAT/CSPM/
2025 du pour l'exécution des travaux de construction et équipement de deux
(02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et
Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : le Coordonnateur du Programme
d'Aménagement et de Développement Intégré de la
boucle minière du Dja et de la zone frontalière
adjacente (PADI-Dja)

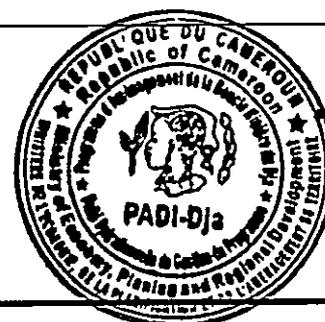
TITULAIRE : _____

MONTANTS EN FCFA:

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

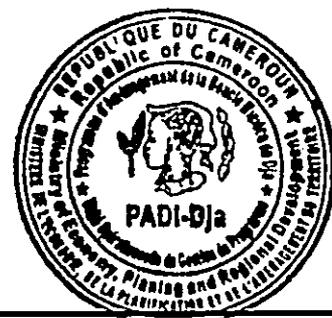
VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant
Yaoundé, le
Signé par le Ministre des Travaux Publics,
Yaoundé le
ENREGISTREMENT



Pièce 10

MODELES ET FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné

[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à

..... Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de

Après de la banque Agence de



Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le
.....

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du

Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.



La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et
authentifié par
l'organisme
financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et
adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le
marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à
[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché
correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin
conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,

.....
.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme
jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et
en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au
marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du
présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de
toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

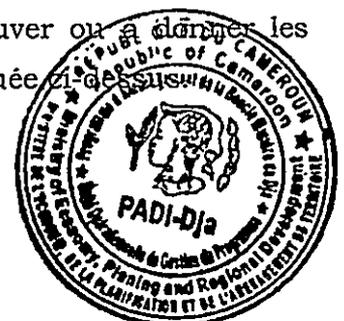
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée, ci-dessous



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											



*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au Siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre :

Adresse : _____



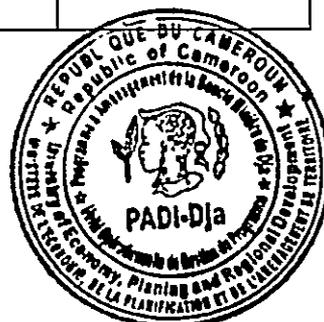
ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :



.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]



.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/
bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus
rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon
expérience.

.....
.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :



Nom du représentant habilité :
.....
.....



ANNEXEN° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXEN° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



ANNEXE N° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom,
signature et cachet)



Pièce 11

LA CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre

groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation

d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement

ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave

à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou

nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans

le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos

sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée d'Ouvrage, à moins



que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage

impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

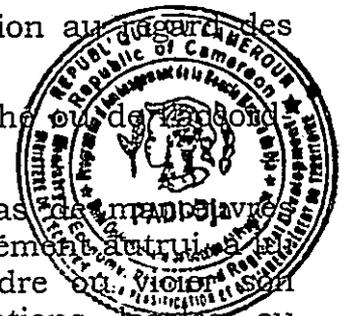
d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou à obtenir son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou



réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou

omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce 12

**LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALISTES**



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce 13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES



Termes de Référence relatif à la Mise en place de deux (02) porcheries modernes naisseur – engraisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, Région de l'Est et du Sud (Phase 2).

Rédigé par :

Département du Développement Rural et Communautaire

Supervisé et Coordonné par :

Mr. TALATALA Blondeau
Coordonnateur PADI-Dja

Juillet 2025



I.	Contexte et justification	1
II.	Objectifs	1
	II.1. Objectif général	1
	II.2. Objectifs spécifiques	1
III.	Résultats attendus.....	1
IV.	Méthodologie	2
	IV.1.....Réunions de sensibilisation	3
	IV.2Visites de site et acquisition d'une parcelle de terrain auprès des mairies concernées	Erreur !
	Signet non défini.	
	IV.3..... Implantation du chantier et Aménagement du site	4
	IV.4..... Construction des bâtiments	4
	IV.4.1 Bâtiment naisseur, engraissement des porcs et salle d'observation.....	4
	IV.4.2 Plan de distribution.....	4
	IV.4.3 Le gros-œuvre.....	4
	IV.4.2 Bâtiment de provenderie d'abattage et bloc administratif.....	7
V	Principaux livrables.....	12
VI	Durée du projet	13
	VII. Détails quantitatifs et estimatifs des travaux.....	13



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le PADI-Dja, Maitre d'Ouvrage Délégué du marché de construction d'une porcherie moderne Naisseur-Engraisseur à Djoum a engagé depuis 2020 la première phase des travaux qui consistait à construire trois (03) bâtiments : la porcherie, la provenderie et l'abattage. En Août 2023, la deuxième phase des travaux d'équipement et de finition des travaux supplémentaires du gros œuvre de la porcherie a été lancé et finalisé. Le Maitre d'Ouvrage Délégué a procédé à la rétrocession desdits équipements à la Mairie de Djoum.

Après ces deux premières phases, le PADI-Dja en élaborant son Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) 2024 a considéré la poursuite des microprojets de construction de deux porcheries modernes naisseur-engraisseur à Lomié et Sangmélina. Par ailleurs, il est important de signaler que ledit microprojet a été validé au Comité d'Orientation et de Supervision 2024 (COS 2024) et les travaux de la première phase des constructions desdites porcheries modernes sont en cours d'exécution sur les différents sites. Dans la même veine, le PADI-Dja en élaborant son Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) 2025 a considéré la poursuite des microprojets de construction de deux porcheries modernes naisseur-engraisseur à Lomié et Sangmélina (phase 2). Y faisant suite, la maturation dudit projet sera calquée sur les constructions de la première phase. A cet effet, les plans architecturaux des bâtiments y compris les plans d'électricité et de plomberie doivent être reproduits ainsi que le descriptif des bâtiments à construire dans lesdites sites.

Tel est le présent terme de référence qui décrit les opérations qui seront menées pour ce projet.

II. OBJECTIFS

II.1. Objectif général

L'objectif global de la prestation est d'accompagner les organisations paysannes de la zone couverte par le PADI-Dja à la mise en place de deux (02) porcheries modernes de production de viande de porc fonctionnelle à partir d'un cheptel parental constitué de 4 verrats et 20 truies dans les localités de Lomié et Sangmélina, Département du Haut-Nyong et du Dja et Lobo, région de l'Est et du Sud.

II.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit pour le lot1 et lot2 de :

- i) Construire deux systèmes d'alimentation de la porcherie par des champs solaires photovoltaïques et locaux techniques ;
- ii) Construire deux clôtures de sécurité des complexes porcin pour chaque site ;
- iii) Construire un bâtiment de soins et salle d'observation de six loges et un espace pour la quarantaine ;



- iv) Construire un bâtiment d'abattage des sujets finis/engraissés conforme aux critères d'hygiène prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun ;
- v) Construire un bâtiment de fabrication de provende pour satisfaire les besoins physiologiques des sujets de différentes classes d'âge d'une capacité de Production pouvant satisfaire les besoins du cycle d'exploitation de l'unité pilote dans un premier temps et les autres éleveurs potentiels nécessaireux.
- vi) Construire une maison d'astreinte et un bloc toilette, ;
- vii) Construire deux systèmes d'alimentation en eau potable de la porcherie ;
- viii) Equiper la porcherie.

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette activité, les résultats ci-après sont attendus :

- i) deux systèmes d'alimentation de la porcherie par des champs solaires photovoltaïques et locaux techniques sont construits ;
- ii) deux clôtures de sécurité des complexes porcins pour chaque site sont construites ;
- iii) un bâtiment de soins et salle d'observation de six loges et un espace pour la quarantaine est construit ;
- iv) le bâtiment d'abattage des sujets finis/engraissés conforme aux critères d'hygiène prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun est construit ;
- v) le bâtiment de fabrication de provende pour satisfaire les besoins physiologiques des sujets de différentes classes d'âge d'une capacité de Production pouvant satisfaire les besoins du cycle d'exploitation de l'unité pilote dans un premier temps et les autres éleveurs potentiels nécessaireux est construit ;
- vi) la maison d'astreinte et le bloc toilette sont construits ;
- vii) les systèmes d'alimentation en eau potable de la porcherie sont construits ;
- viii) la porcherie est équipée.

IV. METHODOLOGIE

La méthodologie de construction de la porcherie moderne naisseur-engraisseur de Lomié et Sangmélima se présente comme suit.

- Réunions de sensibilisation ;
- Implantation du chantier et Aménagement du site ;
- Construction des bâtiments ;
- Construction de deux mini-systèmes d'alimentation en eau potable des porcheries de Lomié et Sangmélima ;
- Rodage de test de fonctionnalité de l'unité pilote de production de viande de porc ;
- Construction des systèmes d'alimentation des porcheries par des champs solaires photovoltaïques et locaux techniques ;



- Construction des clôtures de sécurité des complexes porcins pour chaque site ;
- Réception provisoire ;
- Réception définitive ;

Champ d'expertise requise

Le Consultant/Cabinet d'études devra présenter une offre constituée d'un chef de mission et de trois (03) experts principaux, soit une équipe aux compétences pluridisciplinaires :

- Economie rurale/économie agricole ;
- Technique d'élevage (filère porcine etc) ;
- Technologie de viande ;
- Génie Rural ou Génie Civil ;
- Technologies innovantes ;
- Organisation des producteurs ruraux et renforcement des capacités ;
- Assurance qualité ;
- Normes Camerounaises ou internationales en élevage porcine, normes de santé et de sécurité au travail.

Profil du consultant

Les ressources humaines spécifiques libellées dans le tableau suivant, nécessaires pour la réalisation de ladite étude seront constituées au sein du Bureau d'Etudes soumissionnaire :

N°	RH spécifiques nécessaires	Qualifications/Expériences requises
1.	Un (01) Ingénieur Génie Rural/ Génie Civil/ Génie hydraulique	Au moins BAC + 5 ans d'études universitaires - Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine
2.	Un (01) Expert en Production Animale avec des connaissances avérées en nutrition animale	Au moins BAC + 5 ans d'études universitaires Le PhD serait un atout - Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine
3	Un (01) expert en Technologie de viande	Au moins BAC + 5 ans d'études universitaires - Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine
4	Un (01) Technicien vétérinaire ou technicien des travaux agro-pastoraux	Au moins BAC + 2 ans d'études professionnelles Au moins + 5 ans d'expérience dans le domaine
5.	Spécialiste en structuration ou organisation paysanne	Au moins BAC + 3 ans d'études professionnelles Au moins + 5 ans d'expérience dans le domaine

NB : Le cabinet devrait disposer, en dehors des personnels clé, d'autres ressources d'appui indispensables à la présente prestation parmi lesquels une secrétaire, un chauffeur, etc.

IV.1 Réunions de sensibilisation



Les réunions de sensibilisation consisteront à sensibiliser les bénéficiaires du projet sur les objectifs qu'elle souhaite atteindre et au dispositif qu'elle compte mettre en place.

IV.2 Implantation du chantier et Aménagement du site

L'aménagement du site consistera à défricher la parcelle attribuée aux bénéficiaires.

Par ailleurs, l'implantation du chantier consistera à disposer les différents bâtiments telle que présenter sur le plan de masse.

IV.3 Construction des bâtiments

IV.3.1 Bâtiment des soins et salle d'observation

Comme son nom l'indique, ce bâtiment est prévu pour isoler les porcs malades d'une part et pour faire les soins sur ces derniers d'autres part. Il est composé de 6 loges, d'un couloir, d'une salle des soins et d'un espace pour la quarantaine.

IV.3.2 Plan de distribution

Concernant le bâtiment de soins et salle d'observation, l'emprise totale du bâtiment est de 177,31 m², avec les dimensions de 14,90 m de longueur et 11,90 m de largeur et une hauteur totale respective de 3 m au niveau de la salle des soins et 1,50m au niveau des loges ou seront logés les bêtes malades et la partie prévue pour la quarantaine. Il est composé de :

-6 loges de 7,5 m² (2,5m de largeur ; 3 m de longueur ; 1,5 m d'hauteur) chacune et une courette de 3,6 m² chacune (longueur : 2m et largeur : 1,8m) ;

-d'un couloir de 1,4 m de largeur, 10,75 m de long et avec une superficie totale de 15,05 m².

IV.3.3 Le gros-œuvre

IV.3.3.1 Béton armé de fondation

Toutes les parties de la fondation en béton armées seront coulées par un béton dosé à 350 kg/m³.

IV.3.3.2 Dallage du sol

- Forme en matériaux d'apport

Cette forme est constituée de deux couches de matériaux pulvérulents et non plastiques disposés comme suit : tout-venant de concassage 0/25 (10 cm) ; sable grossier 2,5/5 (5 cm).

- Corps du dallage

Il est constitué de :

▪ D'un film polyane (200 microns) posé sur la plateforme et relevé au niveau des périphéries.

▪ De béton B3, avec les formes suivant les plans. On aura une pente de 3% dans les loges pour faciliter l'écoulement des eaux, et une pente nulle pour les autres parties du bâtiment.



- Accrochage : gobetis au mortier type M1 (1,5 brouette de sable de rivière ; 2,5/5 ; 0,5 brouette de sable fin 0/3.15, 1 sac de ciment A = 12 cm) ;
- Corps d'enduit : 1.5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 6 cm)
- Finition : avec mortier de type M3 (2,5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A= 7 cm).

N.B : Après application de la première couche, des traînées verticales sont réalisées à raison de deux au moins par mur ou espacées de 2,5 m ; ceci afin de servir de guide pour la mise en place du corps d'enduit. L'espace d'entre la mise en place des couches successives devra être de 3 jours au moins.

IV.3.3.6 Alimentation en eau

L'alimentation en eau se fera au moyen d'un raccordement entre le bâtiment et le système de forage à énergie solaire installé sur le site.

L'ensemble des tuyauteries d'alimentation est réalisé en PVC haute pression.

Ventilations de chutes en tube PVC de diamètre dito, raccordement sur sortie de toit.

IV.3.3.7 Evacuation des eaux et Assainissement

L'ensemble des tuyauteries seront en PVC. L'évacuation des eaux usées des loges se fera au moyen de tuyaux PVC insérés dans les murs externes et grâce à la pente du dallage.

IV.3.3.8 Electricité : alimentation

- Boîtes de dérivation et les boîtiers

Les boîtes de dérivation doivent être scellées après les travaux d'enduits et aux endroits spécifiés par le plan d'électricité.

- Fourreautage

En rouleaux de tuyau orange de 11-13 mm de diamètre encastré dans la maçonnerie.

- Appareillage

Les dismatics 20A

Les interrupteurs SA d'intensité 10A

Les boutons poussoirs de marque

Les prises 2P + T

Des spots lumineux LED encastrables pour l'éclairage. La minuterie

Les hublots

Les appliques sanitaires.

Les marques préconisées seront LEGRAND, MAZDA ou PHILIPS

IV.3.3.9 Finitions

IV.3.3.9.1 Ouvertures

-Fourniture et pose des grillages de sécurité y compris toute suggestion

Des impostes prévues au niveau des aires de jeu ou courette recouvrent une hauteur de 30 m, une longueur de 14,9 m et sera habillé avec du grillage qui s'étendront tout au long des murs au-



dessus des 06 loges d'isolement et une salle pour la quarantaine conformément aux plans architecturaux. Les fenêtres de la salle des soins seront en fers forgés et en Alu.

- Les portes

Les ouvertures des différentes loges seront en fer forgé, ils seront scellés aux maçonneries à l'aide des pattes. Il est recommandé de fixer deux pattes par côté de dormant et une patte sur le dormant supérieur si la baie a plus de 1.00 m de largeur nominale. L'assemblage est de type tenon et mortaise et l'ensemble pointé puis collé. Il est prévu un rail de treillis au niveau de chaque ouverture pour faciliter l'ouverture et la fermeture des différentes loges.

N.B. : L'application est relative à l'ensemble des portes intérieures.

IV.3.3.9.2 Menuiserie

-Plafonnage

Il est réalisé avec du faux plafond et inséré dans la salle des soins.

IV.3.3.10 VRD

Des caniveaux en béton armé sont installés de part et d'autre du bâtiment pour recueillir les eaux usées des loges et les reverser dans un puisard aménagé pour la cause. Il est exécuté en parpaings bourré de section 40 x 40 avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

IV.4.2 Bâtiment de provenderie, d'abattage, maison d'astreinte, bloc toilette, clôtures, champs solaires y compris locaux techniques et deux systèmes d'alimentation en eau potable des porcheries

Il s'agit ici de dix infrastructures à réaliser. Un bâtiment pour la fabrication de provende et un espace réservé pour les toilettes. Le second bâtiment d'abattage est le lieu d'abattage et de dépeçage de porcs, la maison d'astreinte est prévue pour loger les ouvriers qui vont y travailler dans le complexe porcine, le bloc toilette sera à la disposition des visiteurs et de tout le personnel résidant, les clôtures auront pour rôle de sécuriser nos bâtiments et des porcelets qui y seront. Les champs solaires vont servir de produire l'énergie solaire pour alimenter tout le complexe porcine. Et enfin, la construction de deux systèmes d'alimentation en eau des porcheries servira d'alimenter tous les complexes porcins en eau en quantité et qualité suffisante.



IV.4.2.1 Plan de distribution

Le bâtiment de provenderie a une superficie de 65,84 m² avec les dimensions de 10,45 m de longueur, 6,30 m de largeur et une hauteur de 4 m. Ce bâtiment est constitué de trois compartiments à savoir :

- Stockage de la matière première ;
- Fabrication de la provende ;
- Magasin stockage de l'aliment ;
- Les toilettes.

Le bâtiment d'abattage a une superficie de 60 m² avec les dimensions de 8 m de longueur, 7,50 m de largeur et une hauteur de 3 m. Les équipements seront disposés dans ce bâtiment de la manière suivantes :

- Un espace réservé pour le congélateur ;
- Un espace pour découper la viande ;
- Un espace pour les pesées ;
- Table de nettoyage ;
- Accroche nettoyage boyaux ;
- Réceptacle abattage ;
- Nettoyage boyaux ;
- La cuisine.

La maison d'astreinte a une superficie de 136,5 m² avec les dimensions de 21 m de longueur, 6,50 m de largeur et une hauteur de 3 m.

Le bloc toilette a une superficie de 20 m² avec les dimensions de 5 m de longueur, 4 m de largeur et une hauteur de 3 m. Le bloc toilettes sera sectionné en deux compartiments à savoir : un compartiment pour les hommes et l'autre compartiment pour les femmes.

La clôture a une superficie de 9 750 m² avec les dimensions de 130 m de longueur, 75 m de largeur et une hauteur de 3 m.

Le champ solaire a une superficie de 140 m² avec les dimensions de 14 m de longueur, 10 m de largeur et une hauteur qui varie de 0,8m à 2 m en moyenne.

Le local technique a une superficie de 12 m² avec les dimensions de 4 m de longueur, 3 m de largeur et une hauteur de 3 m.

Les systèmes d'alimentation en eau potable des porcheries sera constitué d'un forage chacun équipé d'une pompe immergée, deux châteaux d'eau et deux bâches de 3 m³.

IV.4.2.2 Le gros-œuvre

IV.4.2.2.1. Béton armé de fondation

Toutes les parties de la fondation en béton armées seront coulées par un béton de classe C350 kg/m³.



IV.4.2.2 Dallage du sol

- **Forme en matériaux d'apport**

Cette forme est constituée de deux couches de matériaux pulvérulents et non plastiques disposés comme suit : tout-venant de concassage 0/25 (10 cm) ; sable grossier 2,5/5 (5 cm).

- **Corps du dallage**

Il est constitué de :

- D'un film polyane (200 microns) posé sur la plateforme et relevé au niveau des périphéries.

- De béton B3, avec les formes suivant les plans. On aura une pente de 3% dans les loges pour faciliter l'écoulement des eaux, et une pente nulle pour les autres parties du bâtiment.

D'une armature formée d'une nappe de treillis soudés 3x3/100*10, située au tiers supérieur. Des armatures de renforcement (diamètre 8) sont prévues à 45° dans les angles entrants.

IV.4.2.3 Maçonnerie et élévation

- **Mur et élévation**

Les murs des bâtiments auront une hauteur moyenne de 3 m excepté pour le bâtiment de provenderie qui sera à 4m. Les parpaings de ciment 15 x 20 x 40 seront utilisés avec chaînage suivant les spécifications des plans. Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de type M2. Les joints de pose tant verticaux qu'horizontaux auront une épaisseur régulière de 3 cm, plombés et nivelés. Les éléments ne présenteront aucun flash.

- **Ouvrage en béton armé**

Toutes parties de l'élévation en béton armé (poteaux, linteau, chaînage) sont coulées par un béton dosé à 350 kg/m³ type B2.

IV.4.2.4 Charpente-couverture

- **Fermes**

les fermes exécutées avec du bois dur Atui traité au xylamon et constituée de bastings dont la section sera de 4x15 ou suivant indication des plans de structure.

L'entrait et l'arbalétrier sont doublés. Ces fermes sont solidement ancrées dans le béton à l'aide des fers d'attente de poteaux.

- **Pannes**

De pannes en bois dur Iroko où la Ntui traité au xylamon, section 8x8 ou suivant les indications des plans de structure. Sur les pignons et les murs de séparation, elles sont fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

- **Couverture**

La couverture est réalisée en feuilles de tôles pré laquées, en imprimés de tuiles, en une longueur fixée sur les pannes par des pointes à chapeau avec accessoires de pose et de fixation. Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faitières.

IV.4.2.3 Parachèvement

IV.4.2.3.1 Enduit au mortier de ciment

- **Enduits**

Ils sont appliqués sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, et sont constitués de trois couches successives suivantes :



- Accrochage : gobetis au mortier type M1 (1,5 brouette de sable de rivière ; 2,5/5 ; 0,5 brouette de sable fin 0/3.15, 1 sac de ciment A = 12 cm) ;
- Corps d'enduit : 1.5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 6 cm).
- Finition : avec mortier de type M3 (2,5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A= 7 cm).

N.B : Après application de la première couche, des traînées verticales sont réalisées à raison de deux au moins par mur ou espacées de 2.5 m ; ceci afin de servir de guide pour la mise en place du corps d'enduit. L'espace d'entre la mise en place des couches successives devra être de 3 jours au moins.

IV.4.2.3.2 Alimentation en eau

L'alimentation en eau se fera grâce à un raccordement entre le bâtiment et le système de forage à énergie solaire installé sur le site du projet.

L'ensemble des tuyauteries d'alimentation seront réalisés en PVC haute pression.

Le lave-mains est équipé d'un robinet eau froide. La Vidange des appareils en tube PVC diam 60 mm jusqu'à l'attente du maçon. Evacuation des WC en tube PVC diam 100 mm jusqu'à l'attente du maçon.

Ventilations de chutes en tube PVC de diamètre dito, raccordement sur sortie de toit.

IV.4.2.3.3 Evacuation des eaux et Assainissement

L'ensemble des tuyauteries seront en PVC. L'évacuation des eaux usées des toilettes se fera au moyen de tuyaux PVC insérés dans les murs externes et grâce à la pente du dallage.

Les chutes pour EV et EU seront en PVC 100

Les chutes pour EP seront en PVC 110

Toutes les chutes descendront dans les gaines techniques prévues à cet effet. Toutes les canalisations seront en tuyaux PVC et entièrement enterrées avec une pente d'écoulement de 2%. Il est prévu quatre gaines pour raccordement technique :

Gaine Ø 110 en PVC pour l'eau.

Gaine Ø 110 en PVC pour l'électricité.

Celles-ci débutent côté extérieur de la construction au ras de la maçonnerie et à profondeur réglementaire avec une pénétration maximale de 3 m d'habitation.

IV.4.2.3.4 Electricité : alimentation

- Boîtes de dérivation et les boîtiers

Les boîtes de dérivation doivent être scellées après les travaux d'enduits et aux endroits spécifiés par le plan d'électricité.

- Fourreautage

En rouleaux de tuyau orange de 11-13 mm de diamètre encastré dans la maçonnerie.

- Appareillage

Les dismatics 20A

Les interrupteurs SA d'intensité 10A

Les boutons poussoirs de marque

Les prises 2P + T

Des spots lumineux LED encastrables pour l'éclairage. La minuterie



Les hublots

Les appliques sanitaires.

Les marques préconisées seront LEGRAND, MAZDA ou PHILIPS

IV.4.2.4 Finitions

IV.4.2.4.1 Ouvertures

-Fenêtres

Concernant le bâtiment de provenderie, les impostes recouvriront une hauteur de 0,60 m à une distance de 3,20 m de la fondation et s'étendront tout au long des murs conformément aux plans architecturaux. Les autres fenêtres du bâtiment de provenderie, d'abattage et du bloc administratif seront en fers forgés et en Alu.

- Les portes

Les cadres et les battants des ouvertures des différents bâtiments seront en bois et en fers forgés, ils seront scellés aux maçonneries à l'aide des pattes à pointes de 90 ou 100 pour le cas des portes en bois. Il est recommandé de fixer deux pattes par côté de dormant et une patte sur le dormant supérieur si la baie a plus de 1.00 m de largeur nominale. L'assemblage est de type tenon et mortaise et l'ensemble pointé puis collé. Le bois de dormant reçoit avant montage une impression de fond dur (les bavures de colle devront être décapées avant cette opération). Il est prévu par porte deux cales horizontales, l'une en pied à 15 cm du dallage ou du plancher et l'autre au milieu du cadre ; les deux autres cales sont fixées en diagonales à chaque angle supérieur du cadre. Toutes ces cales ne doivent être enlevées qu'à la fin des travaux d'enduit. La base des cadres devra être enchâssée de 2 cm dans le plancher ou le dallage.

Chaque battant a des montants et des traverses en bois en section de 40x120 mm² dans lequel sont enjolivés des panneaux de bois de même essence. Les montants et traverses doivent avoir un profil de 30x200 mm². Tous les éléments doivent être au préalable enduit d'une couche de fond dur avant assemblage ; Le type d'assemblage est le tenon et mortaise ; avant emboîtement, des languettes sont enduites de colle à bois de bonne tenue aux intempéries et à la chaleur.

N.B. : L'application est relative à l'ensemble des portes intérieures.

IV.4.2.4.2 Menuiserie

-Plafonnage

Il sera réalisé en faux plafond et inséré dans les deux bâtiments aux endroits appropriés.

IV.4.2.4.3 VRD

Des caniveaux en parpaings bourrés de section 50 cm x 50 cm sont construits de part et d'autre du bâtiment pour recueillir les eaux usées des loges et les reverser dans un puisard aménagé pour la cause. le fond des caniveaux est coulé avec un béton lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400Kg/m³. Epaisseur des parois 10 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.



IV.4.2.4.4 Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression à la chaux ;
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 2 couches ;
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 2 couches ;
- Plafonds ; Pantex 800 en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : Peinture à huile en 2 couches.

V PRINCIPAUX LIVRABLES

- **Livable n°1** : Bâtiment de provenderie, d'abattage, maison d'astreinte, bloc toilettes, clôtures, et un bâtiment de soins et salle d'observation avec les caractéristiques techniques suivantes :

Le bâtiment de soins et salle d'observation sera construit sur une superficie de 177,31 m² ayant 06 loges, un espace prévu pour la quarantaine et une salle des soins. Chaque loge a une superficie de 7,5 m² chacune ainsi que des aires de jeux. Le sol sera bétonné et légèrement en pente de manière à faciliter l'écoulement des eaux de nettoyage. Les murs qui séparent les loges seront également construits en dur à une hauteur de 1.50 m du sol, et les ouvertures pour les loges seront aux dimensions de 1,3 m d'hauteur et 14,9m de longueur.

Les loges seront construites de telle manière que certaines loges devront avoir une aire de couchage et une aire d'exercice, surtout pour les truies gestantes ou celles en phase d'allaitement. La surface de couchage sera couverte avec des tôles et celle d'exercice non couverte et sera assez large pour faciliter le déplacement et la défécation des animaux. En ce qui concerne l'orientation, la façade ouverte du bâtiment est exposée au nord, La surface du bâtiment est composée des loges, l'infirmerie où bloc d'observation, une salle de désinfection.

La canalisation des eaux usées et du lisier, des tuyaux seront installés sous les bâtiments d'élevage et seront dirigés vers une fosse à travers des rigoles. Le lisier sera ensuite conservé pour la fertilisation des plantations avec possibilité de méthanisation dans un futur proche.

Le bâtiment aura un couloir de service de 1,4 m de large avec des pédiluves à l'entrée et à la sortie du bâtiment. Une infirmerie et une grande salle seront prévues pour la salle d'observation qui sera également un bâtiment à part entière.

Les loges de maternité ou loges pour truies sont construites pour les mises-bas sur une superficie de 7,5 m² par loge.

L'infirmerie servira à traiter les animaux malades et à les garder en observation jusqu'à la guérison.

Un bâtiment abritant unité de fabrication de l'aliment (provenderie), un magasin de stockage du matériel et de l'aliment. Celui-ci pourra être construit loin de la ferme pour éviter les bruits autour de cette ferme.

- **Livable n°2** : Systèmes d'alimentation en eau du bâtiment d'élevage (forage et pompage solaire), et Systèmes d'alimentation de la porcherie en énergie solaire.



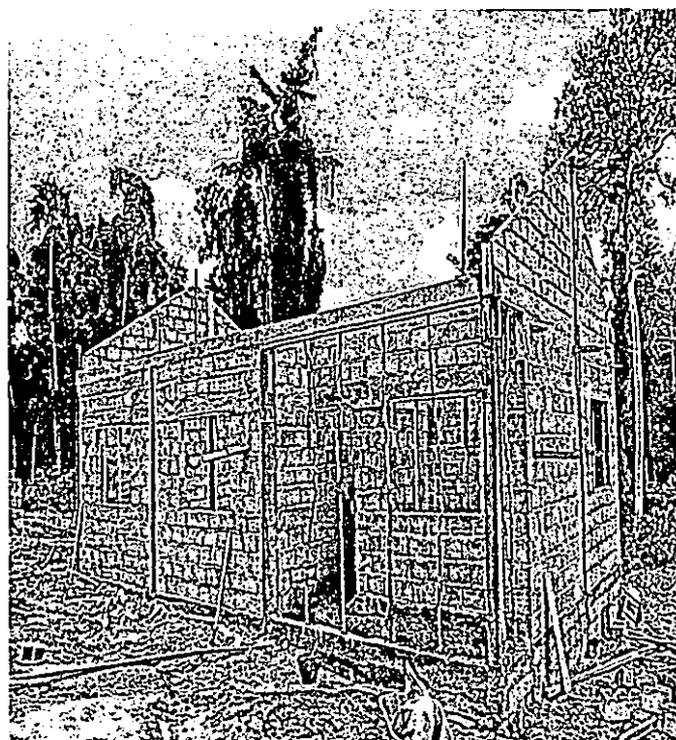
VI DUREE DU PROJET

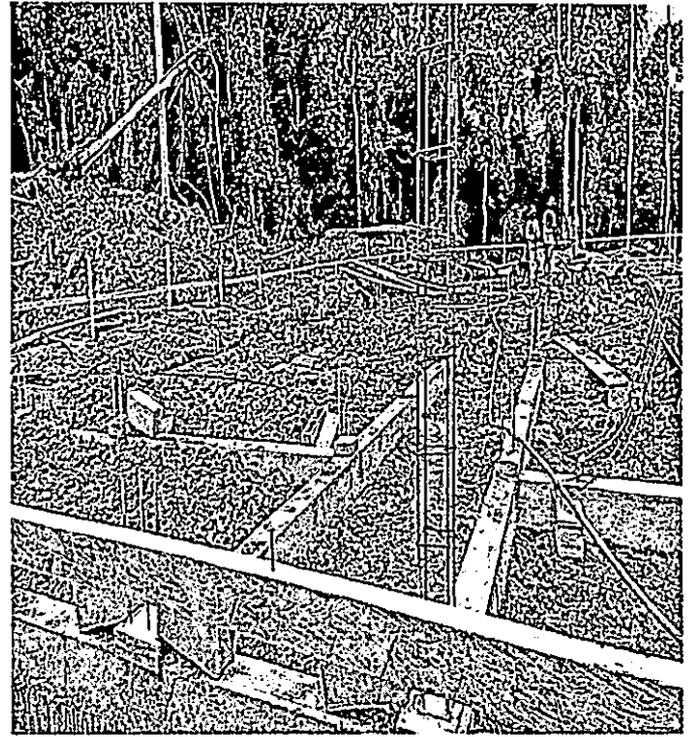
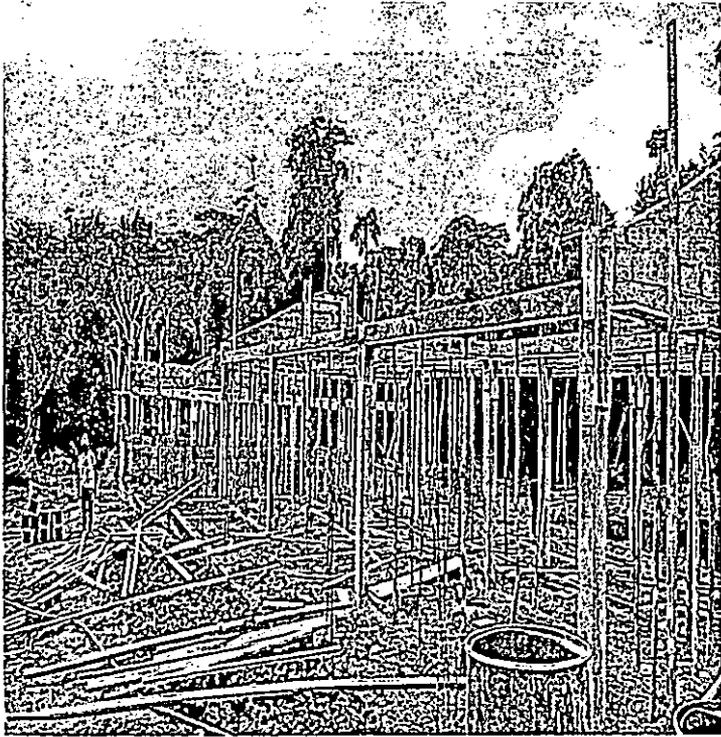
Le prestataire proposera un planning des activités d'implémentation de la prestation sur 6 mois en cohérence avec la méthodologie présentée ci-dessus. Il y adjoindra un calendrier d'intervention des experts principaux faisant ressortir la durée de leurs interventions.

VII. Détails quantitatifs et estimatifs des travaux

Les tableaux présentant les devis quantitatifs et estimatifs (DQE) des travaux de Mise en place de deux porcheries modernes naisseur – engraisseur dans la commune de Lomié et de Sangmélima, Région de l'Est et du Sud ont été élaborés sur la base des prix de la mercuriale.

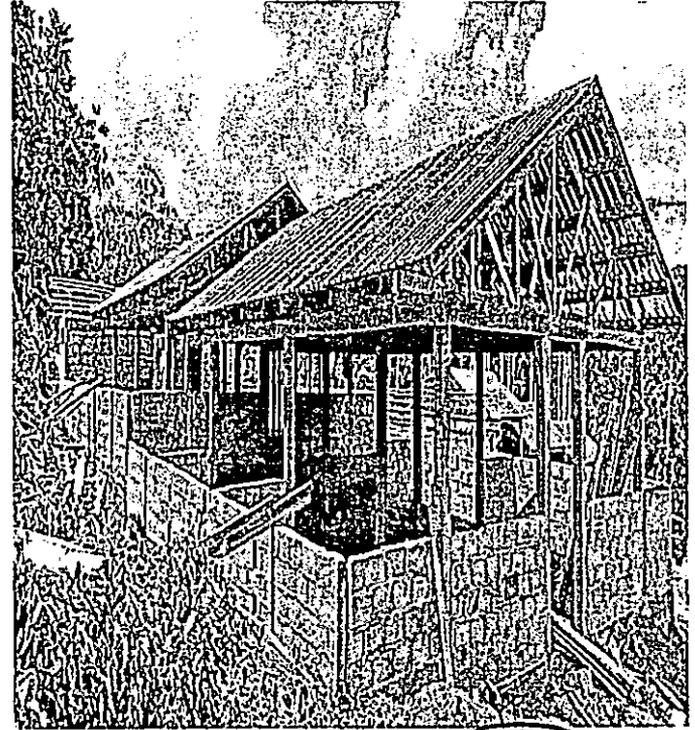
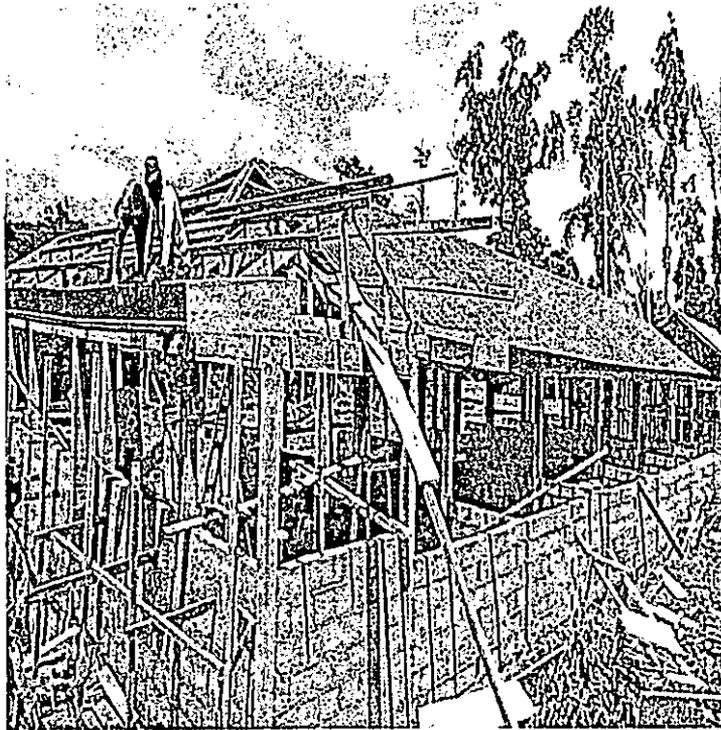
ETAT D'AVANCEMENT DE LA PHASE I :

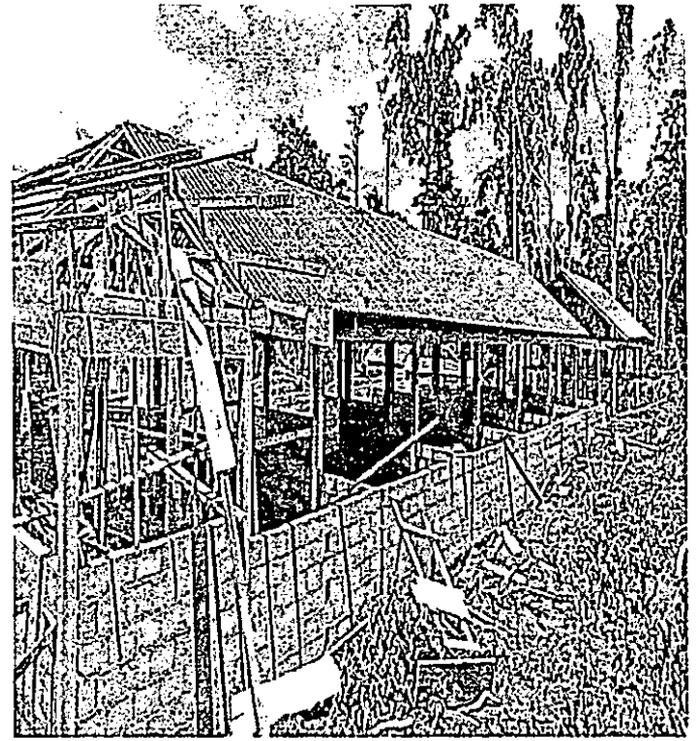




CHANTIER DE SANGMELIMA

Taux d'avancement : 52%





CHANTIER DE LOMIE
Taux d'avancement : 70%



Pièce 14

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

I – BANQUES

- 1- Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
- 2- Afriland First Bank (AFB), B.P.: 11 834, Yaoundé ;
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. : 2 933, Douala ;
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12962, Yaoundé ;
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. : 660 Douala ;
- 7- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. : 1925, Douala ;
- 8- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. : 4571, Douala ;
- 9- Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P.: 4004, Douala ;
- 10- Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA BANK), B.P. : 30388, Yaoundé ;
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. : 582, Douala ;
- 12- La Regionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé ;
- 13- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. : 6578, Yaoundé ;
- 14- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. : 300, Douala ;
- 15- Société Générale Cameroun (SGC), B.P. : 4042, Douala ;
- 16- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
- 17- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), B.P. : 15569, Douala ;
- 18- United Bank of Africa (UBA), B.P. : 2088, Douala ;

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances, B.P. : 12 970 Douala ;
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala ;
- 3- ATLANTIQUE Assurances S.A. B.P. : 2933, Douala ;
- 4- CHANAS Assurances, B.P. : 109 Douala ;
- 5- CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
- 6- NSIA Assurances S.A, B.P. : 2759 Douala ;
- 7- PROASSUR B.P : 5963, Douala ;
- 8- Prudential Beneficial Général Insurance S.A. B.P. : 2328, Douala ;
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. : 12230, Douala ;
- 10- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
- 11- SANLAM Assurances Cameroun, B.P. : 11 315 Douala ;
- 12- ZENITHE Insurance, B.P. : 1540, Douala.

N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.



Pièce 14

**LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE
MINTP**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET
DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEA3



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE
CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL
2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 MARS 2018**

Classé par ordre alphabétique et par catégorie :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°013/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 33 01 81 94 / 75 29 67 65 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com/ bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°053/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN / CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020
3	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. : 242 09 79 65 / 675 92 81 66 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_biq@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°070/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017 Valide jusqu'au 17 Août 2020
4	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tel : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : breccg@hotmail.com/ breco_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 06 Juillet 2015 Valide jusqu'au 06 Juillet 2018



5	<p>GEOFOR S.A</p> <p>Tél.: 33 43 96 18 / 699 94 82 28 BP: 1 883 Douala Email : info@geofor.org</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015</p> <p>Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
6	<p>GEOLAB SARL</p> <p>Tél. : 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°076/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016</p> <p>Valide jusqu'au 01 Novembre 2019</p>
7	<p>INFRA- SOL</p> <p>Tél. : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°88/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 08 Décembre 2016.</p> <p>Valide jusqu'au 08 Décembre 2019</p>
8	<p>LE COMPETING-MAT</p> <p>Tél. : 22 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 4 475 Yaoundé Email : cae@lecompeting.com ²</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°015/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015</p> <p>Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
9	<p>Soil and Water Investigations</p> <p>Tél. : 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 951</p> <p>BP: 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 20 Février 2018.</p> <p>Valide jusqu'au 20 Février 2021</p>
10	<p>Soi Solution Afrique Centrale</p> <p>Tél. : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP : 5 983 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°055/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017</p> <p>Valide jusqu'au 22 Juin 2020</p>
11	<p>A-Z CONSULTING</p> <p>Tel : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p>	<p>Arrêté : N°030/A-C/MINTP/SG du 10 Mars 2016</p> <p>Valide jusqu'au 10 Mars 2019</p>
12	<p>BISMOS CAMEROUN Sarl</p> <p>Tél. : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP: 1 995 Yaoundé</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.</p>	<p>Arrêté : N°018/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/CNT du 10 Juin 2018</p> <p>Valide jusqu'au 10 Juin 2021</p>



[Handwritten signature]

13	Bureau d'Expertise Technique et Géotechnique (BXTG) Tél: 233 01 47 17 / 677 71 67 37 BP : 6 429 Yaoundé Email : bxlg_sarl@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°028/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
14	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 275 / 699 518 629 ; (240) 222 25 72 43 BP: 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°069/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017. Valide jusqu'au 17 Août 2020.
15	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tel : 694 708 564 / 690 716 810 BP : 20 298 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°101/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ /CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
16	FONDASOL CAMEROUN BP : 290 Rue des Galoubets-84140 Montfavet (France) Email : cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°029/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
17	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 241 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°054/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017. Valide jusqu'au 22 Juin 2020.
18	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél: 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg.btp@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 12 Mars 2018. Valide jusqu'au 12 Mars 2021.
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tel: 677 075 119 / 666 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°102/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019
20	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL Tél: 699 909 449 BP : 5 419 Douala	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°075/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Le Président de la Commission d'agrément des laboratoires privés de Génie Civil

